

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail - Patrie

MINISTERE DE L'EAU ET DE
L'ENERGIE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work - Fatherland

MINISTRY OF WATER
RESSOURCES AND ENERGY

**PROJET SECURITE DE L'EAU AU CAMEROUN
SEWASH**

**Cadre de Gestion
Environnementale et Sociale
(CGES)**

Projet Sécurité de l'Eau au Cameroun (SEWASH-P180321)

VERSION FINALE
DECEMBRE 2024

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
LISTE DES TABLEAUX	3
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS	4
RESUME NON TECHNIQUE	6
1. INTRODUCTION	12
1.1. Contexte de l'étude.....	12
1.2. Objectifs du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)	12
1.3. Démarche méthodologique	13
1.3.1. Méthodologie générale.....	13
2. BREVE DESCRIPTION DU PROJET	15
2.1. Objectifs du projet.....	15
2.2. Périmètre géographique du projet.....	15
2.3. Composantes du Projet	15
3. RESUME DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX, ET DE LA SITUATION SOCIO-ECONOMIQUE DES POPULATIONS AFFECTEES DANS LA ZONE DU PROJET	17
3.1. Principales caractéristiques biophysiques des zones du projet	17
3.1.1. Délimitation de la zone d'étude	17
3.1.2. Zone soudano-sahélienne.....	18
3.1.3. Zone des hautes savanes	20
3.1.4. Zone forestière monomodale.....	21
3.1.5. Zone forestière bimodale	23
3.2. Enjeux du projet et mode de gestion	24
3.2.1. Enjeux environnementaux	24
3.2.2. Enjeux sociaux.....	25
3.2.3. Enjeux sanitaires.....	25
3.2.4. Enjeux économiques	26
3.2.5. Enjeux sécuritaires	26
3.2.6. Enjeux liés au Genre, aux enfants et personnes vulnérables.....	27
3.2.7. Enjeux politiques	28
4. STRUCTURE ADMINISTRATIVE DU PROJET, GESTION ET MISE EN ŒUVRE	29
4.1. Cadre juridique et institutionnel national en matière d'environnement et du social du projet 29	
4.1.1. Cadre juridique.....	29
4.2. Cadre institutionnel de la gestion environnementale et sociale pour le projet	33
4.3. Exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale et des directives du GBM en matière d'environnement, de santé et de sécurité (EHS) applicables au Projet SEWASH 37	
4.3.1. Lignes Directrices en matière d'environnement, de santé et de sécurité (Directives ESS) du Groupe de la Banque Mondiale applicables au projet.....	37
4.3.2. Normes de la banque mondiale et principaux écarts par rapport au cadre national	39

5.	APPROCHE D'ANALYSE DES RISQUES ET DES IMPACTS	42
5.1.	Sources potentielles de risques et types d'impacts	42
5.2.	Impacts environnementaux et sociaux positifs à atteindre	42
5.3.	Risques environnementaux et sociaux négatifs globaux	43
5.4.	Mesures environnementales et sociales générales pour mitiger les impacts E&S des sous-projets	45
6.	PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	47
6.1.	Procédures de gestion environnementale et sociale des sous projets	47
6.2.	Arrangement institutionnel clair pour l'exécution de la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets	58
6.3.	Proposition concernant la formation et le renforcement des capacités	63
6.3.1.	Mesures de renforcement et technique et institutionnel.....	63
6.3.2.	Programme de renforcement de capacités	64
6.4.	Mécanisme de gestion des plaintes et conflits dans le cadre du projet	66
6.5.	Plan de communication & consultation du public avant et pendant la vie du Projet 66	
6.6.	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes	67
6.7.	Mini plan pour la gestion des découvertes archéologiques accidentelles.....	68
6.8.	Budget prévisionnel.....	68
6.9.	Calendrier pour la mise en œuvre du CGES	70
6.10.	Énumération de quelques principaux indicateurs	72
7.	RESUME DES CONSULTATIONS PUBLIQUES	73
7.1.	Contexte	73
7.2.	Objectifs des consultations.....	73
7.3.	Approche méthodologique.....	73
7.4.	Résultats des consultations des parties prenantes.....	74
8.	CONCLUSION	79
	BIBLIOGRAPHIE	80
	ANNEXES	82

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Conventions et accords ratifiés par le Cameroun sur le plan international en rapport avec les activités du Projet	29
Tableau 2 : Conventions et accords ratifiés par le Cameroun sur le plan africain en rapport avec les activités du Projet.....	30
Tableau 3 : Synthèse des textes législatifs et règlementaires.....	30
Tableau 4 : NES pertinentes de la Banque mondiale par rapport au projet	41
Tableau 5 : Analyse des impacts environnementaux et sociaux positifs.....	42
Tableau 6 : Impacts/Risques environnementaux et sociaux négatifs liés aux sous-composantes du projet	43
Tableau 7 . Cycle du projet et procédures de gestion environnementale et sociale des sous projets ...	47
Tableau 8 . Liste d'exclusion.....	48
Tableau 9 : Canevas du programme de surveillance environnementale et sociale	54
Tableau 10 : Canevas du suivi environnemental et social avec les indicateurs	56
Tableau 11 . Modalités de mise en œuvre	60
Tableau 12 : Matrice des collaborations dans la gestion environnementale et sociale	62
Tableau 13 : Proposition de thématiques/programme de formation.....	64
Tableau 14 . Organisation par niveau hiérarchique des formations et de renforcement des capacités	65
Tableau 15 . Budget prévu pour la mise en œuvre du CGES.....	69
Tableau 16 . Calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités des sauvegardes environnementales et sociales	70
Tableau 17 : Indicateurs de suivi des mesures du CGES	72
Tableau 18 : Indicateurs de suivi des mesures des PGES	72
Tableau 19 : Calendrier du déroulement des consultations des parties prenantes	74
Tableau 20 : Synthèse des échanges des consultations des parties prenantes	75

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

ACE	Attestation de Conformité Environnementale
AEP	Alimentation en Eau Potable
AFDB	African Development Bank
ANO	Avis de Non-Objection
APD	Avant-Projet Détaillé
APS	Avant-Projet Sommaire
BID	Banque Islamique de Développement
BM	Banque Mondiale
CAMWATER	Cameroon Water Utilities Corporation
CCE	Certificat de Conformité Environnementale
CES	Cadre Environnemental et Social
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CLGP	Comités Locaux de Gestion des Plaintes
CPLCC	Consentement Préalable donné Librement et en Connaissance de Cause
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
CR	Comité de Recours
DAO	Dossier d'Appel d'Offre
E&S	Environnemental et Social
EAS	Exploitation et Abus Sexuels
EAS/HS	Exploitations et Abus Sexuel / Harcèlement Sexuel
EEE	Espèces Exotiques Envahissantes)
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
EPC	Equipements de Protection Collective
EPI	Equipement de Protection Individuel
ESHS	Environnement Santé Hygiène et Sécurité
ESSS	Environnement, Social, Santé et Sécurité (
GES	Gaz à Effet de Serre
GIRE	Gestion Intégré des Ressources en Eau
HS	Harcèlement Sexuel
HSSE	Hygiène Santé Sécurité Environnement
IST	Infection Sexuellement Transmissible
MDC	Mission de Contrôle
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MINAS	Ministère des Affaires Sociales
MINEE	Ministère de l'Eau et de l'Energie
MINEPDED	Ministère de l'Environnement de la Protection de la Nature et du Développement Durable
MINFI	Ministère des Finances
MINMAP	Ministère des Marchés Publiques
MINMIDT	Ministère des Mines de l'Industrie et du Développement Technologique
MINRESI	Ministère de la Recherche Scientifique et de l'innovation
MINSANTE	Ministère de la Santé
MST	Maladie Sexuellement Transmissible
NES	Notice Environnemental et Social
NES de la BM	Normes Environnementales et Sociales de la Banque Mondiale
NIES	Notice d'Impact Environnemental et Social
ODP	Objectif de Développement du Projet
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OSC	Organisation de la Société Civile
PAE	Plan d'Assurance Environnement
PAEPA-MSU	Projet d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement en Milieu Semi Urbain
PAEPYS	Projet d'Alimentation en Eau Potable de la ville de Yaoundé par le fleuve Sanaga
PANGIRE	Plan d'Action National pour la Gestion Intégré des Ressources en Eau
PAP	Personnes Affectées par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation

PARPERD	Projet d'intervention d'urgence pour l'amélioration de l'accès à l'eau potable des ménages et la réduction des pertes du réseau de distribution dans les villes de Yaoundé et Douala
PEES	Plan d'engagement Environnemental et Social
PES	Prescriptions Environnementales et Sociales
PfoR	Programme de Réforme du Secteur de l'Electricité
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGES_C/T	Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) Chantier/Travaux
PGMO	Procédures de gestion de la main-d'œuvre
PMPP	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PPSPS	Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé
PRME	Plan de Restauration des Moyens d'Existences
Sida	Syndrome d'Immuno-Déficience Acquise
SND30	Stratégie Nationale de Développement 2030
SPM	Spécialiste en Passation de Marchés
SS&E	Spécialiste en Suivi-évaluation
SSE	Spécialiste en Sauvegarde Environnement
SSS	Spécialiste en Sauvegarde Sociale
TDR	Termes de Références
UGP	Unité de Gestion du Projet
UGP-1	Unité de Gestion du Projet sous le MINEE
UGP-2	Unité de Gestion du Projet sous CAMWATER
VBG	Violences Basées sur le Genre
VCE	Violences Contre les Enfants
VIH	Virus de l'immunodéficience humaine

1. OBJECTIFS ET PORTÉE DE L'EIES

1.1. Objectifs de l'étude

1.1.1. Objectif général

L'étude a pour objectif général de déterminer les incidences directes ou indirectes que les activités et travaux liés au projet pourraient avoir sur l'équilibre écologique de la zone d'influence du projet, le cadre et la qualité de vie des populations et sur l'environnement en général.

1.1.2. Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques de cette étude consistent à mettre à la disposition du Promoteur, de l'autorité contractante et les partenaires de mise en œuvre du projet, un outil de gestion environnementale et sociale du projet. Pour Ce faire, il faudra:

- Identifier et caractériser l'ensemble des enjeux écologiques, socio-économiques et humains qui caractérisent la zone d'influence du projet ;
- Analyser l'ensemble des composantes techniques du projet ;
- Identifier et évaluer les impacts environnementaux et sociaux directs, indirects et induits (positifs et négatifs) des différents travaux/aménagements sur les composantes de l'environnement Biophysique, socio-économique et humain ;
- Proposer des mesures permettant soit d'éviter, d'atténuer, de minimiser ou de compenser les impacts négatifs, soit d'optimisation les impacts positifs ;
- Préparer des données de référence pour le suivi et l'évaluation ;
- Définir les mécanismes de surveillance et de suivi socio-environnemental ;
- Déterminer le coût de l'action environnementale et sociale du projet ;
- Identifier et analyser des alternatives possibles au projet proposé ;
- Permettre l'approbation du projet par les populations et les autres acteurs impliqués, en

s'assurant tout au long de la démarche d'étude, de la circulation de l'information entre les consultants et les parties prenantes et notamment les populations locales ;

- Améliorer la décision des choix technologiques et techniques par une prise en compte explicite et sélective des considérations environnementales et du coût social du projet (notamment le nombre d'ayant droit dont les biens seront potentiellement impactés) ;
- Fournir une base solide pour la gestion des conséquences potentielles des activités du projet ;
- Permettre aux citoyens de s'exprimer sur les modifications prévisibles de leur cadre de vie ;
- Favoriser l'intégration des objectifs fondamentaux que sont la protection de l'environnement et le développement durable dans la mise en œuvre du projet.

La législation nationale précise le contenu des EIES au Cameroun et le cadre de réalisation de ces EIES. La prise en compte des NES lors de la réalisation de cette EIES impliquera des analyses socio-environnementales supplémentaires et la production le cas échéant de divers autres documents en plus du rapport principal de l'EIES. Il s'agit entre autres de :

- L'EIES y compris le Plan de Gestion environnemental et Social (PGES) ;
- Plan d'Action de Réinstallation (PAR/PIR) ;
- Plan de Restauration des Moyens d'Existence (PRME), le cas échéant,
- Plan d'Engagement des Parties Prenantes assorti d'un Mécanisme de Gestion des Requêtes et des Plaintes.

Il est également à noter que ces analyses doivent intégrer les aspects liés au genre et à l'inclusion sociale.

1.1.3. Principes de l'étude

Au Cameroun, l'étude d'impact sur l'environnement se déroule sur la base d'un certain nombre de principes parmi lesquels les plus importants sont :

- **Le principe de précaution**, selon lequel l'absence de certitudes, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment ne doit pas retarder l'adoption des mesures effectives et proportionnées visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles à l'environnement à un coût économiquement acceptable.
- **Le principe du pollueur – payeur**, selon lequel les frais résultants des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de la lutte contre celle – ci et de la remise en l'état des sites pollués doivent être supportés par le pollueur.
- **Le principe de responsabilité**, selon lequel toute personne qui, par son action, crée des conditions de nature à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement, est tenue d'assurer ou d'en faire assurer l'élimination dans des conditions propres à éviter lesdits effets.
- **Le principe de participation**, selon lequel :
 - Chaque citoyen doit avoir accès aux informations relatives à l'environnement, y compris celles relatives aux substances et activités dangereuses ;
 - Chaque citoyen a le devoir de veiller à la sauvegarde de l'environnement et de contribuer à la protection de celui – ci ;
 - Les personnes publiques ou privées doivent, dans toutes leurs activités, se conformer aux mêmes exigences ;
 - Les décisions concernant l'environnement doivent être prises après concertation avec les secteurs d'activité ou les groupes concernés, ou après débat public lorsqu'elles ont une portée générale.
- **Le principe de subsidiarité**, selon lequel en l'absence d'une règle de droit écrit, générale ou spéciale en matière de protection de l'environnement, la norme coutumière identifiée d'un terroir donné et avérée plus efficace pour la protection de l'environnement s'applique.

Le concept de Développement Durable sera également pris en compte. En effet, le développement durable vise à répondre aux besoins essentiels du présent sans compromettre les capacités des générations futures de répondre aux leurs. Il est donc basé sur des principes d'équité, non seulement envers les générations futures, mais aussi envers les générations actuelles quel que soit leur lieu d'origine.

2. MISSIONS DU CONSULTANT

Afin de réaliser sa prestation, le Consultant focalisera à minima son intervention autour des missions suivantes :

2.1. Analyse de l'état initial du site du projet et de son aire d'influence

- Description et analyse de l'état initial du site du projet, en particulier sur le milieu, physique, biologique, social et humain ;
- Description et analyse socioéconomique de tous les éléments et ressources naturelles susceptibles d'être affectés par le projet ;
- Analyse de l'accès aux services de base et la situation économique des localités traversées ;
- Le Consultant devra examiner minutieusement les implications du projet sur le plan climatique, sur l'habitat, sur la qualité de l'eau, sur la biodiversité, le niveau de pollution, etc ;
- Analyse de la gouvernance locale (qui sera importante pour définir les parties prenantes dans la mise en œuvre du PGES et du PAR en particulier) ;
- Identification des personnes affectées par le projet ;
- Activités locales en lien avec le projet ;
- Examen et description du cadre politique, juridique et institutionnel avec précision sur leur importance pour la présente étude et le projet.

2.1.1. Définition des mesures environnementales

L'identification des mesures requises s'appuiera sur les résultats de l'analyse des impacts. Les actions préconisées seront susceptibles de concerner entre autres:

- Le projet : prescriptions techniques lors des travaux et pendant son exploitation, adaptation des caractéristiques techniques, mise en place d'une surveillance de points sensibles, etc.
- Le milieu naturel : les actions directes sur le milieu naturel sont généralement peu nombreuses, sa protection impliquant plutôt la mise en place d'actions au niveau du projet ou de la population,
- La population :
 - Mesures individuelles: indemnisation, relocalisation ;
 - Mesures collectives : développement des institutions, des infrastructures de santé, d'éducation, de communication, sensibilisation, information, formation ;
 - Activités économiques : développement de nouvelles techniques, des infrastructures, des institutions, etc...

La priorité sera donnée aux mesures de suppression et d'atténuation des impacts dont l'efficacité sera évaluée afin de déterminer l'impact résiduel. Les mesures de compensation tiendront compte des préoccupations des populations affectées par le projet.

Cette partie sera complétée par le Plan de Gestion Environnemental e et Sociale qui détaillera les modalités de leur mise en œuvre.

- Description des alternatives et variantes de projet étudiées, et précision des raisons notamment environnementales et sociales qui ont présidé à la conception du projet : choix du site, choix du type de projet, choix de conception, etc.
- Identifier et analyser les impacts du projet sur les propriétés foncières, le développement des activités économiques situés sur l'emprise du projet et sur l'amélioration de l'accès des populations aux services sociaux de bases ;
- Évaluation des impacts et effets (positifs et négatifs ; directs et indirects ; immédiats et à long terme, etc.) environnementaux et socio-économiques ;
- Identification des impacts potentiels pour les travailleurs, notamment ceux susceptibles de

constituer une menace pour leurs vies ;

- Analyse des impacts cumulatifs pouvant être engendrés au cours de l'exploitation du projet au niveau du lieu d'implantation.

2.2. Consultations publiques

Les consultations publiques qui seront organisées dans le cadre de l'EIES du projet s'inscrivent dans la démarche réglementaire régissant la réalisation des études d'impacts au Cameroun, ainsi que dans le cadre normatif des NES.

Le décret N° 2013/0171/PM du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation des EIES, prescrit en son article 20 (alinéa 1 et 2), la participation des populations à travers des consultations et des audiences publiques, afin de recueillir leurs avis sur le projet. Cette disposition découle de la Loi N° 96/12 du 05 août 1996 portant Loi-cadre relative à la gestion de l'environnement qui prescrit en son article 7 (1), que toute personne a le droit d'être informée sur les effets préjudiciables pour la santé, l'homme et l'environnement des activités nocives, ainsi que sur les mesures prises pour prévenir ou compenser ces effets. De ce fait, les concertations avec les principales parties prenantes concernées dans la zone du projet seront organisées.

Les objectifs visés lors de ces consultations publiques sont les suivantes :

- Expliquer le projet aux différentes parties prenantes afin de leur permettre de mieux s'imprégner et d'avoir une meilleure compréhension de ses impacts ;
- Permettre aux parties prenantes de s'exprimer, de faire part de leurs préoccupations et attentes vis-à-vis du projet ;
- Recueillir les informations pertinentes à prendre en compte dans la conduite de l'étude ;
- Compléter l'identification des impacts du projet et envisager avec les parties intéressées, les mesures d'atténuations et de compensation efficaces et adaptées au contexte local ;
- Envisager avec les parties prenantes, l'option de avantages du projet pour les populations locales et entreprises voisines ;
- Élaboration des procès-verbaux des réunions tenues avec les communautés locales et les autres parties prenantes, consignants leurs observations et commentaires pertinents.

Les consultations publiques permettent aussi d'expérimenter les connaissances des populations et entités voisines sur les impacts et dangers potentiels liés au nouveau cadre qui sera créé par la mise en œuvre des aménagements envisagés. Enfin, les consultations publiques permettent de cartographier les ressources locales et d'investiguer à travers un guide d'entretien, les connaissances socioculturelles locales afin de les valoriser dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

La zone d'étude concerne les arrondissements de Yaoundé 1, 2, 3, 4, 5, 6. En tout état de cause, pour les réunions publiques, les équipes du Consultant pourraient être emmenées à étendre la zone d'influence du projet dans certains villages proches des arrondissements directement concernés, et qui seront précisés ultérieurement lors des descentes sur le terrain.

A cet effet des réunions de consultations publiques seront organisées. Elles se dérouleront, selon un calendrier prévisionnel de programmation qui sera défini de commun accord avec les autorités traditionnelles et administratives, ainsi que les autres parties prenantes principales du projet. Cela se fera conformément à la réglementation en vigueur qui recommande des autorisations administratives prévues et l'information des populations un mois (30 jours) avant la tenue desdites réunions.

Chaque consultation publique sera menée de manière inclusive et veillera à ce que toutes les catégories de la population y compris les personnes / groupes / ménages les plus vulnérables, aient accès à l'information et soit en mesure de contribuer à la discussion.

2.3. Identification des mesures d'atténuation et évaluation de leurs coûts

- Analyse des alternatives pour minimiser les impacts négatifs, y compris le scénario prospectif du site sans réalisation du projet ;
- Propositions des mesures d'atténuation, estimation de leur portée et de leurs coûts, y compris l'estimation des mesures d'accompagnement des personnes potentiellement affectées par le projet.

2.4. Élaboration d'un Plan d'Indemnisation et de Réinstallation (PIR) des personnes affectées par le projet le cas échéant

Le cas échéant, le consultant produira un Plan d'Indemnisation et de Réinstallation comprenant entre autres :

- Mécanisme de l'étude d'expropriation ;
- Mode d'identification et d'évaluation des mises en valeurs ;
- Caractérisation des biens situés dans l'emprise des travaux ;
- Barèmes de compensation des biens et mises en valeurs ;

2.5. Élaboration du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

Préparation d'un programme de gestion comprenant notamment :

- Description détaillée des mesures d'évitement et d'atténuation pour les impacts négatifs du projet ;
- Description détaillée des mesures de bonification pour les impacts positifs du projet ;
- Description détaillée des mesures de compensation ;
- Responsabilité de mise en œuvre des mesures, avec des toutes précisions utiles sur les personnes ou organismes en charge ;
- Analyse des besoins et recommandations d'actions de renforcement de capacités nécessaires à la bonne mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de suivi ;
- Les acteurs de surveillance et de suivi ;
- Estimation du budget (estimation du coût des mesures d'atténuation, de compensation et de suivi, y compris le coût des actions de renforcement de capacités jugées nécessaires) ;
- Description des mécanismes de surveillance et de suivi environnemental et social du projet dans toutes ses phases.

3. METHODOLOGIE DE L'ETUDE

3.1. Démarche générale

Le consultant décrira de façon précise, claire et compréhensible, les méthodes et outils qu'il utilisera aussi bien pour la collecte des données que pour leur traitement. Il examinera les interactions entre les émetteurs de nuisance du projet et les récepteurs de l'environnement subissant les immixtions correspondantes tout en excluant les aspects qui ont peu ou pas de pertinence par rapport aux impacts environnementaux de l'action proposée. Il identifiera les éléments de l'environnement biophysique et social qui peuvent être affectés par le projet et pour lesquels une préoccupation publique et (ou) professionnelle se manifeste. Il identifiera tous les impacts potentiels du projet sur l'environnement et les évaluera à l'aide d'une méthode appropriée qui permettra de les classer par ordre d'importance. Seuls les impacts significatifs feront l'objet d'un examen approfondi. Le consultant proposera alors pour ces derniers des mesures d'atténuation et de surveillance réalistes et faisables.

Le Consultant fera une évaluation des risques liés au projet et proposera les mesures à prendre en cas d'urgence. Il proposera des éléments de réponse quant à la faisabilité du projet du point de vue de l'environnement.

3.2. Démarche de conduite de l'étude

L'étude sera menée conformément aux procédures d'évaluation des études d'impact environnemental fixées par voies réglementaires au Cameroun. La méthodologie adoptée par le Consultant devra être rigoureuse et impliquer une étude de l'état initial, l'identification de tous les impacts potentiels, l'évaluation des impacts directs, l'identification des mesures d'atténuation, de bonification ou de compensation, l'identification des acteurs et leurs rôles, l'estimation des ressources nécessaires pour la mise en œuvre. Pour cela, le Consultant parcourra par tous les moyens (pieds, véhicule, etc.) tout le linéaire du projet. La conformité de l'EIES aux NES sera prise en compte afin de garantir que l'analyse de l'ampleur des impacts et les risques environnementaux et sociaux liés aux projets ont été adressés conformément à la NES 1.

3.3. Méthodologie spécifique à l'évaluation des impacts

Le Consultant identifiera tous les impacts potentiels du projet sur l'environnement et les évaluera à l'aide d'une méthode appropriée qui permettra de déterminer leur importance.

L'analyse de l'impact consistera à identifier, décrire et évaluer les impacts potentiels du projet sur les composantes représentatives des milieux naturels et humains. L'évaluation de l'importance potentielle des impacts se fondera sur l'identification des sources d'impact et les principaux critères d'évaluation. Ces critères permettront la création d'indicateurs de qualité environnementale et la détermination de l'importance relative de chacun d'entre eux. Les principaux outils qui seront utilisés pour caractériser ces impacts potentiels sont :

- Listes de contrôle pour l'identification des impacts ;
- Critères d'évaluation des impacts potentiels ;
- Matrice d'évaluation des impacts.

3.3.1. L'identification des impacts

L'identification des impacts potentiels sera faite en associant les composantes du projet, tant pendant la phase de construction que celle d'exploitation, avec les composantes du milieu récepteur. Cette association des éléments du projet avec les composantes du milieu (physique, social, naturel) aidera à appréhender les éventuels impacts. Chacune des interrelations identifiées sera analysée pour insister sur l'importance de l'impact anticipé. A ce stade le consultant fera recours à une matrice d'identification d'impacts et a des listes de contrôles.

L'étude identifiera les impacts directs, indirects et induits en s'appuyant notamment sur les informations fournies par l'approche transversale des enjeux.

L'utilisation de listes de contrôle et de matrices permettra de s'assurer que les principaux impacts ont bien été pris en compte, et pourra être complétée par une approche en réseau afin d'intégrer les impacts indirects et induits. Ces outils seront complétés par l'utilisation d'un Système d'Information Géographique, les connaissances acquises lors des consultations publiques et l'expérience du consultant.

Les premiers éléments d'information collectés sur la zone du projet devront permettre d'émettre certaines hypothèses quant aux impacts susceptibles d'affecter les sites, et d'identifier une partie des thèmes de l'étude qui nécessiteront une attention particulière. Toutefois, cette première approche ne dispense pas d'une analyse systématique de l'ensemble des composantes de l'état initial et des impacts afin de vérifier et compléter ces hypothèses.

La description des impacts du projet s'appuiera sur un état de référence de l'environnement défini par la projection de l'état originel dans l'avenir, en absence de projet, afin de tenir compte de la dynamique d'évolution de la zone du projet.

Après obtention de la liste des impacts sur les divers éléments du milieu socioéconomique, le consultant procédera à leur caractérisation selon les critères bien définis. Le Consultant devra tenir compte des impacts négatifs potentiels sur les droits de l'homme et des risques liés au changement climatique.

3.3.2. Critères pour la description, la caractérisation et l'évaluation des impacts

Une fois que l'étude établira qu'un impact est susceptible de se produire, elle devra la décrire et la caractériser. Dans ce contexte, elle considèrera les impacts positifs et négatifs, directs et indirects et, le cas échéant, les impacts cumulatifs, différés et irréversibles liés aux travaux envisagés.

Les impacts à considérer seront analysés au travers de l'interaction entre les activités du projet et les composantes du milieu récepteur. Ces composantes du milieu qui sont entre autres : le milieu biophysique, le milieu social et humain. S'agissant du milieu social et humain, une attention particulière sera portée aux aspects socioéconomiques du projet dans les localités traversées.

3.3.2.1. Description des impacts

Le consultant utilisera une méthode d'analyse qui sera :

- **Ciblée**, pour éclairer le processus de décision et assurer un degré adéquat de protection de l'environnement et de bien-être de la communauté riverain ;
- **Rigoureuse**, car doit prendre les meilleures méthodes scientifiques applicables en utilisant des méthodologies et techniques reconnues afin de traiter les impacts et les problèmes identifiés ;
- **Pratique**, car doit fournir des données acceptables et applicables, facilitant la résolution des problèmes, l'initiateur du projet ;
- **Centrée**, pour se concentrer sur les principaux impacts environnementaux significatifs, qui doivent être pris en considération dans la prise de décision ;
- **Flexible**, afin de s'ajuster aux réalités, et au contexte du projet étudié, sans compromettre l'intégrité du processus ;
- **Participative**, car devant impliquer les parties intéressées et celles affectées par le projet, étant donné que leur contribution et préoccupations doivent être clairement prises en considération dans le rapport et les décisions ;
- **Interdisciplinaire**, à travers l'intervention d'experts compétents dans les disciplines biophysiques et socio-économiques et anthropologique, concernées par le projet ainsi que, le cas échéant, dans les domaines traditionnels.
- **Crédible**, parce que nous allons travailler avec professionnalisme, rigueur, équité, objectivité, impartialité ;
- **Intégrée**, afin de faire ressortir les liens entre les aspects sociaux, économiques et biophysiques.

3.3.2.2. Caractérisation des impacts

La caractérisation des impacts consistera à réunir un certain nombre d'informations afin de réaliser un jugement synthétique, à l'aide de paramètres relatifs à l'intensité, la durée de l'effet, la portée spatiale, la réversibilité ou l'irréversibilité, les cibles et leur sensibilité.

Pour caractériser les impacts, le Consultant utilisera les caractères suivants (liste non exhaustive) :

- La nature de l'impact ;
- L'interaction;
- L'intensité au l'ampleur de l'impact ;
- L'étendue de l'impact ;
- La durée de l'impact;
- La fréquence de l'impact ;
- L'occurrence ;
- L'effet d'entraînement ;
- L'effet cumulatif (lien entre le projet et les autres projets ayant des impacts similaires ou synergiques) ;
- La résidualité (lien entre l'impact et la mesure d'atténuation préconisée).

3.3.2.3. Évaluation des impacts

L'étape d'évaluation consistera à juger l'ampleur des impacts au regard de ses caractéristiques par la définition des mesures de suppression, d'atténuation, de compensation ou de comparaison avec des données de référence :

- Notion de conformité ou non-conformité par rapport aux objectifs de la politique gouvernementale ;
- Comparaison avec les normes nationales et standards internationaux ;
- Résultats des croisements de données numériques et cartographiques produites par le SIG ;
- Le niveau d'acceptabilité sociale des contraintes et/ou des mesures, perçu lors des consultations publiques.

En définitive, l'évaluation doit permettre une hiérarchisation des impacts et servir de base pour la définition des mesures de suppression, d'atténuation et de compensation des impacts.

a) Analyse des impacts

Le consultant fera une description exhaustive des causes et des manifestations des impacts retenus comme pertinents.

b) Evaluation de l'importance des impacts

L'étude évaluera l'importance des impacts en utilisant toute méthode appropriée. L'évaluation portera uniquement sur les impacts significatifs. A cet effet, le Consultant déterminera au préalable les éléments valorisés et/ou sensibles de l'environnement (EVE/ESE).

c) Fiche d'impact environnemental

Pour chaque impact identifié, le Consultant veillera à établir une fiche d'impact présentant entre autres les informations suivantes :

- L'identification du projet ;
- La désignation et la localisation de l'impact identifié ;
- L'activité source d'impact ;
- Une description synthétique des causes et manifestations de l'impact ;

- La caractérisation de l'impact ;
- L'évaluation de l'importance (absolue et relative) de l'impact.

d) Impacts Cumulatifs

Le consultant devra identifier tous les projets en cours et/ou en prévisions afin d'analyser l'interaction entre les impacts générés à court, à moyen et à long termes par lesdits projets s'ils existent.

Le consultant accordera une importance particulière à l'évaluation de l'impact cumulatif du projet. De ce fait, il consultera toute personne susceptible d'être en possession d'une quelconque information dans la zone d'influence du projet, notamment les Administrations suivantes (MINEE, MINEPDED, MINTP, MINADER, MINEPAT, MINFOF, MINAS, etc), afin d'identifier s'ils existent tous les programmes de développement entrepris et/ou en prévisions dans la zone étude.

e) Chagement climatique

Le consultant présentera la situation actuelle du Cameroun en matière de changement climatique, il fera une synthèse des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) ainsi que les types d'émissions potentielles que le projet peut produire.

f) Mesures d'Atténuation, de compensation, d'optimisation et coûts

A l'issue de l'évaluation des impacts, le consultant identifiera les mesures, les actions et les ajouts prévus aux différentes phases de réalisation incluant la phase d'exploitation pour éviter, supprimer, éliminer ou réduire les impacts négatifs du projet et compenser les impacts résiduels d'une part, et proposera les mesures envisagées pour favoriser ou optimiser les impacts positifs d'autre part.

L'étude proposera des mesures spécifiques à mettre en œuvre par l'Entreprise pour limiter la gêne aux populations et la dégradation de l'environnement en général.

L'étude présentera aussi une évaluation de l'efficacité des mesures d'élimination, d'atténuation, de compensation et d'optimisation proposées et fournira une estimation de leur coût.

Pour ce qui est des impacts résiduels inévitables et irréductibles, l'étude proposera des mesures de compensation pour le milieu biotique ou pour les communautés touchées.

4. STRUCTURE DU RAPPORT

Le décret N°2013/0171/PM du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation des EIES, précise le contenu d'une étude d'impact environnemental et social. Le contenu du rapport sera une adaptation harmonieuse des dispositions du décret suscit . La modification de l'ordre de pr s ance et la fusion de certains chapitres par rapport   celui du d cret seront tout simplement un besoin de renforcement de la synchronisation des r sultats. La structure du rapport d' tude est la suivante:

R sum  non technique (en fran ais et en anglais)

Chapitre 1 : Introduction g n rale

Chapitre 2 : Cadre politique, juridique et institutionnel

Chapitre 3 : Description et justificatif du projet

Chapitre 4 : Description et analyse de l' tat initial de l'environnement

Chapitre 5 : Consultation publique et plan d'engagement des parties prenantes

Chapitre 6 : Identification, analyse et  valuation des impacts sur l'environnement

Chapitre 7 : Proposition des mesures pr vues pour  viter, r duire,  liminer ou compenser les effets dommageables du projet sur l'environnement

Chapitre 8 : Synth se et  valuation des co ts des mesures environnementales et sociales

Chapitre 9 : Plan de gestion environnemental et social

Plan d'Indemnisation et de R installation (le cas  ch ant)

Conclusion

R f rences bibliographiques

Annexes

- Programme de sensibilisation et d'information ainsi que les proc s- verbaux des r unions tenues avec les populations, les organisations non gouvernementales, les syndicats, les leaders d'opinions et autres groupes organis s, concern s par le projet ;
- Listes des personnes consult es ;
- Termes de r f rence de l' tude ;
- Noms des personnes ayant r alis  l' tude.

5. ECHEANCIER DE L'ETUDE ET LIVRABLES

5.1. Organisation de la mission

Cette étude en vue de la réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du projet se fera comme suite :

- T0+ 01 mois : rapport préliminaire en dix (10) exemplaires avec une version électronique ;
- T0 + 02 mois : rapport provisoire de l'étude en dix exemplaires avec une version électronique;
- T 0 + 03 mois : rapport définitif de l'étude intégrant tous les commentaires et observations du promoteur en vingt-cinq (25) exemplaires avec une version électronique.

5.2. Livrables

Le consultant soumettra les rapports d'activités suivants :

- **Termes de Référence** de l'EIES, après le début de la mise en route de l'étude.
- **Rapport provisoire ou projet de rapport final**
- **Rapport final**, incluant tous les commentaires sur le rapport provisoire, reçus des parties concernées. Le rapport final sera conforme au contenu de l'EIES tel que précisé dans le décret N°2013/0171/PM du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation des EIES.

6. COMPOSITION DE L'EQUIPE DE L'ETUDE

Le consultant mettra à disposition les ressources humaines appropriées (en terme d'expertise et de répartition du temps), afin d'achever efficacement toutes les activités requises dans le cadre de cette étude :

- a) **Un Chef de mission**, Expert en gestion de l'environnement (BAC+5 au moins), avec des bonnes compétences et une bonne expérience dans la gestion participative. Il justifie d'une forte expérience dans les études environnementales. Il devra impérativement avoir mené des études d'impact sur l'environnement pour les projets d'adduction en eau ;
- b) **Un environnementaliste** (BAC+5 au moins), justifiant des compétences et d'une bonne expérience dans la gestion participative. Il devra justifier d'une forte expérience dans les études environnementales. Il devra impérativement avoir mené des études d'impact sur l'environnement pour les projets d'adduction en eau ;
- c) **Un expert en gestion des ressources naturelles** (Bac+ 5 au moins) (faune et flore) ayant une forte expérience dans les Etudes d'Impact Environnemental et Social ;
- d) **Un socio économiste** (BAC+3 au moins) ayant une forte expérience générale et justifiant d'une bonne expérience dans les études d'impact environnemental et dans la gestion participative ;
- e) **Un Expert en ressource Naturelle – Milieu biologique**, ayant une forte expérience dans les Etudes d'Impact Environnemental et Social ;
- f) **Un Expert en analyse du milieu physique, Hydrologue** ayant une forte expérience dans les Etudes d'Impact Environnemental et Social ;
- g) **Un Ingénieur avec une expérience dans la réalisation des travaux d'adduction d'eau** ayant au moins cinq (05) ans d'expérience dans la réalisation des études de projets d'adduction d'eau ;
- h) **Un cartographe / géographe** possédant une expérience générale d'au moins cinq (05) ans. Il devra avoir des bonnes connaissances dans le domaine du Système d'Information Géographique (SIG) et des cartes thématiques.
- i) Le personnel d'appuis comprendra : environnementalistes, chauffeurs, Chef d'équipe enquêteur, enquêteurs, etc...

7. MOYENS MATERIELS

Le Consultant devra justifier des moyens matériels et logistiques nécessaires pour un bon accomplissement de sa mission :

- Les véhicules 4X4 pour les déplacements ;
- Le matériel de reprographies ;
- Le matériel informatique nécessaire ;
- Les logiciels ;
- Tout autre équipement jugé utile.

8. OBLIGATIONS DU CONSULTANT

Le Consultant exécutera la réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social selon un calendrier précis en accord avec le Maître d'Ouvrage.

- Le Consultant préparera l'EIES détaillée avec un contenu et niveau de détail requis pour répondre aux standards environnementaux et à la législation nationale, notamment l'Arrêté N° 0001/MINEP du 03 février 2007 définissant le contenu général des termes de référence des études d'impact environnemental, et le Décret N° 2013/0171/PM du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social ;
- Le Consultant sera tenu au respect du secret professionnel pendant et après sa mission ;
- Le Consultant doit, de manière confidentielle, traiter les documents du promoteur et restituer ces documents à la fin des études ;
- Le Consultant est tenu de travailler en étroite collaboration avec toutes les parties impliquées dans l'étude d'impact sur l'environnement, notamment les services centraux et extérieurs du Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature et le Maître d'Ouvrage ;
- Le consultant devra en outre intégrer l'approche participative dans le déroulement de sa mission.
- Le Consultant reste responsable de la conception de l'étude. L'approbation finale de tous les documents par l'Administration ne dégage pas sa responsabilité vis-à-vis des conséquences de ses éventuelles erreurs. Le Consultant est réputé être assuré pour la couverture de ses risques.
- Le Consultant séjournera dans la localité située dans la zone d'étude et susceptible d'être affectée par le projet. Il organisera des séances de travail avec les OSC et ONG en vue d'identifier de façon participative les impacts des travaux, d'évaluer leurs besoins en matière de développement et leur savoir – faire ;
- Sur la base des résultats de l'EIES, le Consultant établira, le cas échéant, un plan d'indemnisation et de réinstallation de populations affectées par le projet.

À la fin d'obtention d'un Certificat de Conformité Environnementale du Projet, le Promoteur soumettra l'EIES à l'autorité environnementale compétente du Cameroun. Le Consultant assistera le Promoteur pour les éventuelles demandes de clarification par l'autorité environnementale, jusqu'à l'obtention du Certificat de Conformité Environnementale.

9. OBLIGATIONS DU PROMOTEUR

Le Promoteur mettra gratuitement à la disposition du Consultant les plans et toutes les études antérieures et informations disponibles relatifs au projet, notamment : les études APS et APD du projet, les résultats des études techniques réalisées, les données sur l'alimentation en eau potable de la ville de Yaoundé et ses environs, les bases de données SIG, la localisation des carrières ainsi que les données géotechniques y afférentes, etc.

10. ORGANISATION DES CONSULTATIONS PUBLIQUES

La participation des riverains, des différentes agences de développement, des ONGs, des organismes publics et de toutes les personnes affectées ou intéressées par le projet constitue une composante réglementaire de la présente étude. De ce fait, lors de l'étude, il sera organisé des réunions avec les principales parties concernées. Le consultant démontrera l'étendue des consultations qu'il aura entreprise en vue d'obtenir l'avis des différents acteurs du projet. Pour cela, il organisera des réunions publiques sur le terrain pour échanger avec les populations locales avant la production du rapport d'EIES. Le Consultant apportera la preuve d'une participation effective des parties prenantes dans le cadre d'un processus continu et structuré adapté à la culture locale des Communautés affectées, des Travailleurs et, le cas échéant, des autres Parties prenantes.

Le Consultant mènera un processus de participation et de consultation éclairées. Il adaptera son processus de consultation : aux risques et aux impacts du Projet ; à la phase de développement du projet ; aux préférences linguistiques des Communautés concernées ; à leurs processus de prise de décision et aux besoins des groupes défavorisés et vulnérables. Ce processus doit être exempt de toute manipulation, interférence, coercition et intimidation externes. Étant donné les potentiels risques ou des impacts négatifs sur le plan environnemental ou social, la communication doit intervenir bien en amont dans le processus et, dans tous les cas, avant le début de la construction, et se poursuivre de façon continue.

Le consultant est tenu de faire parvenir aux personnes à consulter (aux représentants des différentes organisations), trente jours (30) au moins avant la date de la première réunion le programme des consultations publiques, accompagné du mémoire descriptif et explicatif du projet et des objectifs de la concertation. Chaque réunion devra être sanctionnée par un procès-verbal signé du représentant du Promoteur en charge du suivi de la réalisation de l'EIES, du représentant des Populations et du Consultant. Ainsi, le consultant prendra en compte, et consignera, les résultats du processus de participation des parties prenantes, y compris toute action convenue au terme de ce processus.

Le consultant proposera un planning prévisionnel de tenue des consultations publique.

Si le projet affecte des peuples autochtones le consultant prendra en compte un processus de participation et de consultation éclairées et respectera les droits et protections dont bénéficient les peuples autochtones dans le cadre du droit national camerounais, y compris dans le cadre des lois transposant le droit international en droit national.

Au terme de cette étude, il sera produit un rapport de l'EIES qui sera transmis au Promoteur. Ce rapport intégrera un Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES). Le contenu de l'EIES détaillée sera conforme à la législation en vigueur au Cameroun.

En cas d'avis favorable sur le rapport final produit, le Maître d'Ouvrage le transmettra au ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED). Une fois les rapports définitifs des EIES transmis aux autorités administratives, ces rapports doivent suivre la procédure de validation décrite dans le décret N°2013/0171/PM du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social.

En cas de réalisation d'une étude d'impact environnemental et social détaillée, l'Administration (MINEPDED) décidera de la soumission de ce rapport à la procédure **d'audiences publiques**.

L'audience publique intervient en principe après le dépôt du rapport de l'étude auprès de l'Administration (MINEPDED). Elle a pour but de faire la publicité de l'étude, enregistrer les avis des populations sur les conclusions de l'étude.

Son principe de fonctionnement, simple, est de recueillir indépendamment de la présence des animateurs ou d'autres membres de l'équipe d'ingénierie sociale, l'avis et les observations de bénéficiaires qui préféreraient pour convenance personnelle ou horaires de présence aux localités incompatibles avec les actions à y mener, de néanmoins pouvoir s'exprimer. Elle se fait par la mise en

place d'un registre ouvert dans les mairies ou chefferies des villages. Les remarques et précisions des populations lors de ces consultations sont consignées dans un procès-verbal auquel est annexée la liste des participants.

NB : *Les audiences publiques sont organisées par le Ministère en charge de l'Environnement mais prise en charge financièrement par le Promoteur. La participation du Consultant à ces audiences se fera sous sollicitation du Promoteur.*

Annexe 8 :

STRUCTURE ET CONTENU DU PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE CHANTIER (PGES-C)

1 INTRODUCTION

Afin de contribuer à la réduction du déficit d'approvisionnement en eau dans le pays, Le Gouvernement de la République du Cameroun a préparé avec l'appui financier de la Banque mondiale, le Projet de sécurité et d'approvisionnement en eau au Cameroun (SEWASH, P180321). C'est un projet multi-phase (800 millions de dollars) qui s'étend sur une période de 12 ans, dont le montant de la première phase s'élève à 200 millions de dollars US. Ce projet sera mis en œuvre par une Unité de Gestion du Projet (UGP) mise en place par le Ministère de l'Eau et de l'Energie (MINEE).

Le projet est mis en œuvre à travers cinq composantes : (i) Renforcement des institutions et des réglementations pour rendre opérationnelle la GIRE et améliorer la fourniture de services d'approvisionnement en eau et d'assainissement, (ii) Mise en œuvre de mesures de sécurité de l'eau au niveau des sous-bassins par l'opérationnalisation des plans de GIRE dans le bassin de la rivière Bénoué, (iii) Développement d'installations d'approvisionnement en eau et d'assainissement résilientes dans les zones rurales et péri-urbaines et dans les villes de Douala et de Yaoundé, (iv) Soutien à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du projet et (v) Réponse d'urgence aux situations d'urgence.

Ce Projet est susceptible d'engendrer des risques et effets environnementaux et sociaux d'importance faible à élever pour lesquels des mesures et actions spécifiques devront être mises en place conformément aux NES.

Certaines activités du projet impliqueront la réalisation des travaux, avec des risques et impacts environnementaux et sociaux dont il est indispensable de prendre en compte, d'analyser et de préconiser des mesures de mitigation. A cet effet, et pour garantir une bonne réalisation des travaux, il sera nécessaire de réaliser une Etude d'Impact Environnemental et Social avant le démarrage de ces travaux. Par la suite l'Entreprise en charge de travaux aura à produire un PGES Chantier afin de matérialiser et de prendre en compte de façon effective et efficace les mesures de mitigations des risques et impact potentiels liés à ses travaux

Les travaux porteront entre autres sur : les fouilles et terrassement, le génie civil, la construction des conduites d'eau, l'électricité, la plomberie, l'assainissement, la ventilation, les VRD et espaces verts.

Ces travaux mettront en jeu des méthodes et techniques de construction spécifiques. De nos jours, l'évolution technologique permet de proposer des modes constructifs toujours plus performants, plus rapides, plus flexibles, plus « intelligents ». La complexité et la diversité des modes opératoires, des méthodes, du design de l'ouvrage, ainsi que la nécessité de tenir dans des délais précis, auront une incidence sur le niveau de sécurité lors de la réalisation du projet (Entretien du réseau, Entretien des équipements électromécaniques, Renforcement du réseau secondaire et densification du réseau tertiaire, Macro-comptage et Réalisation des branchements, Réalisation des bornes fontaines, Entretien des équipements et réalisation des forages). L'homme doit malgré tout intervenir, gérer ces contraintes et faire en sorte que les dysfonctionnements, les risques et impacts restent acceptables.

Que les risques soient visibles ou non, analysés ou non, estimés ou non, l'ambition de l'Entreprise en termes de performance environnementale, social, santé et sécurité, doit être sans cesse croissante.

Notons que de manière générale, l'Entrepreneur a la responsabilité des dommages aux ressources naturelles, sur les personnes et le cadre de vie causés par la conduite des travaux ou les modalités de leur exécution.

Au regard de cet enjeu de performance Hygiène, Santé, Sécurité, Environnement (HSSE), l'Entreprise se doit de produire en amont une série de documents nécessaire à une exécution des travaux dans

des conditions idoines de protection de l'environnement, de préservation de la santé-sécurité-hygiène, pour une insertion harmonieuse du projet dans son milieu récepteur.

De l'analyse de la sensibilité environnementale et sociale de la zone d'étude, il ressort un certain nombre d'enjeux auxquels il faudra accorder une attention particulière durant l'exécution des travaux. Il s'agit, entre de :

- La gestion des déchets solides et liquides ;
- La préservation de la qualité de l'air, de l'état acoustique et des eaux de surface ;
- La gestion de la consommation en eau ;
- La gestion du chantier ;
- L'amélioration de l'accès à l'eau ;
- La préservation de la sécurité des travailleurs ;
- La préservation du cadre de vie des populations riveraines.

Ainsi, pour une bonne prise en compte de ces enjeux et sensibilité, l'Entreprise doit mettre en place une organisation performante et cohérente pour assurer la gestion Environnementale, Sociale, Santé et Sécurité lors des travaux. D'où la nécessité de la réalisation de ce PGES Chantier.

2 POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

Le PGES-Travaux sera rédigé en s'appuyant sur les exigences du cahier des charges de l'Entreprise et s'alignera dans la logique de la politique environnementale de l'entreprise.

L'entreprise devra disposer d'une Déclaration de Politique Sécurité, Santé, Qualité et Environnement signée du Directeur Général.

3 PLAN DE PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES TRAVAUX (PGES-Travaux)

3.1 Présentation

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale des travaux (PGES-Travaux) est relatif aux travaux du projet : Entretien du réseau, Entretien des équipements électromécaniques, Renforcement du réseau secondaire et densification du réseau tertiaire, Macro-comptage et Réalisation des branchements, Réalisation des bornes fontaines, Entretien des équipements et réalisation des forages.

Il devra décrire l'organisation du chantier de l'Entreprise et énoncer les dispositions prévues pour la protection de l'Environnement au cours des travaux, en accord avec la réglementation en vigueur et les prescriptions environnementales mentionnées dans les Spécifications environnementales, Sociales, de Sécurité et Santé (ESSS) relatif au Chantier.

A l'égard du Maître d'Ouvrage, l'Entrepreneur a la responsabilité des dommages aux ressources naturelles causés par la conduite des travaux ou les modalités de leur exécution. Le PGES-Travaux définira en détail, l'ensemble des mesures organisationnelles et techniques que l'Entreprise mettra en œuvre pour satisfaire aux obligations des Spécifications ESSS relatif à ce chantier. En s'appuyant sur celles-ci et sur le PGES réalisé en phase étude, les mesures à mettre en place par l'Entreprise pour la gestion socio - environnementale des impacts du projet doivent inclure entre autres :

- Le recrutement d'un Manager HSSE ;
- Le recrutement des Assistants HSSE ;
- La rédaction du règlement intérieur du chantier ;
- La Planification et l'approbation des lieux d'installation des bases chantiers et des travaux en fonction du temps et de l'espace ;
- La Sécurisation foncière des drains et des concessions riveraines ;
- La gestion rationnelle des risques dans les zones des travaux ;
- La sécurisation de la zone du projet lors des travaux ;
- L'Entretien régulier et visite technique des véhicules et engins utilisés dans les chantiers ;
- La gestion durable des déchets et nuisances issus des chantiers du projet ;
- La sensibilisation des populations sur les risques du projet et sur les opportunités d'affaires et d'augmentation des revenus offerts par les divers chantiers, sur la maintenance des infrastructures après les travaux ;

- La formation du personnel ;
- La sensibilisation contre les IST/VIH-SIDA et la dépravation des mœurs ;
- La remise en bon état des sites à la fin des travaux ;
- La Dotation du dispositif de sécurité adéquat contre les accidents de circulation et autres.

3.2 Objectif du PGES-Travaux

L'objectif du PGES-Travaux est globalement d'explicitier de manière formelle les objectifs en matière d'environnement, santé, sécurité et social ainsi que toutes les procédures et les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre.

Il peut s'agir aussi bien de procédures purement préventives, visant a priori, à protéger, préserver ou même à améliorer les conditions environnementales et sociales, que des mesures destinées à minimiser directement l'impact du chantier sur l'environnement, la sécurité, la santé et le social pendant ou après le chantier.

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale Travaux (PGES-Travaux) est un document opérationnel, qui met en relation les éléments suivants :

- Les activités source d'impact du Projet ;
- Les impacts potentiels générés ;
- Les mesures de protection de l'environnement qui s'appliquent à toutes les zones d'activités.
- Les acteurs responsables de l'exécution et du suivi de l'exécution de ces mesures (populations, employés, sous-traitants, fournisseurs)

Le PGES-Travaux sert donc de guide aux utilisateurs, à :

- Identifier des impacts potentiels en rapport avec les activités du Projet ;
- Proposer des mesures d'atténuation appropriées ;
- Disposer d'un plan de responsabilisation des acteurs dans la mise en œuvre et le suivi des mesures d'atténuation ;
- Effectuer la surveillance environnementale et le suivi environnemental des activités du Projet.

Afin d'être effectif, le PGES Chantier doit être pleinement intégré à la gestion globale du Projet pendant toutes ses phases. Son cadre opérationnel se résume dans les activités de surveillance environnementale et de suivi environnemental. Tout ceci reposera sur des normes et des niveaux d'exigence à respecter en conformité avec les réglementations tant nationales qu'internationales.

3.3 Calendrier de préparation et de mise à jour

Le PGES-Travaux à élaborer doit toute la période qui s'étend de la signature du Marché à la réception définitive des infrastructures et des équipements par le Maître d'Ouvrage. Il s'agit d'un document de référence soumis pour approbation au Maître d'Œuvre.

L'entreprise devra préciser la périodicité de sa mise à jour.

Exemple du tableau ci-dessous.

Tableau 1. Exemple de calendrier de mise à jour du PGES Chantier

Pages	Indice de révision						Pages	Indice de révision						Pages	Indice de révision										
	0	1	2	3	4	5		0	1	2	3	4	5		0	1	2	3	4	5					
1							17							33											
2							18							34											
3							19							35											
4							20							36											
5							21							37											
6							22							38											
7							23							39											
8							24							40											
9							25							41											
10		X					26							42											
11							27							43											
12							28							44	X										
13							29																		
14							30						87	X											
15		X					31																		

.Révisions	OBJET DES REVISIONS
00	Première diffusion
01	Modifications suite à la note d'observation
02	
03	
04	

Le PGES-Travaux sera élaboré au démarrage du chantier et se complètera au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

3.4 Assurance qualité et validation

La qualité environnementale des travaux exécutés sera assurée par la mise en œuvre des procédures d'exécution travaux intégrant une analyse environnementale et sécurité. Ces procédures qui seront validées par le Maître d'Œuvre ou par son représentant. Ceux-ci fixeront des points d'arrêt dont la levée conditionnera la poursuite des travaux objets de la procédure.

4 RESSOURCES ESSS

4.1 Ressources humaines

Pour une meilleur gestion des aspects HSSE lors de la réalisation du projet, le PGES Chantier précisera clairement les ressources HSSE) à mobiliser la l'Entreprise.

Ceux-ci- doivent être qualifié, compétents et disposer d'une bonne expérience dans le domaine.

Le personnel pourra comprendre entre autres :

4.1.1 Le manager HSSE

La qualification, le rôle et les missions de ce manager ESSS seront bien définie.

Exemples de missions :

- Analyser les risques d'impacts sur l'environnement et le social et détermine les mesures à mettre en œuvre avec les responsables travaux ;
- Rédiger le Plan de Gestion Environnementale et Sociale des travaux (PGES-T) ;
- Réaliser des visites de chantier et des rapports de visites, consigne les observations et déclenche les actions d'amélioration qui en découlent ;
- Rédiger les comptes rendus des réunions spécifiques à l'Environnement, les réponses aux éventuelles sollicitations, et les transmet au Maître d'œuvre ou à son représentant ;
- Est l'interlocuteur privilégié du Maître d'œuvre et son représentant pour les questions d'environnement et de social ;
- Assurer les contrôles externes relatifs à l'Environnement, le Social, la Santé et la Sécurité ;
- Suivre le traitement des non-conformités jusqu'à leur fermeture ;
- Assurer la relation avec les administrations, les collectivités locales et les riverains sur les sujets environnementaux et Sociaux ;
- Assurer l'interface environnementale avec les entreprises extérieures intervenantes ;
- Arrêter le chantier en cas de problème grave lié à l'environnement, le Social, la Sécurité et l'Hygiène et en informe le responsable du chantier.

Il sera basé de manière permanente sur le site principal, et pour la durée entière des travaux, jusqu'à la réception provisoire de tous les ouvrages.

4.1.2 Les superviseurs HSSE

La qualification, le rôle et les missions de ce Superviseur HSSE seront bien définie.

Exemples de missions

- Relais indispensable entre les équipes de travail proprement dites.
- Faire partie intégrante de l'équipe ESSS
- Veiller en temps réel à la stricte application des règles ESSS au cours des travaux, et d'alerter le Manager ESSS en cas de non-conformité

Préciser le nombre de superviseur en fonction de site d'activités sensible sur le chantier.

Si des sous-traitants sont mobilisés, il leur sera exigé de mobiliser un correspondant ESSS comme interlocuteur direct des superviseurs.

4.1.3 Un responsable des relations avec les parties prenantes

La qualification, le rôle et les missions du responsable des relations avec les parties prenantes. Ce rôle peut être assuré par le Manager HSSE. Les missions seront bien définie.

Assisté dans cette tâche très importante par le Directeur de Chantier, ou son adjoint, selon les problématiques en cours et leur localisation.

Le bon déroulement de cette mission d'information sera un enjeu majeur du chantier, en tant que gage de bon déroulement de l'ensemble des travaux.

4.1.4 Le personnel médical

Préciser le rôle et les missions du personnel médical.

Exemple de mission :

- Faire les visites médicales à tous les collaborateurs de l'Entreprise. La périodicité est définie par la Médecine du Travail. Certains salariés pourront être soumis à des visites et des suivis particuliers selon leurs conditions de travail (travaux d'évacuation des déchets par exemple, travaux de hauteur, ...).
- Responsable du suivi de la convention qui sera établie avec un Centre de Santé, qui s'occupera également des salariés en cas d'accident grave (ambulance pour évacuation)
- Administrer les premiers soins,
- Veiller à ce que les soins médicaux soient administrés dans les installations hospitalières les plus proches avec lesquelles l'Entreprise établira une convention d'assistance médicale.

En plus de ce dispositif, l'entreprise s'efforcera d'avoir 1 sauveteur secouriste du Travail (SST) et une trousse de secours présents sur le chantier pour chaque équipe déployée.

L'Entreprise mettra l'accent sur l'organisation des sessions de formation SST sur le chantier avec l'appui des institutions locales de formation.

4.2 Logistique et communication

Le PGES devra préciser les moyens logistiques et communicationnels pour mener à bien la mission de l'équipe HSSE. Ces moyens peuvent comprendre :

4.2.1 Véhicule ESSS

Préciser l'usage et le rôle du véhicule et les responsables à qui ces véhicules sont affectés.

4.2.2 - Poste informatique

Préciser les équipements informatiques pour ce poste.

4.2.3 - Equipement de terrain

L'équipe HSSE sera dotée d'un appareil photo numérique et chaque superviseur recevra un téléphone mobile.

4.2.4 GPS et appareil photographique

L'équipe ESSS sera dotée d'un GPS pour géolocaliser les incidents/accidents pouvant survenir sur le site de travail.

4.2.5 Téléphonie

Chaque superviseur HSSE au même titre que le manager, seront dotés d'un appareil de téléphonie mobile.

4.2.6 - Equipement de mesure eau, air, bruit in situ

Préciser les équipements de mesure des paramètres environnementaux qui seront mis à la disposition de l'équipe HSSE.

Exemple d'équipement :

- Un sonomètre pour évaluer à tout moment le niveau de bruit sur chaque site
- Équipement pour l'analyse in situ de la qualité de l'air dans les zones d'activités
- Un multimètre environnemental pour la mesure de certains paramètres environnementaux, notamment : la température, le degré hygrométrique, la vitesse du vent, l'intensité lumineuse, le niveau sonore.

4.3 Reporting

4.3.1 Les inspections hebdomadaires

Le PGES Chantier précisera la fréquence, voir la date des inspections HSSE, ainsi que la production de rapport y afférent.

4.3.2 Les rapports mensuels

Le PGES précisera la période du rapport mensuel qui résumera les actions ESSS mises en œuvre pour la conduite des travaux durant la période précédente en se basant notamment sur le Registre de Suivi Environnemental & Social qui en plus du plan d'action associé récapitule les prescriptions du PGES-T en matière de suivi ESSS du chantier.

A titre indicatif, ce rapport comportera à minima, les informations suivantes :

- Liste du personnel ESSS présents en fin de mois ;
- Travaux réalisés pendant le mois ;
- Inspections réalisées (localisation et fréquences) ;
- Non-conformités détectées dans le mois et description de l'analyse des causes correspondantes et des mesures correctives mises en place ;
- Description des actions réalisées pendant le mois pour remédier aux non-conformités et gérer les risques et impacts environnementaux, sociaux, de santé et de sécurité ;

- Description des actions engagées avec les acteurs extérieurs aux travaux : populations riveraines, autorités locales, agences gouvernementales ;
- Résultats du suivi des indicateurs suivants :
 - ✓ Qualité des effluents si applicable ;
 - ✓ Qualité de l'eau potable, si applicable ;
 - ✓ Production de déchets dangereux et non-dangereux ;
 - ✓ Emissions atmosphériques et de bruit, si applicable ;
 - ✓ Etat des Zones d'Activités
 - ✓ Recrutements, nombre de postes et nombre d'heures de travail réalisées par le personnel local de l'Entrepreneur
 - ✓ Statistiques Santé & Sécurité : nombre d'accidents mortels, nombre d'accidents avec arrêt de travail, nombre d'accidents sans arrêt de travail, taux de fréquence d'accidents, maladies graves, fautes graves du personnel de l'Entrepreneur; y compris l'analyse des causes correspondantes et les mesures correctrices appliquées.
- MGP : plaintes formelles ou informelles (couverture médiatique négative, grèves ou conflits sociaux, protestations, plaintes des communautés, d'ONG ou des travailleurs ou notification formelle des autorités...) relatives aux risques et impacts environnementaux, sociaux, de santé ou de sécurité des travaux ; y compris l'analyse des causes correspondantes et les mesures correctrices appliquées ;
- Aspect sur les VBG, EAS/HS, Suivi des mesures du Code de Conduite ;
- Bilan des activités de formation (sujet, nombre et durée des sessions, nombre de participants) ;
- Programme prévisionnel d'action environnementale, sociale, de santé et sécurité pour le mois à venir.

4.3.3 Les accident/incidents

Le PGES Chantier devra préciser clairement le suivi des accidents de travail et l'information à transmettre au Maître d'œuvre.

Tout accident corporel grave sur un membre du personnel, un visiteur ou tout autre tiers, causé par les travaux fera l'objet d'une communication vers le représentant du Maître d'Œuvre dans les meilleurs délais.

L'Entreprise respectera les dispositions légales du Cameroun en matière de gestion des accidents de travail.

5 RÉGLEMENTATION ESSS

5.1 Définition des standards de la réglementation nationale ESSS en vigueur

Le PGES devra préciser l'application de la réglementation nationale en vigueur en rapport à la conduite des travaux en ce qui concerne :

- Les normes de rejet ;
- Le salaire minimum ;
- La durée de travail ;
- La restriction de trafic jour et/ou nuit ;
- Les standards HSSE appliquée.

Tableau 2. Exemple de valeurs seuils issues des normes OMS

Éléments recherchés	Valeurs seuils de rejet
PH (Potentiel d'Hydrogène)	5,5-9,5
DCO (Demande Chimique en oxygène en mgO2/l)	40-80
DBO (Demande Biochimique en Oxygène en mgO2/l)	10,0-25,0
MES (Matière en suspension en mg/l)	30-70

Huiles et graisses en mg/l	< 5,0
----------------------------	-------

5.2 Documents réglementaires applicables au chantier

Le PGES précisera les documents réglementaires qui doivent être pris en compte, dans le cadre du chantier de l'Entreprise, ainsi que toutes les exigences pour lesquelles l'Entreprise est astreinte sur le territoire Camerounais.

Au niveau des exigences internationales, les obligations générales et standards sur les normes, valeurs guides, seuils et concentrations de rejets préconisées par les organismes telles que OMS, OIT, OMI, la Banque Mondiale seront également indiquées.

A titre indicatif, il pourra également s'agir des conventions, traités et accords internationaux ratifiés par le pays, dont notamment :

- Convention sur la Diversité Biologique
- Convention d'Alger sur la Conservation de la Nature et des Ressources Naturelles
- Convention sur les Polluants Organiques Persistants : POPs ou Convention de Stockholm
- Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone (1985)
- Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification
- Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
- Protocole de Kyoto sur les gaz à effet de serre (1997)
- Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
- Convention relative aux droits des personnes handicapées
- Convention n°138 du BIT sur l'âge minimum d'admission à l'emploi
- Convention de l'OIT (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs (1981)
- Convention de l'OIT (n° 161) sur les services de santé au travail (1985)
- Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant.

Il est à noter que les différentes conventions ratifiées par le Cameroun sur les personnes handicapées portent sur :

- Le Guide des normes internationales du travail, relatif à la réadaptation professionnelle de 1984 ;
- La Convention 159 et la Recommandation n°168 de l'Organisation Internationale du travail, relatives la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées du 20 juin 1985 ;
- Les 22 règles-standards des Nations unies, relatives à l'égalisation des chances et opportunités pour les personnes handicapées 1993 ;
- Le Plan d'action africain pour la décennie africaine des personnes handicapées, adopté le 11 juillet 2006 ;
- La Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, adoptée le 13 décembre 2006

Le PGES indiquera les documents réglementaires applicable au niveau administratif et technique. A titre d'exemple il mentionnera entre autres :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
- Les Spécifications Environnementales, Sociales, de Sécurité & Santé (ESSS).
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G).

Au niveau législatif, le PGES Chantier devra indiquer les documents de référence concernant les lois environnementales applicables aux travaux de ce chantier et en vigueur au Cameroun.

Il s'agira par exemple de :

- Constitution de la République du Cameroun
- Les stratégies de prise en compte du genre et des personnes vulnérables, le cas échéant ;

- Loi N° 96/012 du 5 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement
- Loi N°2021/014 du 09 juillet 2021 régissant l'accès aux ressources génétiques, à leurs dérivés, aux connaissances traditionnelles associées et le partage juste et équitable des avantages issus de leur utilisation
- Le décret N° 2006/1577/PM du 11 septembre 2006 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N° 2001/718/PM du 03 septembre 2001 portant organisation et fonctionnement du Comité Interministériel de l'Environnement.
- Le décret N°2011/2582/PM du 23 août 2011 fixant les modalités de protection de l'atmosphère.
- Le décret N°2011/2583/PM du 23 août 2011 portant réglementation des nuisances sonores et olfactives.
- Le décret N°2011/2584/PM du 23 août 2011 fixant les modalités de protection du sol et du sous-sol.
- Le décret N°2011/2585/PM du 23 août 2011 fixant la liste des substances nocives ou dangereuses et le régime de leur rejet dans les eaux continentales.
- Le décret N°2012/0882/PM du 27 mars 2012 fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'État aux communes en matière d'environnement.
- Le décret N°2012/2808/PM du 26 septembre 2012 fixant les conditions d'exercice des fonctions d'inspecteur et de contrôleur de l'environnement.
- Le décret N°2012/2809/PM du 26 septembre 2012 fixant les conditions de tri, de collecte, de stockage, de transport, de récupération, de recyclage, de traitement, et d'élimination finale des déchets.
- Le décret N°2013/0171/PM du 13/01/2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social.
- Le décret N°2012 / 2809 / PM du 26 septembre 2012 fixant les conditions de tri, de collecte, de stockage, de transport, de récupération, de recyclage, de traitement et d'élimination finale des déchets.
- Le décret N°2011/2583/PM du 23 août 2011 portant réglementation des nuisances sonores et olfactives
- Le décret N°2011/2584/PM du 23 août 2011 fixant les modalités de protection des sols et du sous-sol
- Décret N°2022/5074/PM du 04 juillet 2022 fixant les modalités d'exercice de contrôle de la conformité sociale des projets
- L'arrêté N°00001/MINEP du 03 février 2007 définissant le contenu général des Termes de Référence (TdR) des Études d'Impacts Environnementaux.
- L'arrêté N°00004/MINEP du 03 juillet 2007 fixant les conditions d'agrément des bureaux d'études à la réalisation des études d'impact et audits environnementaux.
- L'arrêté conjoint N° 004/MINEPDED/MINCOMMERCE du 24 octobre 2012 portant réglementation de la fabrication, de l'importation et de la commercialisation des emballages non biodégradables.
- L'arrêté conjoint N°005/MINEPDED/MINCOMMERCE du 24 octobre 2012 fixant les conditions de gestion des équipements électriques et électroniques ainsi que les déchets issus de ces équipements.
- L'arrêté N°001/MINEP du 03 avril 2013 portant organisation et fonctionnement des Comités Départementaux de suivi de la mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).
- L'arrêté N°00001/MINEPDED du 08 février 2016 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une évaluation environnementale stratégique ou à une étude d'impact environnemental et social.
- La circulaire N°00908/MINTP/DR sur les « Directives pour la prise en compte des impacts environnementaux dans l'entretien routier » actuellement applicable à tous les projets d'entretien routier et de réhabilitation des routes au Cameroun
- La loi N° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche.
- Le décret N°95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts.
- La loi N°19 du 26 novembre 1983 modifiant les dispositions de l'article 5 de l'ordonnance N°74-1 du 06 juillet 1974 fixant le régime foncier.
- Les ordonnances N°74/1, N° 74/2 du 06 juillet 1974 fixant le régime foncier et domanial
- La loi N° 85/009 du 04 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisations
- La loi N°85/009 du 04 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation

- Le décret N°66/385 du 30 décembre 1966 portant sur la revalorisation des taux de mis à prix des terrains domaniaux
- L'arrêté N°13/MINAGRI/DAG du 19 février 1982 portant rectificatif et additif à l'arrêté N°58/MINAGRI du 13 août 1981 portant modification des tarifs des indemnités à verser aux propriétaires pour toute destruction d'arbres cultivés et cultures vivrières
- Loi N° 98/005 du 14 avril 1998 portant régime de l'eau
- Le Décret 2001/163/ PM du 08 mai 2001, réglementant les paramètres de protection autour des points de captage, de traitement et de stockage des eaux potabilisables, et notamment pour la création d'un périmètre de protection autour le point de captage d'eau
- Décret N°2001/162/PM du 08 mai 2001 fixant les modalités de désignation des agents assermentés pour la surveillance et le contrôle de la qualité des eaux
- Décret N°2001/165/PM du 08 mai 2001 précisant les modalités de protection des eaux de surface et des eaux souterraines contre la pollution
- Loi n° 2016/17 du 14 décembre 2016 portant sur le code minier
- Décret N°2014/052/PM du 19 mars 2014 portant réglementation des interventions en matière des VDR en milieu urbain
- La loi N° 92/007 du 14 août 1992 régissant le Code du travail, abrogeant l'ancien code du 27 novembre 1974 qui n'était plus adapté à la société du travail
- Loi N° 77-11 du 13 juillet 1977 portant réparation et prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles
- L'ordonnance N° 73-17 du 22 mai 1973 portant organisation de la prévoyance sociale
- Décret N° 2014/0611/PM du 24 mars 2014 fixant les conditions de recours et d'application des approches à haute intensité de main d'œuvre
- La loi N°2013/003 DU 18 avril 2013 régissant le patrimoine culturel au Cameroun
- La loi N°2004/003 du 21 avril 2004 régissant l'urbanisme au Cameroun fixe le cadre juridique de l'urbanisme au Cameroun
- La Loi N° 2004/018 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes

6 MOYENS DE CONTROLE OPERATIONNEL MIS EN PLACE

Le PGES Chantier doit préciser les moyens de contrôle afin de s'assurer de la mise en œuvre des mesures, de contrôles qui seront réalisés en interne au cours des travaux afin de renforcer la surveillance environnementale, social, santé et sécurité du projet.

6.1 Procédure de suivi des travaux sur les zones d'activités sur le chantier

Le PGES devra indiquer les procédures de suivi HSSE des travaux, afin de permettre à l'Entreprise de mettre tout en œuvre pour assurer une surveillance et un suivi de ses activités via les inspections, suivant le PGES-Travaux qui sera élaboré.

Le tableau ci-dessous présente un exemple d'organisation de cet accompagnement et suivi :

Tableau 3. Accompagnement et suivi des activités

Période	Responsabilités du Groupe	Durée	Moyens de vérifications
Avant le démarrage des travaux	Recrutement de l'équipe HSSE du chantier dont un manager HSSE, des superviseurs des aspects : sécurité, santé &Hygiène, et des aspects environnement -localisation des sites formant la /les Bases du chantier -installations des structures fixes (bureaux, toilettes,) et des bureaux provisoires (bureau local de recrutement, ...)	A l'installation du chantier	A définir
Pendant l'Exploitation du chantier	Surveillance et suivi Respect des pratiques environnementales et de la conformité des travaux par rapport au PGES-Travaux avec : - gestion des eaux prélevées et protection des eaux superficielles ;	Toute la durée du chantier	A définir

	<ul style="list-style-type: none"> - gestion des hydrocarbures ; - gestion des déchets solides et ménagers ; - protection du milieu naturel et humain ; - protection de la santé et sécurité du personnel de chantier ; - sensibilisation du personnel au MST/SIDA 		
	Organisation des séances de sensibilisation et d'information sur les risques environnementaux des travaux à travers des 1/4h environnement.	Au moins une fois tous les mois	Fiches de suivi
	Production des rapports mensuels de suivi HSSE	Tous les mois	
	Encadrement des sous-traitants dans la mise en œuvre des mesures environnementales avec la mise en œuvre des mesures environnementales préconisées par l'Entreprise dans le PGES-Travaux.	Avant leurs interventions dans le chantier	
A la Fin des travaux	Remise en état du/des site(s) suivant les prescriptions de la maîtrise d'œuvre	Après le repli du matériel	

6.2 Procédure de suivi des travaux du chantier

Le PGES Chantier indiquera qu'il sera fait une analyse des risques par le responsable de tâche sera faite avant le démarrage de chaque activité au travers d'une fiche nommée Fiche de causerie sécurité de prise de poste.

Plusieurs types de contrôles seront réalisés, à savoir :

6.2.1 Contrôle Interne

Le PGES Chantier précisera la fréquence, les intervenant, les modalités des réalisations.

6.2.2 Contrôle Externe

Le PGES Chantier précisera la fréquence, les intervenant, les modalités des réalisations.

Tableau 4. Exemple de tableau pour le suivi des aspects environnementaux

Aspects environnementaux	Type de contrôle	Fréquence	Responsable du contrôle
Propreté général du chantier (installations, dépôts...)	Visuel, olfactif	Permanent	Manager HSSE
Stationnement des engins de chantier	Visuel	Permanent	Responsable logistique
Circulation restrictive des engins	Visuel	Permanent	Conducteur des travaux
(lieu, vitesse...)		Permanent	
Émission de poussières, d'odeurs	Visuel, olfactif	Permanent	Manager HSSE et Conducteur des travaux
Dépotage /Ravitaillement en gasoil	Visuel	Permanent	
Rejets interdits	Visuel	Permanent	
Collecte, stockage divers	Visuel, traçabilité	Permanent	
Évacuation des déchets dangereux	Bordereaux de suivi	Permanent	
Entretien, produits chimiques liés aux engins	Visuel	Permanent	
Utilisation de produits de décoffrage	Visuel	Permanent	
Préservation de la faune	Visuel	Permanent	

6.3 Gestion des non-conformités

Le PGES Chantier indiquera la procédure de gestion des non-conformités. Les éléments à prendre en compte sont notamment :

- Détection de la non-conformité ;
- Correction de la non-conformité ;
- Suivi des actions correctives ;
- Amélioration de l'activité ou du processus mis en cause.

Ce suivi devra permettre à l'Entreprise d'évoluer vers les objectifs suivants :

- Réduire les déchets à la source ;
- Utiliser des matériaux recyclés ;
- Sensibiliser l'ensemble de la chaîne des intervenants dans l'acte de construire pour :
 - ✓ Informer le personnel technique en matière de gestion des déchets de Chantier ;
 - ✓ Assurer une mise à jour du PGES-Travaux au fur et à mesure des évolutions du chantier ;
 - ✓ Diriger les déchets uniquement vers des installations conformes à la réglementation (Centres de traitement, valorisation ou lieux de dépôts autorisés) ;
 - ✓ Proposer des solutions qui permettent de privilégier la valorisation sur site ;
 - ✓ Proposer la mise en œuvre de matériaux recyclés ;
 - ✓ Ne pas brûler les produits chimiques, plastiques, ou autres déchets souillés par des produits chimiques (exemple chiffon, bois, ...);
 - ✓ Assurer la propreté du chantier.

7 ZONE D'ACTIVITÉ

Dans le cadre du PGES Chantier, il faudra clairement identifier toutes les zones d'activités.

Le terme "Zone d'Activités" désigne les terrains sur lesquels seront réalisés les travaux et les ouvrages, les terrains nécessaires aux installations de chantier (bases-vie, ateliers, bureaux, zones de stockage, production de béton, etc.) et comprenant les voies d'accès spéciales, ou les carrières d'agrégats, d'enrochements et de tout venant, ou les zones d'emprunt de sable ou autre matériau sélectionné, ou les zones de dépôt de déblais ou de gravats issus de la démolition, ou tout autre lieu spécifiquement désigné dans le Marché comme Zone d'Activités.

8 PLAN SANTE ET SECURITE

Dans le cadre de l'élaboration du PGES Chantier, l'Entreprise de tenir compte de la mise en œuvre des mesures de prévention, protection et de suivi à décrire. Le PGES précisera notamment que les mesures de protection de la santé dans cette partie du PGE-Travaux, est non limitative et reste sujet à des modifications au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Le PGES veillera à atteindre l'objectif du Plan Santé et Sécurité, à savoir limiter les risques résultant des interventions simultanées ou successives de l'entreprise et de prévoir, lorsqu'elle s'impose, l'utilisation des moyens communs et individuels de protections. Cela passe par une prévention des risques liés aux activités réalisés.

Cette section du PGES Chantier sera structuré comme ci-dessous :

8.1 Identification et Caractérisation des dangers pour la sécurité, l'hygiène et la santé y compris l'exposition du personnel aux produits chimiques, dangers biologiques et rayonnements.

« Le danger » se définit comme tout élément ou phénomène susceptible, dans des conditions données, de porter atteinte à la santé ou aux biens. Les dangers peuvent avoir plusieurs caractères dont Physiques, Chimiques, Biologiques, Psychosociologiques

8.2 Description des méthodes de travail pour minimiser les dangers et contrôler les risques

Afin de réduire au minimum les risques d'accident au cours des travaux, l'analyse des risques sera intégrée au centre des activités de l'entreprise.

8.3 Travaux faisant l'objet d'un permis de travail

Le PGES Chantier précisera les conditions, les mesures en rapport aux travaux à émission radioactive, les excavations de grande masse, les travaux en espaces confinés, les travaux en hauteurs, nécessitant l'établissement d'un permis de travail.

Les permis de travail seront émis par le Manager HSSE. Un tableau de suivi de la validité des permis sera tenu à jour par le Manager ESSS.

8.4 Équipements de protection individuelle

Le PGES Chantier indiquera les dispositions à prendre en termes d'EPI. Notamment, il pourra être mentionner que le personnel travaillant sur le chantier portera les Équipements de Protection Individuelle (EPI) suivants, en fonction de leur poste d'affectation :

- Casque de chantier ;
- Chaussures de sécurité montantes ou bottes de sécurité (PVC pour les zones humides) ;
- Gants ;
- Bouchons d'oreilles
- Baudriers ;
- Vêtement de travail.

Des EPI spécifiques, tels que les lunettes de protection, les casques anti-bruit harnais de sécurité, guêtres ou encore les masques anti-poussières seront portés lors de travaux bien définis (soudage, meulage, travaux en hauteur, etc.).

8.5 Centre de soins

En tant qu'instrument de gestion des impacts, le PGES Chantier indiquera les dispositions à prendre pour l'établissement d'une convention de prestations de Médecine du travail avec un médecin de travail pour un suivi permanent et une prise en charge rapide des travailleurs affecté au projet.

Le contrat avec cette dernière dont une copie sera annexée au PGES-Travaux définitif, sera disponible en permanence sur le chantier.

8.6 Actes médicaux sur les zones d'activités

A l'exception des premiers soins, les soins médicaux seront administrés dans les installations hospitalières les plus proches avec lesquelles l'Entreprise va établir un accord d'assistance médicale.

De même la présence de secouristes sur les zones d'activités et des trousse de secours par équipe sont autant de mesures qui seront prise par l'Entreprise pour pallier aux premiers soins.

8.7 Ambulance

Le PGES Chantier précisera entre autres que l'entreprise s'assurera que le Centre de Santé avec lequel la convention sera établie, dispose d'une ambulance médicalisé équipé de défibrillateur.

8.8 Communication interne

Le processus de communication sera mis en place et décrit dans le PGES Chantier. Ce processus prendra en compte les éléments ci-dessous :

8.8.1 Accueil sur le chantier :

Un livret d'accueil sera réalisé à partir des données du PGES-Chantier. Il sera remis à chaque personne lors de son arrivée sur le chantier.

8.8.2 Réunions de chantier :

Le PGES Chantier indiquera les disposition prise par l'Entreprise lors des réunions de chantier pour veiller à ce qu'un volet lors de ces réunions soit consacré à la Sécurité, la Santé et l'Environnement. La gestion de ce volet permettra au manager HSSE de communiquer en interne sur les aspects sensibles de la gestion du volet sécurité, santé et environnement.

8.8.3 Réunions d'information ESSS :

Le PGES Chantier indiquera les disposition prise par l'Entreprise afin que chaque personnel du chantier participe à une réunion sécurité hebdomadaire appelée « ¼ heure HSSE ».

Cette réunion sera préparée par l'encadrement et sera l'occasion d'un réel échange entre les différentes composantes du personnel. Ces réunions pourront aborder les points suivants : bilan de la semaine écoulée en matière de SSE ; présentation des tâches à réaliser et des moyens de protection envisagés dans le PGES-Chantier pour la semaine à venir ; prise en compte des remarques, des améliorations et adaptations proposées par l'ensemble du personnel ; information générale sur la sécurité et l'environnement.

8.8.4 Supports écrits :

Indiquer dans le PGES Chantier les différents supports écrit à produire.

8.8.5 Affichage réglementaire :

Indiquer dans le PGES Chantier qu'un ou plusieurs tableaux d'affichage seront mis en place au niveau de chaque installation (bureaux, base technique, site des travaux de construction, etc...). Sur ce tableau seront affichés l'ensemble des informations réglementaires du chantier telle que prévues par la législation locale et le règlement intérieur de l'entreprise.

8.9 Hôpital référent

Indiquer dans le PGES Chantier qu'une convention d'hospitalisation et de soins sera établie avec un Centre de santé à proximité de la zone du projet, pour une prise en charge de l'ensemble des blessés du chantier.

8.10 Procédure d'évacuation médicale d'urgence

Indiquer dans le PGES Chantier que pour l'évacuation des travailleurs et du personnel autres que celui de l'Entreprise vers les centres de soins adaptés, une procédure sera élaborée. Décrire la procédure et préciser la formation y relative à faire aux travailleurs.

8.11 Description de l'organisation interne

Indiquer dans le PGES Chantier la description de l'organisation interne et les actions à prendre en cas d'accident ou d'incident. Cette description doit figurer dans le plan d'urgence chantier qui sera élaboré dès le démarrage des travaux.

9 PERMIS/LICENCES/CERTIFICATS NATIONAUX ET ASSURANCES

Il s'agira ici de présenter dans un tableau la liste des permis/licences/certificats/autorisations et assurances requis pendant la réalisation des travaux (délivrés par l'Agence de l'environnement, municipalités / autorités locales, service d'incendie, autorisations liées aux ressources naturelles (eau, matériaux, etc.), santé et sécurité au travail/main-d'œuvre le cas échéant (y compris la couverture d'assurance maladie), assurance de responsabilité civile vis-à-vis des tiers et assurance contre les accidents du travail, etc.).

Préciser si ces permis/licences/certificats/autorisations et assurances requis doivent être obtenus avant le début de tous travaux y relatifs ? Sinon, pourquoi et quels sont les risques, conséquences et mesures correctives.

Tableau 5. Liste des permis/licences/certificats/autorisations et assurances

N°	Permis/licences/certificats nationaux et assurances obtenus	Structure ayant délivré le document	Date d'obtention	Période de couverture	Observations (Point d'attention à signaler)
01					
02					
03					
n					

10 PLAN DE FORMATION

Indiquer dans le PGES Chantier le plan de formation à mettre en place lors des travaux. Ce plan de formation intégrera :

10.1 Formation de base pour la main d'œuvre non qualifiée

En fonction du poste qu'il occupera sur le chantier, le personnel qui interviendra sur le chantier suivra au préalable une formation d'accueil dès son arrivée sur le chantier.

Exemple de thème de formation à intégrer dans le PGES Chantier :

- La Politique et Engagement Environnement santé et sécurité ;
- La présentation du chantier ;
- La présentation de l'équipe des responsables ;
- Le règlement intérieur ;
- Les équipements de protection individuelle ;
- Les règles de sécurité sur le chantier ;
- Les procédures d'urgence en cas Accident/Incident du travail, incendie ;
- Les procédures de gestion des situations d'urgence ;
- Les mesures de prévention sur la santé (MST/HIV, paludisme, cholera....)
- Protection de l'environnement (Tri des déchets ...)

10.2 Formation sécurité et santé

Le PGES Chantier indiquera qu'en fonction de l'évolution des travaux et de l'augmentation de la main d'œuvre, l'Entreprise organisera, des formations spécifiques avec tutorat au poste de travail. Celles-ci seront dispensées soit par le manager HSSE, soit par un personnel interne de l'encadrement aux compétences avérées, soit par un organisme agréé.

Toutes ces formations seront coordonnées par l'équipe HSSE et les programmes porteront par exemple sur :

- Le sauvetage et secourisme du travail ;
- La sécurité routière ;
- Les travaux en hauteur ;
- Le levage des charges ;
- La prévention et la lutte contre les incendies ;
- L'utilisation des appareils médicaux et outils divers ;
- Les risques liés aux MST –SIDA, Cholera ;
- Etc.

10.3 Sensibilisation par l'affichage et les panneaux signalétiques

Le PGES Chantier indiquera que les messages de sensibilisation seront affichés sur les différents babillards du chantier portant par exemple sur des thèmes tel que :

- La politique HSE ;
- L'alcoolisme et les drogues ;
- Les IST et VIH-SIDA ;
- Le plan d'urgence ;
- Le plan d'évacuation ;
- Les performances suivant les indicateurs Sécurité.

11 CONDITIONS DE TRAVAIL

Le PGES Chantier devra préciser les horaires de travail journalier et hebdomadaire, tout en respectant la réglementation en vigueur.

Le PGES précisera les moyens pour veiller au respect des normes des travailleurs en ce qui concerne les droits et obligations des travailleurs (les droits des travailleurs relatifs aux salaires, horaires de travail, repos et vacances, heures supplémentaires, âge minimum, paiements réguliers, compensations et bénéfices). Pour une meilleure maîtrise de son action, l'Entrepreneur veillera aux

pratiques de non-discrimination et d'égalité d'opportunités, et assurera l'interdiction du travail des enfants et du travail forcé.

12 GESTION DE LA MAIN D'ŒUVRE

Présenter la situation des différentes catégories d'employés à recruter dans le cadre des travaux à réaliser et les différentes catégories de protection sociale et d'assurance auxquels ils ont droit et dont ils doivent bénéficier.

- Indiquer la situation des contrats des travailleurs : nombre de travailleurs sous contrat / nombre de travailleurs sur chantier (la mission de contrôle doit en avoir copie) ;
- Confirmer le paiement des cotisations de sécurité sociale pour tous les travailleurs (la mission de contrôle devra le vérifier).
- Profil et conformité de la gestion de la main d'œuvre sur la période.

13 RECRUTEMENT LOCAL, SOUS-TRAITANTS ET FOURNISSEURS

Le PGES Chantier indiquera les tâches susceptibles de générer un fort emploi de main d'œuvre locale. Parmi ces tâches, on peut noter :

- Débroussaillage et nettoyage du site ;
- Ferrailage ;
- Caniveaux ;
- Travaux de maçonnerie ;
- Végétalisation/engazonnement ;
- Secrétariat ;
- Techniciens de surface.

Indiquer également le nombre de personne en termes de besoin de main d'œuvre locale en fonction des besoins.

13.1 Recrutement local

Indiquez dans le PGES Chantier les modalités de recrutement de la main d'œuvre locale.

Précisez également comment les renseignements relatifs aux opportunités d'emploi seront donnés en fonction des besoins du chantier, avec un accent particulier sur l'aspect genre et l'équité des communautés étant donné que le projet se trouve dans des zones où cohabitent plusieurs communautés. Chaque mois dans le rapport mensuel de suivi HSSE des travaux, il sera mentionné les effectifs du personnel local.

13.2 Sous-traitant et fournisseurs

Dans le PGES Chantier il sera indiqué que des prestations seront confiées aux sous-traitants recrutés sur la base de leur compétence et de leur expérience après examen de leur dossier de sous-traitance. Dans l'exécution de leurs activités, ils s'engageront au même titre que l'Entreprise, à respecter les exigences du PGES-Travaux et les spécifications HSSE du Marché.

14 PLAN DE GESTION DU TRAFIC

Le PGES Chantier décrira le Plan de Gestion de trafic, en tenant compte des étapes ci-dessous :

14.1 Flotte des véhicules utilisée pour la conduite des travaux

Décrire les types de véhicules et la liste des véhicules dans le PGES-Travaux à produire dans le cadre de l'exécution de la mission.

14.2 Gestion des nuisances liées au trafic des véhicules et engins du chantier

Le PGES Chantier indiquera d'afin de limiter les nuisances liées au trafic des nombreux véhicules et engins du chantier, les mesures suivantes seront mises en place au cours du chantier :

- La conformité du matériel utilisé aux normes utilisées par les concessionnaires ;
- La mise à disposition de moyens de transport collectifs pour les ouvriers sur des itinéraires bien définis ;
- Le ravitaillement des véhicules et engins du chantier soit aux installations principales soit par camion-citerne ;
- La réduction des mouvements d'engins à la stricte nécessité des travaux.

Préciser également dans le PGES Chantier les réparations de ces engins, ainsi que le mode de gestion des déchets qui seront produits dont certains seront dangereux et d'autres non dangereux. Les résidus provenant des activités seront constitués des huiles usées, des chiffons souillés de graisse, des ordures ménagères, des batteries usées, des filtres usagés.

14.3 Lutte contre la poussière

Dans le PGES Chantier, il sera indiqué que les zones de chantier et les activités susceptibles de générer le plus de poussières, telles que les travaux de fouilles, les terrassements, la circulation des véhicules et engins, la carrière, la centrale à béton et le transport par camion benne...

Ces zones seront clairement répertoriées et documentées dans le PGES Chantier. L'entreprise va parcourir la zone du projet pour identifier les points d'eau qui vont permettre d'approvisionner les citernes affectées à l'arrosage des sites de soulèvement de poussière.

De manière générale la méthode de lutte contre la poussière sera indiquée elle devra surtout se faire par arrosage par des citernes arroseuses en particulier aux endroits et ateliers susceptibles de générer la poussière. Pour ce faire, l'entreprise indiquera dans son PGES Chantier le type d'engin à mobiliser (camions munis d'une rampe d'arrosage à débit contrôlé). Le nombre de camions à mobiliser en fonction de l'ampleur des poussières à rabattre sera également précisé dans le PGES Chantier.

Le PGES indiquera les mesures de limitation de vitesse dans les zones susceptibles de générer la poussière. Aussi, le nombre d'épandage d'eau en fonction de la météo locale, de la vitesse du vent et des conditions ambiantes et des travaux en cours sera précisé.

Les conditions de couverture des camions transportant les agrégats seront précisées (couverts d'une bâche imperméable), de même que les agrégats approvisionnés sur le chantier.

15 PRODUITS DANGEREUX

Le PGES précisera les conditions de gestion de tous les produits dangereux du chantier. Il s'agira d'indiquer les caractéristiques des produits dangereux (ceux qui sont nocifs à l'environnement et/ou à la santé, sécurité des personnes). Pour une bonne gestion de ces produits dangereux, le PGES Chantier prescrira d'établir une liste exhaustive des produits dangereux que l'entreprise envisage utiliser pour les travaux. Cette liste comprendra les produits présents et/ou accessibles sur site.

Le PGES précisera que la gestion de ces produits se fera via les fiches de données de sécurité (FDS) qui seront mises à la disposition des travailleurs utilisateurs et affichées pour rappel, et des sensibilisations sont organisés pour interpeller le personnel sur le chantier sur les zones et les conditions de manipulation. Les FDS renseigneront à suffisance sur les conditions de transport et de stockage et de manutention de ces produits.

16 GESTION DES EFFLUENTS

Le mode de gestion des effluents sera indiqué dans le PGES. Cette gestion prendra en compte tous les types d'effluents, qui sont constitués de tout rejet liquide, infiltrations comprises, issus des Zones d'Activités et véhiculant une charge polluante (dissoute, colloïdale ou particulaire).

Le PGES Chantier devra mettre en place un système et une procédure rigoureuse pour la gestion des effluents provenant des fosses septiques, des zones de stockage des hydrocarbures, de la centrale à béton.

Pour gérer les effluents, le PGES Chantier à élaborer envisagera l'implémentation des mesures telles que la canalisation de ces eaux à la sortie des dispositifs d'épuration ou de traitement, construits ou mis en place. Ces eaux seront celles des toilettes, des zones de stockage des hydrocarbures, des centrales à bétons, des bacs de camions toupies. Avant leur rejet dans la nature ou les exutoires, ces effluents subiront un traitement préalable.

17 BRUITS ET VIBRATION

Dans le PGES, la gestion des bruits et des vibrations sera précisée car, le chantier à réaliser est par nature une activité bruyante et engendrant des vibrations. Les niveaux sonores et vibratoires qui seront liés aux types de travaux à réaliser, aux techniques employées et à l'organisation du chantier doivent être précisé dans le PGES Chantier.

Les dispositions à prendre par l'Entreprise émettrice de nuisances acoustiques ou du risque vibratoire seront clairement spécifié dans le PGES-Travaux. Elles prendront en compte les prescriptions spécifiques (matériels ou techniques performant, exigences d'organisation de chantier, horaires imposés...). Les niveaux des nuisances sonores au voisinage de l'habitat devront être conformes aux directives, qui fixent, pour mémoire, les niveaux de puissance acoustique à :

- 108 à 114 dB (A) pour les marteaux piqueurs, les brises béton hydrauliques ;
- 106 à 108 dB (A) pour les pelles hydrauliques, les chargeuses-pelleteuses, les bouteurs.

Aussi, pour réduire le plus possible les nuisances sonores, l'Entreprise indiquera dans son PGES Chantier toutes les mesures d'atténuation et s'engagera à utiliser des véhicules, des engins, et des outils en conformité avec les normes nationales et internationales relatives aux nuisances sonores.

18 DECHETS

Le déchet se définit comme tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance ou tout matériau produit ou, plus généralement, tout bien meuble ou immeuble abandonné ou destiné à l'abandon. La Gestion des déchets à prescrire dans le PGES Chantier sera conforme au décret N°2012/2809/PM du 26 septembre 2012 fixant les conditions de tri, de collecte, de stockage, de transport, de récupération, de recyclage, de traitement et d'élimination finale des déchets, l'arrête N°002/MINEPDED DU 15 Octobre 2021 fixant les conditions spécifiques de gestion des déchets industriels (toxiques et/ou dangereux).

Ainsi le PGES Chantier préciser les conditions dans lesquelles se fera la collecte desdits déchets en intégrant un dispositif de tri sélectif en fonction des types de déchets produits qui peuvent être :

- Déchets Industriels Banals (papiers, cartons, bouteilles plastiques, pneus usés, déchets de cuisine, bois) ;
- Déchets solides non dangereux ;
- Déchets Industriels Dangereux (Chiffons et plastiques souillés ; Filtres à huiles et à gasoil souillés, Batteries usées ; Emballages et peintures souillés ; Vernis, Flexibles hydrauliques usés ; Huiles usées ;
- Les Déchets Inertes (terres de déblais).

Dans le souci de ne pas polluer l'Environnement, le PGES Chantier indiquera clairement une méthodologie de récupération et de gestion des déchets par des structures agréées. L'entreprise

élaborera un Plan de Gestion des Déchets (PGD) qui sera annexé au PGES Chantier et qui comprendra :

- La provenance ou la source du déchet ;
- Le type de déchet
- La classification
- Le mode de stockage
- Le nom de la société chargée de l'élimination
- Le mode d'élimination
- Les indicateurs de suivi.

19 DEFRIQUEMENT ET REVEGETALISATION

19.1 Méthode et calendrier de défrichage de la végétation et des activités de terrassement

Le PGES Chantier présentera les travaux de défrichage qui seront réalisés après la libération des emprises, en prenant soin de spécifier les mesures de préservation de l'environnement, notamment en évitant de défricher trop tôt les zones de ravines très sensibles s'il en existe et si cela n'est pas strictement nécessaire.

19.2 Méthode, espèces et calendrier de la re-végétalisation des zones d'activités perturbées par les travaux

Le PGES Chantier indiquera que, pour une meilleure reprise de la végétation, une couche de terre végétale sera mise en œuvre sur l'ensemble des zones à planter.

La méthode de reprise sur les zones trop compactées sera indiquée, par exemple il peut être recommandé de faire une scarification avant régalage de la terre végétale et ensemencée manuellement ou au canon hydraulique selon les surfaces concernées et la localisation, d'une plante graminée couvre sol d'essence locale adaptée et à croissance rapide pour les zones sensiblement horizontales.

Pour les zones en pente et vulnérables aux problèmes d'érosion, le PGES Chantier proposera une méthode et des plantes plus adaptées à l'érosion. L'engazonnement sera réalisé selon les règles de l'art, et à la saison adéquate.

20 BIODIVERSITÉ : PROTECTION DE LA FAUNE ET DE LA FLORE

20.1 Calendrier des activités de gestion de la faune et de la flore

Le PGES Chantier précisera les mesures de protection de la flore et de la faune à mettre en place dès le démarrage du chantier. Ces mesures seront planifiées dans un calendrier, et comprendra les orientations suivantes :

20.2 Mesures pour réduire l'impact sur les espèces de faune et flore sur la base des procédures du Maître d'Ouvrage

Etant donné que la mise en place du projet pourra affecter le biotope et les ressources naturelles, pour limiter les effets possibles sur la biodiversité, l'Entreprise va prescrire dans le PGES Chantier la mise en œuvre de mesures telles que :

- Éviter la fragmentation ou la destruction d'habitats terrestres et aquatiques sensible ;
- Préserver les courants d'eau et maintenir les possibilités de passage des poissons, lorsqu'il est impossible d'éviter la traversée d'un cours d'eau ;
- Réduire au maximum la destruction de végétation riveraine pendant la construction ;
- Éviter l'introduction d'espèces invasives pendant les activités de réhabilitation, de préférence en utilisant des espèces végétales autochtones et, lorsque c'est possible, éliminer les espèces invasives lors de l'entretien régulier de la végétation
- Adopter une approche de gestion intégrée de la végétation
- Planter des espèces autochtones et retirer les espèces végétales invasives

- Éviter l'utilisation d'herbicides chimiques lors de la libération des emprises du projet

20.3 Mesures de suivi de l'efficacité et de la performance du plan en place

Le PGES montrera comment le plan mis en place sera exécuté et amélioré tout au long de l'évolution du chantier. Des corrections seront apportées pour le rendre plus efficace. Ainsi, des mesures seront définies pour assurer l'efficacité et la performance de ce plan.

21 LUTTE CONTRE L'ÉROSION

Dans le PGES Chantier, les zones vulnérables à l'érosion devront être localisées, et des mesures de gestion seront indiquées.

22 GESTION DU PATRIMOINE CULTUREL

Le terme « patrimoine culturel » englobe les formes matérielles et immatérielles dudit patrimoine, qui peuvent être reconnues ou valorisées aux niveaux local, régional, national et mondial.

Il s'agit ici de faire le point sur la gestion du patrimoine culturel si besoin, en indiquant les dispositions prises ou à prendre pour éviter ou atténuer tout impact négatif sur ce patrimoine.

23 MECANISME DE REGLEMENT DES PLAINTES (MGP)

Dans cette section, le PGES Chantier indiquera :

- Décrira le MGP à mettre en place tout au long des travaux
- Les activités pour l'implémentation de ce MGP
- L'état de fonctionnalité du MGP (au niveau de l'entreprise) : la mise en place des comités de gestion des plaintes, le renforcement des capacités des comités (y compris la mise à disposition des ressources nécessaires) et la sensibilisation des parties prenantes ;
- L'état de gestion des réclamations qui seront déposées et sur la manière dont le projet répond aux préoccupations et réclamations des parties affectées par le projet concernant la performance environnementale et sociale du projet.

Le PGES pourra utiliser la matrice de Registre des plaintes ci-dessous comme exemple pour le suivi de la gestion des plaintes. Le MGP comprendra les plaintes reçues pour les Exploitations, Abus et Harcèlement Sexuels (EAS/HS). Un tableau séparé avec des colonnes similaires pourra être présenté pour les plaintes des travailleurs et toute plainte reçue par l'entreprise.

Tableau 6. Exemple de registre des plaintes

No. de plainte	Date de dépôt de la plainte	Nom du plaignant	Contact du plaignant	Sexe et âge du plaignant	Sujet de la plainte	Site des travaux concerné par la plainte	Plainte enregistrée (Oui/Non)	Canal de dépôt de la plainte	Notification au plaignant	Date d'enregistrement de la plainte	Mesures correctives proposées	Date de mise en œuvre de mesures correctives	Plainte résolue (Oui / Non)	Date de résolution de la plainte	Date de clôture de la plainte

Proposer une analyse des plaintes qui seront reçues et préciser les statistiques, qui permettront de juger de la performance du mécanisme :

- Nombre de plaintes reçues au cours du trimestre, nombre de plaintes traitées, nombre de plaintes en cours de traitement, difficultés observées ;

- Nature des plaintes reçues les plus fréquences (foncier, réinstallation involontaire, nuisances, EAS/HS, etc.) et niveau de gravité de ces plaintes ;
- Sites spécifiques concernés par les plaintes ;
- Modalités la plus utilisée pour le dépôt des plaintes, et efficacité du traitement des plaintes, etc.

Ces observations permettront de mettre l'accent sur certains aspects du MGP ou d'apporter des mesures correctives systémiques à certains problèmes sur le projet si des plaintes récurrentes sont observées sur un sujet ou un site particulier.

24 VIOLENCE BASÉES SUR LE GENRE (VBG), HARCÈLEMENT SEXUEL (HS), EXPLOITATION ET ABUS SEXUELS (EAS)

Le PGES Chantier devra présenter les mesures de lutte contre le Harcèlement sexuel (HS), exploitation et abus sexuels (EAS). IL sera également indiqué le mode détaillé de reporting sur les situations de Harcèlement sexuel (HS), exploitation et abus sexuels (EAS)

- *Etat de mise en œuvre du plan d'action VBG/EAS/HS le cas échéant*
- Sensibilisations fournies aux travailleurs et aux populations riveraines (dates, nombre de participants etc.)
- Procédure pour le traitement des plaintes liées aux EAS/HS du mécanisme de gestion de plaintes en place (points focaux pour la réception et le référencement des plaintes, circuit de référencement (services de prise en charge identifiés au niveau local : sanitaire, juridique et psycho-social)
- Signalement des incidents (tout incident signalé à l'Agence doit être notifié à la Banque dans les 24h suivantes : la confidentialité est de mise sur ces cas quant aux noms de la/ du survivant (e) et de l'agresseur) et les mesures prises)
- La réalisation des actions contenu dans le Plan d'action
- La signature des codes de conduites par tous les travailleurs du projet

Aucune information sensible permettant d'identifier la survivante (le survivant) ou l'agresseur ne doit être mentionnées.

25 MOBILISATION, IMPLICATION ET PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES

Le PGES Chantier devra indiquer et expliquer comment les parties prenantes sont impliquées dans la mise en œuvre des mesures de gestion des risques et des impacts E&S du projet,

- Préciser comment seront menées toutes les activités de renforcement des capacités (approche de participation inclusive utilisée, type d'activité, période, parties prenantes concernées, problèmes, feedback aux parties prenantes accordé, etc.) à tous les niveaux (UGP et autres parties prenantes institutionnelles, communauté, entrepreneur et sous-traitant, société civile, ONG, etc.). Les rapport/compte rendus seront joint lors du reporting périodique.
- Préciser comment toutes les autres activités de mobilisation des parties prenantes seront menées (par exemple : processus de restitution et validation multi-acteurs des études, participation à des enquêtes de satisfaction, contribution à des évaluations, etc.).

26 DOCUMENTATION DE LA SITUATION DES SITES

26.1 Liste et couverture des points de vue

Le PGES Chantier indiquera comment seront documenter la situation de tous les Sites. Cela pourra se faire à l'aide de photographies en couleur datées, depuis un point de vue et selon un angle, constants, du démarrage des travaux jusqu'à leur réception définitive. Un dossier prenant en compte l'état initial du site et les évolutions enregistrées tout au long des travaux sera constitué et régulièrement transmis à la Mission de Contrôle.

A titre d'exemple, le PGES Chatier recommandera que la situation des Sites soit documentée au minimum aux étapes suivantes :

- Avant perturbation des Sites au démarrage des travaux ;
- Après les travaux du Site mais avant le démarrage des activités de remise en état ;
- Après les activités de remise en état ;
- Avant la réception provisoire des travaux.

26.2 Méthode de prise de vue

La méthode de prise de vue pour l'archivage et le reporting qui sera prescrite dans le PGES Chantier devra préciser la prise de vue par des clichés à des fréquences régulières.

26.3 L'archivage des photographies

Le PGES recommandera que les prises de vue soient archivées sur support numérique (Clé USB, gravure sur CD ROM) et transmises tous les mois à la Maîtrise d'Œuvre.

27 REMISE EN ETAT DES ZONES D'ACTIVITES

Le PGES Chantier donnera toutes les mesures pour la remise en état des sites d'activité au terme du projet.

Ainsi, le PGES Chantier précisera comment tous les sites ayant été perturbés par les travaux, que ce soit directement, ou indirectement par création de fouilles ou de zones de stockage ou d'installations seront remis en état.

28 ANNEXES

Le PGES-Travaux à produire comportera une série d'annexe qui viendra renforcer la démarche HSSE de l'Entreprise lors des travaux. Certain de ces annexes seront produits au fur et à mesure de l'évolution du chantier.

Ces annexes qui seront présentés séparément en complément du PGES-Chantier concernent :

- Plan(s) de Protection de l'Environnement :
- Le Plan d'urgence
- Les Procédures de Sécurité Spécifiques

28.1 Plans de Protection Environnementale Spécifiques (PPES)

Dans le PGES-Travaux à élaborer, y figurera : le nombre, la localisation et le type de Zones d'Activités. Il sera indiqué un Plan de Protection Environnemental Spécifique (PPES) pour toutes les Zones d'Activités.

Le Plan de Protection de l'Environnement à produire pour chaque site d'activité prendra en compte les éléments suivants, selon leur applicabilité pour la zone considérée :

- La délimitation de la Zone d'Activités sur carte
- Le zonage du défrichement, de stockage du bois utilisable, de brûlage des déchets forestiers
- La définition des activités se déroulant sur la Zone d'Activités : construction, stockage, résidence, bureaux, ateliers, production béton...
- La disposition des sites de travail sur la Zone d'Activités : ouverture, exploitation, remise en état, fermeture
- Le zonage de stockage de terre végétale, des déblais de terrassement, de matériaux
- Les voies d'accès et points de contrôle
- Le calendrier d'occupation de la Zone d'Activités
- L'organisation de la préparation de la Zone d'Activités
- Les points de rejets liquides

- Les points de prélèvements proposés pour le suivi la qualité de l'eau
- Les points d'émission atmosphériques
- La localisation du lieu de stockage des produits dangereux
- La localisation et cartographie des installations de traitement des déchets lorsque prise en charge par un prestataire extérieur
- Toutes autres informations relevant de la gestion environnementale sur la Zone d'Activités

28.2 Plan d'Urgence (PU)

Le Plan d'Urgence est un document d'exécution à produire par l'Entreprise afin de prévoir les mesures à mettre en place pour maîtriser les risques et les situations découlant des activités sur le chantier.

Le PU est également le support de base qui va permettre à l'encadrement du chantier d'instruire les travailleurs sur les risques prévus ainsi que sur la vie sociale du chantier. C'est surtout un des moyens de répondre à la réglementation dans le sens des mesures à prendre pour garantir la sécurité et la santé des travailleurs.

De manière concrète, le document à produire par l'Entreprise permettra de définir tous les éléments d'organisation concourant à la réalisation en toute sécurité des travaux d'aménagement. Il aura pour objectif de :

- Définir et décrire les responsabilités et les obligations de chaque intervenant en matière de santé, d'hygiène et de sécurité pendant l'exécution du projet ;
- Mettre en place les règles pour planifier et coordonner les travaux en toute sécurité ;
- Mettre en place les actions d'urgences en cas d'accidents et d'incidents ;

Au-delà de ces objectifs fondamentaux, ce document sera produit de manière à être aisément applicable sur le chantier, et de :

- Favoriser la réduction des accidents du travail ;
- Améliorer les conditions de travail ;
- Réduire l'impact des activités sur la santé et la sécurité des personnes et des biens ;
- Améliorer la conformité à la réglementation ;
- Avoir une démarche responsable dans le sens du Développement Durable.

Il est à noter que le PU est un document qui évolue en fonction des précisions et des modifications intervenues pendant le déroulement du chantier.

Le PU à produire intègrera entre autres :

- Une analyse des risques ;
- La description des installations ;
- Une caractérisation des dangers ;
- Les situations d'urgence ;
- La structure organisationnelle – rôles et responsabilités ;
- Les procédures d'urgence ;
- Les ressources humaines et matérielles ;
- Le déclenchement du plan ;
- Un Reporting.

28.3 Procédures de Sécurité Spécifiques (PSS)

La Procédure de Sécurité Spécifique est un document qui décrira la manière d'accomplir une activité ou un processus. Ce document qui sera produit par l'entreprise et annexé au PGES Chantier, devra, à la fois répondre aux exigences HSSE et créer les conditions d'une application efficace.

Les Procédures de Sécurité Spécifiques (PSS) à élaborer auront pour but de détailler les différents risques liés à la réalisation d'une tâche particulière et les moyens de prévention de ces risques.

En fonction de la nécessité et des besoins clairement identifiés, l'Entreprise produira des procédures de sécurité spécifiques selon le tableau ci-dessous :

Identification des tâches	Domaines et lieux d'application	Analyse des risques liés à ces tâches	Moyens de prévention
----------------------------------	--	--	-----------------------------

Comme précisé ci-dessus, chaque procédure doit répondre à un besoin et non l'inverse. Il conviendra donc d'analyser les besoins et d'adapter la forme et le fond du document aux destinataires et utilisateurs de la procédure.

En tant que document opérationnel, chacune des PSS élaborées permettra de définir :

- Les tâches qui doivent être accomplies ;
- La raison pour laquelle ces tâches doivent être accomplies ;
- La façon d'accomplir les tâches ;
- Les personnes chargées d'accomplir ces tâches.

Elle renseignera également sur une notion temporelle en définissant l'enchaînement des tâches et activités.

Annexe 9 :

1. Description de l'évaluation environnementale et des instruments de gestion nécessaires à la préparation et à l'approbation des sous-projets

1.1. Catégorisation des projets au regard de la réglementation nationale

Comme précisé plus haut, la mise en œuvre des sous projets pourrait nécessiter au regard de la réglementation nationale la réalisation des différentes évaluations environnementales et sociales. On distingue pour ce faire (03) trois types d'évaluations à savoir EIES Détaillée, L'EIES sommaire et la NIES. Conformément à l'Arrêté n°00001/MINEPDED du 08 février 2016 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une évaluation environnementale stratégique ou à une étude d'impact environnemental et social, ces opérations sont menées en fonction de l'impact du Projet sur l'environnement, ainsi qu'il suit :

- EIES détaillée : impact négatif majeur certain
- EIES sommaire : impact négatif potentiel
- Notice d'impact environnemental : impact négatif non significatif.

Le guide d'intégration du Plan National d'Adaptation au Changement climatique (PNACC) et les rapports sur l'état de la Protection Civile au Cameroun et les autres documents élaborés à la Direction de la Protection Civile du MINAT, seront utilisés dans le cadre des évaluations environnementales des sous projets, afin de tenir compte des politiques nationale d'adaptation aux changement climatique et le système de gestion de catastrophes. Ce point est essentiel dans les zones exposées aux effets des changement climatique tels que les inondations, les sécheresses.

1.2. Catégorisation des projets selon la Banque mondiale

Pour déterminer la classification appropriée des risques, le Banque mondiale tient compte de questions pertinentes telles que la nature, la localisation, la sensibilité et l'envergure du projet ; la nature et l'ampleur des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels ; et la capacité et la disposition de l'Emprunteur (et de toute entité chargée de la mise en œuvre du projet) à gérer les risques et effets environnementaux et sociaux d'une manière conforme à la vision du développement durable de la BM qui décrit les aspirations de la Banque en matière de viabilité environnementale et sociale, à la Politique Environnementale et Sociale de la Banque mondiale relative au financement de projets d'investissement et aux Normes Environnementales et Sociales (NES) de la BM.

D'autres facteurs de risque peuvent aussi justifier l'application de mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux et les résultats de ces mesures, en fonction du projet et du contexte dans lequel celui-ci est préparé. Il peut s'agir de considérations juridiques et institutionnelles ; de la nature des mesures d'atténuation et des options technologiques proposées ; des structures de gouvernance et de la législation ; et de questions relatives à la stabilité, aux conflits ou à la sécurité. Il apparait dès lors que les projets sont **catégorisés en fonction de l'ampleur des risques et des impacts environnementaux et sociaux potentiels, dont entre autres ceux liés aux droits de l'homme, au changement climatique et à la biodiversité.** Cette catégorisation est fondée sur le processus de catégorisation en matière sociale et environnementale de la Banque Mondiale et elle tient compte de la nature, de l'ampleur et de l'état d'avancement du projet, ainsi que de l'importance des risques et impacts environnementaux et sociaux.

Cette précaution vise à encourager la performance environnementale et sociale du projet de manière durable et peut déboucher sur de meilleurs résultats sur le plan financier, environnemental et social. La catégorisation du projet nécessaire à l'identification du travail environnemental à réaliser se fera sur la base de l'importance de ses impacts et de ses risques sur le plan social et environnemental. En fait, suivant le Cadre Environnemental et Social de la BM, tous les projets sont classés selon l'une des quatre catégories suivantes : Risque élevé, risque substantiel, risque modéré ou risque faible.

Par ailleurs, s'agissant d'un projet avec de multiples sous-projets, l'applicabilité des textes nationaux en matière environnementale et sociale aux sous-projets sera prise en compte, de même que la capacité du Maître d'ouvrage à gérer les risques et effets environnementaux et sociaux de tous les sous-projets (au besoin, le projet SEWASH comportera des mesures destinées à renforcer les capacités). Au demeurant, la mise en œuvre des activités du projet SEWASH implique une catégorisation de risque substantiel à risque faible.

1.3. Critères de classification des sous-projets

Pour l'ensemble des sous-projets potentiellement réalisables dans le cadre de l'exécution du projet SEWASH, les critères de classification doivent être conformes aux textes réglementaires ci-dessous :

- L'arrêté N°0001/MINEPDED du 08 février 2016, fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une évaluation environnementale stratégique ou à une étude d'impact environnemental et social ;
- L'arrêté N°00002/MINEPDED du 08 février 2016 définissant le canevas type des termes de référence et le contenu de la Notice d'impact environnemental

En plus de cette conformité à la réglementation nationale applicable au Cameroun il sera nécessaire de se conformer aux NES de la BM. Cette conformité au NES impliquera que le MINEE et son UGP (mis en place) procèdent à une évaluation environnementale et sociale appropriée des sous-projets, et qu'il prépare et mette en œuvre ces sous-projets de la manière suivante :

- Les sous-projets à risque élevé conformément aux NES ;
- Les sous-projets à risque substantiel ou modéré conformément au droit national et à toute disposition des NES que la Banque jugera applicable à ces tels sous-projets
- Les sous-projets à risque faible conformément au droit national et à toute disposition des NES que la Banque jugera applicable à ces tels sous-projets.

La mise en œuvre du projet devra aussi veiller à appliquer les dispositions pertinentes des Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (ESS) du Groupe de la Banque mondiale. L'UGP prendra en compte particulièrement les documents de référence techniques qui donnent des exemples de bonnes pratiques internationales de portée générale sur la branche d'activité de l'assainissement et de l'aménagement en eau potable.

Toutefois, en tenant compte à la fois des NES de la Banque Mondiale et de la réglementation nationale, la classification suivante des sous projets est proposée :

- Les Sous projets nécessitant une Etude d'Impact Environnemental et Social Sommaire ou une NIES (cadre National) : Sous projets pouvant être classé en risque "substantiels" ou "modéré" (Banque mondiale). Il s'agit ici des sous-projets qui concerneront l'approvisionnement en eau/adductions d'eau dans les zones rurales et villes secondaires, impliquant le stockage et distribution d'eau potable de capacité journalière comprise entre 500 m³ et 25 000 m³ (EIES sommaire le cas échéant) et les sous-projets d'approvisionnement en eau ou d'adductions d'eau comprise entre 100 et moins de 500m³ par jour et des sous projets/microprojets d'assainissement relevant d'un programme ;
- Les Sous projets nécessitant une Notice d'Impact Environnemental et Social (cadre National) ou pouvant être classé à « risque faible » (Banque mondiale). Il s'agit essentiellement des sous-projets d'approvisionnement en eau ou d'adductions d'eau comprise entre 100 et moins de 500m³ par jour et des sous projets/microprojets d'assainissement relevant d'un programme ou d'un projet dont le cout est compris entre 100 millions et moins de 250 millions de FCFA et n'ayant pas fait l'objet d'évaluation environnementale dans leur conception
- Les Sous projets exemptés d'EIES et de NIES : il s'agit des sous projets à impacts minimes ou sans impacts significatifs sur l'environnement. Dans le cadre de ce projet SEWASH, il sera recommandé de réaliser les prescriptions E&S ou un simple PGES.

1.4. Procédure nationale d'évaluation environnementale et sociale

La procédure nationale d'évaluation environnementale et sociale s'intègre dans un certain nombre de textes. À cet effet, il faut souligner que c'est la loi N°96/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement qui a consacré l'étude d'impact environnemental comme l'outil par excellence de prise en compte des préoccupations environnementales dans la mise en œuvre des projets au Cameroun. Depuis les années 2000, la réalisation des études d'impact environnemental et social a connu une accélération progressive, depuis la signature du Décret N°2005/0577/PM du 22 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental, l'Arrêté 0070

/MINEP du 22 avril 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une étude d'impact environnementale. Ce processus s'est poursuivi par les la signature des Arrêté N° 0001/MINEP du 03 février 2007 définissant le contenu général des termes de référence des études d'impact environnemental, Arrêté N° 0004/MINEP du 3 juillet 2007 fixant les conditions d'agrément des bureaux d'études à la réalisation d'études d'impact et audits environnementaux. A ce jour, la révision et l'amélioration du processus s'est accentué par la signature du Décret N° 2013/0171/PM du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social ; du Décret N° 2013/0172/PM du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation de l'audit environnemental et social ; de l' Arrêté N° 0010/MINEPDED du 3 avril 2013 portant organisation et fonctionnement des Comités Départementaux de suivi de la mise en œuvre des plans de gestion environnementale et sociale ; de l'Arrêté N° 0001/MINEPDED du 8 février 2016 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une évaluation environnementale stratégique ou à une étude d'impact environnemental et social ; et de l'Arrêté N° 0002/MINEPDED du 8 février 2016 définissant le canevas type des termes de référence et le contenu de la Notice d'impact environnemental.

Les évaluations environnementales et sociales des sous-projets (EIES ou NIES) seront réalisées selon la démarche administrative nationale conformément à la réglementation nationale en vigueur (voir les textes de lois ci-dessus). La Banque donnera son assistance par des commentaires sur les rapports provisoires en s'assurant que les exigences de ses 10 Normes Environnementales et Sociales, et sur les lignes directrices applicables au projet SEWASH.

1.5. Plan de l'Etude d'Impact Environnemental et Social Sommaire

Au sens du Décret N°2013/0171, du 14 février 2013, l'Étude d'Impact Environnemental et Social sommaire doit contenir les éléments suivants :

- Le résumé du rapport en langage simple en français et anglais ;
- La description de l'environnement du site et de la région ;
- La description du projet ;
- La revue du cadre juridique et institutionnel ;
- Le rapport de la descente sur le terrain ;
- L'inventaire et la description de l'impact des projets sur l'environnement et les mesures d'atténuation envisagées ;
- Les termes de référence de l'étude ;
- Le plan de gestion environnemental et social ;
- Les références bibliographiques y relatives.

1.5.1. Plan de l'Etude d'Impact Environnemental et Social détaillée

L'Étude d'Impact Environnemental et Social détaillée doit quant à elle contenir :

- Le résumé du rapport en langage simple en français et anglais ;
- La description et l'analyse de l'état initial du site et de son environnement physique, biologique, socio-économique et humain ;
- La description et l'analyse de tous les éléments et ressources naturels, socio-culturels susceptibles d'être affectés par le projet, ainsi que les raisons du choix du site ;
- La description du projet et les raisons de son choix parmi les solutions possibles ;
- La revue du cadre juridique et institutionnel ;
- L'identification et l'évaluation des effets possibles de la mise en œuvre du projet sur l'environnement naturel et humain ;
- L'indication des mesures prévues pour éviter, réduire ou éliminer les effets dommageables du projet sur l'environnement ;
- Le programme de sensibilisation et d'information, ainsi que les procès-verbaux des réunions tenues avec les populations, les organisations non gouvernementales, les syndicats, les leaders d'opinion et autres groupes organisés, concernés par le projet ;
- Le plan de gestion environnemental et social comportant les mécanismes de surveillance du projet et de son environnement et, le cas échéant, le plan de compensation ;
- Les termes de référence de l'étude, ainsi que les références bibliographiques.

1.5.2. Plan de la Notice d'Impact Environnemental et Social

La notice d'impact environnemental et social comprend :

- Le résumé de la NIE en français et en anglais ;

- La description .de l'établissement ou du projet ;
- La présentation du cadre juridique ;
- La présentation de l'environnement du site du projet ou de l'établissement : description de l'état du site et de son environnement physique, biologique, socioéconomique et humain
- L'identification des impacts possibles : Identification des effets possibles de la mise en œuvre du projet ou de l'établissement sur l'environnement naturel et humain
- La prescription des mesures d'atténuation/bonification : Effets prévus pour éviter, réduire, éliminer ou compenser les effets dommageables du projet sur l'environnement et l'estimation des dépenses correspondantes
- L'enquête de voisinage ;
- Le cahier des charges environnementales et sociales ;
- Les annexes : TDR approuvés par la Commune compétente et tout autre document en relation avec le foncier ou le projet.

Annexe 10 : CANEVAS DES RAPPORTS DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Canevas des rapports de suivi environnemental

I. GENERALITES

- 1.1. Contexte et justification
- 1.2. Objectifs de mise en œuvre des mesures de sauvegardes

II. PRESENTATION DU PROJET

- 2.1. Consistance des travaux
- 2.2. Etat d'exécution du sous projet

III. DOCUMENTS DE SAUVEGARDE

- 3.1. Plan de Gestion Environnementales et Sociale – PGES Chantier
- 3.2. Plan Hygiène Santé Sécurité
- 3.3. Assurances

IV. APPROCHE METHODOLOGIQUE

V. MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

- 5.1. Mesures environnementales
 - 5.1.1. *Préservation de la qualité de l'air*
 - 5.1.2. *Préservation de la qualité des ressources en eau*
 - 5.1.3. *Préservation de la qualité des sols*
 - 5.1.4. *Préservation de la flore/ végétation*
 - 5.1.5. *Gestion des risques de pollution phonique*
 - 5.1.6. *Gestion des déchets solides*
- 5.2. Mesures sociales
 - 5.2.1. *Création d'emplois*
 - 5.2.2. *Recrutement du personnel local*
 - 5.2.3. *Statut du personnel déployé par l'Entreprise et les sous-traitants*
 - 5.2.4. *Situation du personnel de des sous-traitants sur le plan de la sécurité sociale*

VI. MISE EN ŒUVRE DU PLAN HYGIENE SANTE SECURITE (PHSS)

IX. PLAN DE COMMUNICATION

- 9.1. Formation et sensibilisation du personnel et sous-traitant aux obligations HSSE
- 9.2. Communication avec les autorités locales
- 9.3. Communication avec les populations sur le projet
- 9.4. Communication et sensibilisation du personnel et des populations sur le VIH/ SIDA, les IST, les VBG.

X. GESTION DES GRIEFS

- 10.1. Gestion des griefs au niveau interne
- 10.2. Gestion des griefs des parties prenantes

Annexe 11

**Termes de Reference pour le Recrutement d'un Consultant en Vue
de la préparation du Cadre de Gestion Environnementale Et Sociale
(CGES) du Projet SEWASH**

Date : Septembre 2024

Table des matières

1	INTRODUCTION	3
2	Présentation du Projet	3
3	Objectif de la mission.....	6
4	Approche méthodologique	6
5	ECHEANCIER DE L'ETUDE ET PROFIL DU CONSULTANT	7
5.1	Délais de réalisation	7
5.2	Livrables attendus	7
5.3	Profil du Consultant	7
6	OBLIGATIONS DU CONSULTANT	8
6.1	Obligations relatives aux documents	8
6.2	Responsabilité	8
7	OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE.....	8
8	ETENDUE DE LA MISSION	9
9	CONTENUS DES RAPPORTS DU CGE.....	11

1 INTRODUCTION

Le Gouvernement de la République du Cameroun prépare avec l'appui financier de la Banque mondiale, le Projet de sécurité et d'approvisionnement en eau au Cameroun (SEWASH, P180321) est un projet multi-phase (800 millions de dollars) sur une période de 12 ans, dont le montant de la première phase s'élève à 200 millions de dollars US qui sera mis en œuvre par une unité de gestion du Projet mise en place par le ministère de l'Eau et de l'Energie (MINEE).

L'objectif de développement du Projet (ODP) est d'améliorer la sécurité de l'eau et d'accroître l'accès à l'eau potable et aux services d'assainissement de base au Cameroun.

Ce projet cible les régions les plus pauvres du pays, qui sont également les plus exposées aux impacts du changement climatique liés à l'eau (sécheresses et inondations) et à l'insécurité liée aux conflits. Dans cette première phase, le projet financera également dans les villes de Douala et de Yaounde environ 20 000 nouveaux branchements et 200 bornes fontaines pour accroître le nombre de personnes ayant accès à l'eau potable. Le projet est aligné sur la Stratégie nationale de développement 2030 (SND30), qui est la vision de développement du gouvernement pour le Cameroun. La SND30 vise à améliorer la protection et l'utilisation des ressources en eau, qu'il s'agisse d'eau douce ou d'eau de mer, en rationalisant l'utilisation des eaux de surface et des eaux souterraines grâce aux meilleures pratiques et aux technologies de pointe. Elle est également alignée sur d'autres programmes sectoriels, tels que la politique nationale de l'eau, approuvée par le président le 22 novembre 2022, la stratégie d'assainissement de 2011, préparée avec le soutien de la Banque mondiale. Cette stratégie promeut des systèmes d'assainissement fiables, efficaces et durables. Elle doit être mise à jour et une nouvelle politique nationale d'assainissement est en cours d'élaboration. Le projet proposé est également conforme à la loi n° 98-005 sur le régime des eaux adoptée par l'Assemblée nationale du Cameroun le 14 avril 1998 (la loi sur l'eau). La loi sur l'eau fournit le cadre de la gestion de l'environnement et de la santé publique. Elle définit les débits et les sources d'eau (eaux de surface, eaux souterraines, eaux de source et eaux minérales), interdit les rejets directs de l'industrie ou de l'agriculture susceptibles d'affecter la qualité des eaux de surface ou des eaux souterraines, et ouvre la voie à la création d'une taxe pour les réseaux d'assainissement privés ou publics et les installations d'épuration des eaux usées. Cependant, la loi sur l'eau est en cours de révision pour refléter les impacts du changement climatique, l'opérationnalisation de la gestion intégrée des ressources en eau et l'agenda de la décentralisation.

Le projet est aligné sur le plan d'action national pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau « PANGIRE », qui vise à favoriser la GIRE au Cameroun. Cependant, le PANGIRE est un outil de planification national et international/transfrontalier qui définit les grands principes de la GIRE.

2 PRESENTATION DU PROJET

Les activités du projet incluent 5 composantes organisées en sous composantes ainsi qu'il suit.

Composante A : Renforcement des institutions et des réglementations pour rendre opérationnelle la GIRE et améliorer la fourniture de services d'approvisionnement en eau et d'assainissement (30 millions USD IDA) : Cette composante vise à renforcer le cadre juridique et institutionnel et les capacités des parties prenantes à améliorer la GIRE et l'accès aux services d'approvisionnement en eau et d'assainissement. La révision de la loi sur l'eau de 1998 devrait être approuvée à la fin de 2024, éventuellement avant la mise en œuvre du projet. Il s'agit d'une

condition préalable au décaissement du deuxième appui budgétaire du Cameroun sur la viabilité budgétaire, la croissance inclusive et durable, en cours de préparation.

Sous-composante A1 : Appui aux réformes juridiques et institutionnelles : Cette sous-composante sera mise en œuvre par le MINEE, en coordination avec d'autres institutions, et soutiendra l'opérationnalisation de la loi sur l'eau révisée. Le financement de la Banque peut être partiellement fourni par le biais de Conditions basées sur la performance pour le renforcement des capacités du MINEE. Cette sous-composante contribuera également à rendre opérationnelle la GIRE, par exemple en promulguant des décrets et arrêtés essentiels de la loi sur l'eau révisée, qui seront testés sur des sous-bassins sélectionnés du fleuve Bénoué. Cette sous-composante mènera également une analyse pour encadrer les réformes institutionnelles et réglementaires nationales pour la GIRE, en vue de soutenir la mise en place d'un mécanisme institutionnalisé de prise de décision pour les acteurs clés au niveau des sous-bassins afin de prendre des décisions éclairées sur la conservation et l'utilisation des ressources en eau.

Sous-composante A2 : Renforcement des capacités des institutions, des connaissances, de la coopération dans le domaine de l'eau et de la formation : Cette sous-composante soutiendra le renforcement et la restructuration de la CAMWATER afin d'améliorer son efficacité technique et financière, d'améliorer les conditions de travail internes et de s'assurer qu'elle peut fournir le niveau de service attendu à tous les centres urbains dans sa zone de service. Le renforcement des capacités de CAMWATER sera financé en partie par les Conditions basées sur la performance.

Composante B : Mise en œuvre de mesures de sécurité de l'eau au niveau des sous-bassins par l'opérationnalisation des plans de GIRE dans le bassin de la rivière Bénoué (10 millions de dollars IDA) : Cette composante mettra en œuvre des mesures de GIRE contribuant à la sécurité de l'eau et à l'augmentation de la résilience au changement climatique dans des sous-bassins sélectionnés du bassin du fleuve Bénoué. Les activités soutenues peuvent inclure, dans le cadre du plan du sous-bassin, l'identification de mesures pour : la protection des captages existants, la conservation de l'eau et du sol, ainsi que l'amélioration et l'augmentation de la capacité de stockage de l'eau, l'information sur l'utilisation des ressources en eau, la gestion des risques liés à l'eau et la participation pour la réduction des conflits liés à l'eau.

Sous-composante B1 : Conception de plans pilotes de GIRE et identification de mesures prioritaires à compiler dans un programme pour les 5 prochaines années dans des sous-bassins sélectionnés. Cette sous-composante développera un diagnostic de la sécurité de l'eau à l'échelle de la partie nationale du bassin du fleuve Bénoué et plus en détail dans les sous-bassins sélectionnés, qui comprendra une évaluation des lacunes en matière d'approvisionnement en eau et d'assainissement. Les études existantes (hydrauliques, hydrologiques, démographiques, économiques sectorielles...) seront utilisées pour accélérer l'évaluation et la mise en œuvre du projet. Le diagnostic sera réalisé au début du projet pour aider à identifier les interventions prioritaires à soutenir dans le cadre des composantes B2 et C.

Sous-composante B2 : Mise en œuvre des actions prioritaires identifiées dans les plans de GIRE des sous-bassins : Cette sous-composante mettra en œuvre des mesures prioritaires pour l'amélioration et la protection des ressources en eau, des améliorations d'approvisionnement en eau et d'assainissement dans les sous-bassins sélectionnés, ainsi que des actions visant à

promouvoir la résilience aux risques climatiques des ressources en eau et des systèmes. Elle commencera par l'examen et la mise en œuvre d'études existantes développées par MEADEN (études pour la construction de 16 petits réservoirs d'eau et pour la restauration de 3 zones humides), VIVA Bénoué (études hydrologiques, hydrauliques du sous-bassin de la Bénoué, études de référence et extension de l'équipement hydrométéorologique, etc.), MINEE (études pour la construction de petits réservoirs d'eau avec des fonds de la BAD), qui comprennent des spécifications techniques et un budget, CAMWATER (études APD de reconfiguration du système d'AEP de Yaoundé et de Douala).

Composante C : Développement d'installations d'approvisionnement en eau et d'assainissement résilientes dans les zones rurales et péri-urbaines et dans les villes de Douala et de Yaoundé (150 millions de dollars IDA) : Cette composante identifiera les besoins, construira de nouvelles infrastructures d'approvisionnement en eau et d'assainissement et/ou réhabilitera les infrastructures existantes dans la partie des trois régions sélectionnées qui se chevauchent avec le bassin du fleuve Bénoué afin d'améliorer l'accès et la fourniture des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement . Cette composante financera également l'accroissement du nombre de bénéficiaires ayant accès à l'eau potable dans les villes de Yaounde et Douala. Le projet explorera l'opportunité de développer des approches PPP pour les municipalités volontaires (à identifier pendant la préparation) situées en dehors de la zone de service de CAMWATER.

Sous-composante C1 : identification des installations d'approvisionnement en eau et d'assainissement résilientes dans les zones rurales et les petites villes : Cette sous-composante envisage un processus en deux étapes pour identifier les communautés bénéficiaires où l'infrastructure doit être construite ou réhabilitée pour améliorer la résilience. La première étape consiste à recouper les domaines d'intervention prioritaires identifiés dans les évaluations des lacunes en matière d'eau et d'assainissement et les diagnostics qui font l'objet d'une étude de faisabilité existante et à examiner cette étude pour déterminer sa qualité et s'il est nécessaire de la réviser (études de faisabilité pour 300 systèmes d'approvisionnement en eau financés par la BAD, 200 études d'approvisionnement en eau et d'assainissement dans les petits villages, 251 études sur l'assainissement de base/les latrines dans les écoles et les centres de santé). Le processus prendra en compte les villes/villages les plus touchés en termes de localisation dans le bassin du fleuve Bénoué, de densité de population, de pression des personnes déplacées, de réseau d'approvisionnement en eau existant, d'utilisateurs potentiels à raccorder au réseau d'eau, de dispositions institutionnelles existantes, etc.

Sous-composante C2 : Construction et/ou réhabilitation d'infrastructures résilientes d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement dans les zones rurales et périurbaines ainsi qu'à Yaoundé et Douala. Les infrastructures d'approvisionnement en eau et d'assainissement seront construites ou réhabilitées pour améliorer les services aux ménages et aux entités publiques (institutions, centres de santé, écoles, marchés, etc.). Plus précisément, cette sous-composante permettra de construire de nouvelles infrastructures d'approvisionnement en eau et d'assainissement et/ou de moderniser les infrastructures existantes dans les petites villes (périurbaines) et les zones rurales dans le but d'améliorer les performances techniques des installations existantes, d'augmenter la population desservie, d'améliorer la résilience des infrastructures aux chocs externes, y compris les risques climatiques, et d'améliorer les moyens de subsistance des populations locales. Cette sous

composante financera la mise en place de 20 000 branchements et de 200 bornes fontaines pour fournir de l'eau potable à environ 200 000 personnes à Yaounde et Douala.

Composante D : Soutien à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du projet (10 millions de dollars IDA) : Cette composante soutiendra l'unité de mise en œuvre du projet (PIU), qui sera responsable de la mise en œuvre au jour le jour. Le projet paiera les salaires et les indemnités du personnel de l'unité de gestion du projet et couvrira les dépenses opérationnelles. Le financement de contrepartie du gouvernement, qui devrait représenter environ 20 % du montant financé par la Banque pour cette composante, couvrira les coûts de : (i) du Comité de pilotage ; (ii) du Comité technique régional ; (iii) de la commission spéciale de passation de marchés ; (iv) de tous les coûts liés à la réalisation de visites de sites, de missions de suivi et de supervision, et d'activités similaires ; et (v) de tous les autres coûts de mise en œuvre du projet qui ne sont pas pris en charge au titre d'autres composantes du projet.

Composante E : Réponse d'urgence aux situations d'urgence (0,0 million de dollars IDA) : A la suite d'une crise ou d'une situation d'urgence éligible, l'emprunteur peut demander à la Banque mondiale de réaffecter les fonds du projet pour appuyer les interventions d'urgence et la reconstruction conformément à l'objectif de développement du Projet. Cette composante puisera dans les ressources de crédit non engagées au titre des composantes du projet et les réaffectera pour couvrir les interventions d'urgence.

3 OBJECTIF DE LA MISSION

Le consultant doit préparer un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) pour le projet.

Les objectifs du CGES :

- Instituer un mécanisme fiable et effectif de prise en compte de la dimension environnementale et sociale lors de la planification et la mise en œuvre du projet ;
- Définir les principes, les règles, les directives et les procédures permettant d'évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux ;
- Identifier et analyser les capacités de l'agence ou les agences chargées de la gestion des risques et effets environnementaux et sociaux du projet ;
- Définir les modalités institutionnelles de la mise en œuvre du CGES.

4 APPROCHE METHODOLOGIQUE

Le format et la méthodologie d'élaboration du CGES doivent respecter les orientations, objectives et procédures définies par les NES du CES pertinents pour le projet, les Notes d'orientations à l'intention des emprunteurs de la Banque mondiale et les Annexes qui sont inclus dans ces TDRs, d'une part et la législation nationales camerounaises d'autre part.

Il est attendu du consultant une note de cadrage méthodologique et un chronogramme de mise en œuvre pour validation auprès du Maître d'ouvrage et de la Banque. Cette note méthodologique devra ressortir un point sur la revue de la littérature notamment les textes législatifs et réglementaires régissant la gestion de l'environnement et le social, de la propriété foncière et de l'expropriation au Cameroun et une comparaison avec les Normes environnementales et sociales la Banque mondiale en la matière.

En outre, le Consultant devra ressortir dans sa méthodologie **un échantillon représentatif des sites d'intervention du projet à visiter et les consultations avec les parties prenantes concernées par le projet où les sous-projets seront proposés**, approuvés et mis en œuvre.

Avant le démarrage de la mission, l'équipe du Consultant prendra part à une séance d'introduction et de formation conduite par les spécialistes environnementaux et sociaux de la Banque mondiale.

5 ECHEANCIER DE L'ETUDE ET PROFIL DU CONSULTANT

5.1 Délais de réalisation

La durée maximale pour l'élaboration de ces instruments est de deux (02) mois. Et la remise des rapports se fera de la manière suivante :

- T0 : Date de démarrage de la prestation
- T0+2 semaines : Rapport de démarrage + note méthodologiques ;
- T0+3 semaines : Revue de la documentation existante et outils de collecte des données ;
- T0+4 semaines : Collecte des données par consultations des parties prenantes conformément au NES ;
- T0+7 semaines ; projets de rapport du CGES, 7 semaines après la validation du rapport de démarrage ;
- T0+ 8 semaines : Restitution du rapport provisoire au cours d'un atelier et Soumission des rapports définitifs.

Tous les produits livrables doivent être conformes aux directives nationales applicables et aux lignes directrices en matière d'environnement, de santé et de sécurité (EHS) du groupe de la Banque mondiale.

Le rapport doit être produit en 05 (cinq) exemplaires, y compris les versions électroniques dans des formats standard (Word, Excel, etc. Les documents seront produits en français et anglais avec un résumé en anglais et en français.

5.2 Livrables attendus

Le consultant doit produire un Rapport sur le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) ;

5.3 Profil du Consultant

Le Consultant requis devra justifier d'une expérience confirmée en matière de préparation des instruments de gestion des risques environnementaux et sociaux (CGES, CPR, PAR , EIES, etc). Il mettra en place les ressources humaines nécessaires au niveau quantité et qualité pour réaliser un travail d'excellente qualité.

- Formation supérieure (BAC+5) en gestion de l'environnement, justifier d'au moins dix (7) ans d'expérience générale ;
- Justifie des compétences et d'une bonne expérience dans la gestion participative ;
- Il/Elle devra impérativement avoir mené au moins trois (03) instruments de gestion des risques environnementaux et sociaux (CGES, CPR, PAR , EIES, etc.) et de tous les

autres instruments de sauvegarde d'importance comparable en infrastructures de transport ;

Le consultant doit avoir fait le cours en ligne sur le cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale. L'attestation de participation à cette formation devra faire partie des pièces exigibles dans le dossier.

6 OBLIGATIONS DU CONSULTANT

6.1 Obligations relatives aux documents

Le consultant travaillera sous la direction et la supervision technique de l'équipe de préparation du projet.

Le Consultant sera tenu au respect du secret professionnel pendant et après sa mission. Il devra particulièrement se garder de divulguer les informations issues des documents mis à sa disposition par le Maître d'Ouvrage.

Le Consultant mobilisera les moyens humains et matériels appropriés pour s'assurer que l'étude est exécutée conformément aux termes du contrat.

Le Consultant doit, dès notification de l'ordre de service de démarrer ses prestations, mettre en place toute la logistique nécessaire au démarrage effectif de la prestation.

Il devra s'engager à :

- Entreprendre la mission avec tout le sérieux requis conformément aux règles et aux normes internationalement reconnues, avec un personnel compétent et qualifié pour les besoins de l'étude ;
- Respecter les us et coutumes du pays et des zones concernées ;
- Vérifier la cohérence des données et informations collectées dans le cadre de l'exécution de son mandat ;
- Associer dans son équipe, s'il est international, des homologues nationaux afin d'assurer leur formation dans les domaines identifiés de l'étude ;
- Réaliser l'étude avec diligence et en conformité avec le calendrier d'exécution proposé et accepté. Il devra, dans les limites du possible, soumettre les rapports sans délai dans un format acceptable et approuvé.

6.2 Responsabilité

Le Consultant reste responsable du document élaboré, y compris les consultations de parties prenantes y afférentes et des corrections qui peuvent en découler jusqu'à l'approbation par la Banque Mondiale. L'approbation finale de tous les documents par la Banque Mondiale ne dégage pas sa responsabilité vis-à-vis des conséquences de ses évaluations ou d'éventuelles erreurs. Le Consultant est réputé être assuré pour la couverture de ses risques.

7 OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

Le projet mettra à la disposition du Consultant tous les documents et études en sa possession, disponibles et nécessaires à la bonne exécution de la mission.

Il facilitera au Consultant, l'accès aux informations nécessaires au bon déroulement de l'étude détenues par d'autres institutions. Les frais d'acquisition des données payantes seront à la charge du Consultant et devront être prévus dans son budget. Le Projet devra faciliter les rencontres avec le Consultant. Par ailleurs, le promoteur/Maitre d'Ouvrage organisera des réunions de cadrage avec le consultant ainsi que des missions de suivi et de facilitation sur le terrain.

8 ETENDUE DE LA MISSION

L'étendue de la mission du consultant consiste à l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

Le consultant doit définir les principes, les règles, les lignes directrices et les procédures d'évaluation des risques et des impacts environnementaux et sociaux des sous projets qui seront complètement définis et préparés pendant la mise en œuvre du projet. Pour cela, les objectifs des NES du CES de la BM et la législation nationale et internationale applicable seront considérés. Les écarts entre les deux cadres juridiques seront remplis par les NES. Cette analyse et les conclusions seront intégrées dans un rapport CGES qui sera utilisé pour gérer les risques environnementaux et sociaux découlant des sous-projets du projet. Le champ d'action du consultant pour l'élaboration du cadre de gestion environnementale et sociale comprend les éléments suivants :

- a) Examiner les exigences légales et réglementaires nationales et internationales
- b) Pertinentes ainsi que les politiques de la Banque mondiale et les normes environnementales et sociales (NES 1, NES 2, NES 3, NES 4, NES 5, NES 6, NES 8 et NES 10), y compris toute autre norme pertinente jugée importante par le consultant, afin d'identifier les facteurs de risque environnementaux et sociaux qui régiront les activités liées au projet tout au long de la conception et de la mise en œuvre du projet ;
- c) Examiner la documentation pertinente et connexe sur la gestion des risques environnementaux et sociaux et les CES pour les programmes en cours de mise en œuvre dans le secteur urbain au Cameroun et dans la sous-région ;
- d) Entreprendre une évaluation des lacunes des politiques et réglementations nationales environnementales et sociales par rapport aux normes de la Banque mondiale et aux meilleures pratiques internationales, et proposer des mesures pour combler les lacunes identifiées ;
- e) **Préparer une vue d'ensemble des contextes environnementaux et sociaux pertinents pour chaque sous-projet du programme**, y compris une analyse des régimes législatifs, réglementaires et administratifs du Cameroun relatifs à la protection des habitats naturels et du patrimoine culturel, au contrôle de la pollution, à la réinstallation, etc., dans le cadre desquels le projet fonctionnera, en mettant l'accent sur les exigences applicables à la planification/conception, à l'approbation et à la mise en œuvre des projets ;
- f) Collecter des informations de base environnementale et sociale aux niveaux national, régional, départemental et communal, en précisant les informations et les études requises.
- g) Décrire les procédures permettant de réaliser une évaluation environnementale et sociale de niveau approprié des sous-projets dans le cadre du projet, conformément au cadre environnemental et social et aux lignes directrices de la Banque mondiale en matière d'environnement, d'hygiène et de sécurité, y compris l'identification des impacts à gérer ou à atténuer ;

- h) Préparer des procédures pour l'identification et l'examen des questions environnementales et sociales des sous-projets pendant la phase de mise en œuvre du projet (listes de contrôle pour l'examen et l'identification des impacts cumulatifs, indirects et induits, conformément aux normes environnementales et sociales de la Banque mondiale). L'examen préalable proposé devrait comprendre les éléments suivants :
- Examiner les solutions alternatives, c'est-à-dire les bénéfices et les désavantages quantitatifs et qualitatifs de nature environnementale et sociale d'un scénario « avec projet » et « sans projet ».
 - Examiner les projets pour déterminer les risques et les impacts environnementaux et sociaux potentiels ;
 - Identifier des normes environnementales et sociales pertinentes ;
 - Déterminer de la catégorie environnementale de chacun des sous-projets ;
 - Déterminer le(s) instrument(s) spécifique(s) à préparer pour chaque sous-projet,
 - Présenter et décrire la liste de contrôle de l'examen préalable, qui doit décrire les mécanismes de son utilisation pour chaque projet.

La liste de contrôle de la vérification doit être présentée en tant qu'annexe du cadre de gestion environnementale et sociale.

- i) Préparer une procédure de délimitation des questions environnementales et sociales et décrire les instruments de gestion des risques environnementaux & sociaux appropriés et nécessaires pour les projets spécifiques au site qui seront identifiés au cours de la mise en œuvre du projet, y compris les informations générales sur le type d'instrument de gestion,
- j) Définir la structure et le contenu du Plan de Gestion environnementale et sociale (PGES) qui doit être préparé pour les sous-projets d'investissement qui seront définis et exécutés au cours de la mise en œuvre du projet.
- k) Proposer les termes de référence concernant la préparation de PGES.
- l) Définir la structure et le contenu du Plan de Gestion environnementale et sociale de Chantier (PGES-C), qui doit être préparé par toute entreprise de travaux retenue pour des travaux d'une certaine envergure, comprenant le plan de sécurité et d'hygiène (PSH) Un cadre d'actions pour guider l'élaboration des plans de gestion environnementale et sociale des sous-projets, y compris les mesures d'atténuation ;
- L'objectif de chaque mesure, les exigences spécifiques de sa mise en œuvre et les responsabilités, les exigences techniques et opérationnelles, y compris le calendrier,
 - Les objectifs à atteindre et les indicateurs de performance pour le suivi et la supervision de l'adéquation de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde,
 - Les mesures de sécurité génériques pour les activités d'infrastructure et de construction.
- m) Identifier les principaux paramètres de surveillance technique des mesures d'atténuation des risques (méthodes, groupes ou lieux d'échantillonnage, fréquence des mesures, etc.) et définir des **seuils qui signalent la nécessité de mesures correctives**.
- n) Définir les principaux indicateurs de suivi des mesures relatives à la gestion des risques et impacts négatifs de nature environnementale et sociale des activités du projet, ainsi qu'un mécanisme de suivi et d'évaluation pour assurer un suivi systématique et efficace des principales recommandations.
- o) Déterminer les implications budgétaires concernant la gestion environnementale et sociale du projet (GES).

- p) Détermination de la capacité institutionnelle à mettre en œuvre le CGES. Cela doit inclure une analyse de l'autorité et de la capacité des institutions concernées aux niveaux national, régional, divisionnaire et sous-divisionnaire, ainsi que leur capacité à gérer, suivre et superviser la mise en œuvre du CGES. Une description des dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre du projet, y compris une matrice des responsabilités pour toutes les parties prenantes, basée sur des points de responsabilité pour des fonctions spécifiques en matière de sauvegarde environnementale et sociale. Cela devrait inclure une définition claire des rôles et des responsabilités du personnel de l'UGP et des agences associées en ce qui concerne l'examen environnemental et social, la préparation et la mise en œuvre des instruments de gestion des risques environnementaux & sociaux, le suivi et l'évaluation, mais aussi la formation, la dotation en personnel, la budgétisation et le soutien financier.
- q) Décrire les exigences en matière de consultation des communautés locales et des parties prenantes, qui doit être conformément au Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du projet. Le Consultant veillera à revoir les exigences et procédures de diffusion des informations et les consultations du PMPP qui doivent être menées dans le processus d'évaluation et de gestion des risques E&S des sous-projets. L'intégralité du PMPP ne sera pas répétée dans le CGES, mais sera correctement référencée, particulièrement les informations essentielles concernant les exigences et les procédures du PMPP.
- r) Décrire le mécanisme de gestion des plaintes pour fournir aux parties prenantes et aux communautés et ménages potentiellement affectés des moyens de fournir des informations en retour ou des griefs, et de recevoir des réponses. Le Consultant veillera à revoir les exigences et procédures du Mécanisme de gestion de Plaintes décrit dans le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du projet. L'intégralité du MGP ne sera pas répétée dans le CGES, mais sera correctement référencée,
- s) Décrire les exigences en matière de suivi et de supervision du projet afin de s'assurer que les mesures de gestion sont mises en œuvre de manière satisfaisante pour atteindre les objectifs convenus en matière de protection environnementale et sociale. Cela devrait inclure un plan de supervision avec des indications sur les seuils ou les déclencheurs pour initier une action corrective ainsi que des indicateurs de performance de gestion des risques environnementaux & sociaux qui peuvent permettre à la Banque mondiale d'évaluer la conformité. Les mesures proposées doivent inclure le champ d'application, le calendrier et les responsabilités en matière d'établissement de rapports sur le cadre de gestion environnementale et sociale, ainsi que les actions spécifiques à entreprendre par le Projet pour signaler en temps utile l'échec de la mise en œuvre des mesures ou l'impossibilité d'atteindre les objectifs souhaités, ainsi que toute action corrective,
- t) Le cas échéant, le consultant doit définir les besoins en matière de renforcement des capacités ou de formation jugée appropriés pour le Projet ou des autres parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre ou le suivi du cadre de gestion environnementale. Cela peut inclure la création ou l'extension d'une unité de gestion environnementale et sociale au sein des Communautés urbaines concernées.

9 CONTENU INDICATIF DU RAPPORT DU CGE

Le contenu du rapport du CGES comprendra :

1. Résumé de l'étude en langage simple, en français et en anglais

2. Description du projet
3. Cadre politique et juridique des évaluations environnementales et sociales du Cameroun et les Normes environnementales et sociales pertinentes pour le projet
4. Description et l'analyse de l'état initial de la zone du projet et de son environnement physique, biologique, socio-économique et humain ;
5. Identification et l'évaluation des risques et impacts potentiels du projet sur l'environnement naturel et humain ;
6. Indication des mesures prévues pour éviter, réduire, éliminer ou compenser les effets dommageables du projet sur l'environnement et l'estimation des dépenses correspondantes ;
7. Procédures de gestion des risques environnementaux et sociaux
8. Plan cadre de gestion environnementale et sociale comportant les mécanismes de surveillance du projet et de son suivi environnemental ;
9. Dispositions institutionnelles de mise en œuvre du CGES
10. Mécanisme de gestion des plaintes et conflits environnementaux et sociaux du projet
11. Termes de référence de l'étude ;
12. Références bibliographiques.

Annexe 12

1. Procédure pour la gestion des découvertes archéologiques accidentelles

Ce plan donne à l'UGP et à ses sous-traitants les directives et les actions à entreprendre en cas de découverte de matériaux archéologiques déjà perturbés ou intacts lors de la réalisation des travaux, notamment la construction des forages, le pose de conduites, la pose du réseau tertiaire et la construction de bornes fontaines. En effet, ces travaux peuvent conduire à la découverte de vestiges et reliques culturels, archéologiques ou tout autres découvertes fortuites.

1.1. Objectif du plan

Pour assurer une bonne gestion de cette situation, l'UGP, les Entreprise, la Mission de Contrôle adopteront une démarche de sauvegarde rigoureuse qui garantira la préservation de ce patrimoine. A cet effet, un plan de gestion du patrimoine culturel ou les découvertes fortuites lors des travaux doit être réalisé afin de permettre la protection de ressources culturelles physiques qui sont susceptibles d'être découvertes au cours de ces travaux des sous projets. Ce plan vise une remontée rapide de l'information en cas de découverte fortuite et la sécurisation du patrimoine tout en limitant au maximum l'impact sur le déroulement des travaux. Il permettra ainsi de proposer des actions qui permettent de minimiser non seulement les dommages aux ressources archéologiques mais aussi les risques de rupture du calendrier des travaux de construction.

1.2. Principe

Le principe à la base de ce mini plan est la mise en place d'une procédure permettant une remontée rapide de l'information vers l'autorité compétente en cas de découverte archéologique, en vue de la sécurisation de la découverte, de l'enclenchement des actions de sauvetage et d'études tout en limitant au maximum l'impact sur le déroulement des travaux.

La gestion et la prise en compte du patrimoine culturel par les entreprises en charge des travaux se fera conformément à la NES 8 de la BM permettra à terme de :

- Protéger le patrimoine culturel des impacts négatifs des travaux prévus et en soutenir la préservation ;
- Considérer le patrimoine culturel comme un aspect à part entière du développement durable ;
- Encourager l'organisation de consultations approfondies avec les parties prenantes au sujet du patrimoine culturel, en cas de découverte lors de ces travaux ;
- Promouvoir le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation du patrimoine culturel.

Dans le cadre de ces travaux, le patrimoine culturel susceptible d'être concerné ici est le patrimoine culturel matériel, qui désigne des objets physiques mobiliers ou immobiliers, des sites, des structures ou groupes de structures, ainsi que des éléments naturels et des paysages importants sur le plan archéologique, paléontologique, historique, architectural, religieux, esthétique ou culturel. Ce patrimoine culturel matériel peut se trouver dans tous les sites concernés par les travaux, et être mis en exergue par les engins lors des fouilles ou les mouvements de terre lors des travaux.

En tout état de cause, pour garantir une bonne gestion du patrimoine culture en cas de découverte fortuite lors des travaux, conformément à la NES 8, l'UGP mettre en place une procédure qui sera incluse dans le marché des entreprises.

1.3. Activités source d'impact

Les activités de fouille et d'excavation en vue de l'implantation des fondations ou lors des travaux de construction des forages, le pose de conduites, la pose du réseau tertiaire et la construction de bornes fontaines pourraient entrainer des perturbations sur les ressources archéologiques des sites

d'intervention. Il est rappelé aux utilisateurs de ce plan que la gestion des ressources archéologiques est régie par la loi N°2013/003 du 18 avril 2013 qui a pour objet de favoriser la connaissance, la conservation, la protection, la valorisation, la promotion et la transmission du patrimoine culturel, dans l'intérêt public et dans la perspective du développement durable.

1.4. Actions à entreprendre en cas de découverte archéologique accidentelle

1.4.1. Réponse initiale par l'entrepreneur en cas de découverte archéologique accidentelle

Etape 1 :

- Cesser immédiatement toute activité sur et autour de la zone concernée
- Eviter de déplacer les vestiges et de recouvrir les découvertes de matériaux inertes

Etape 2 :

- Informer immédiatement le Directeur des Travaux, le Chef chantier, l'environnementaliste de l'entreprise et le contrôleur des travaux/ingénieur ;
- Informer immédiatement le Chef de Mission de Contrôle et le Responsable en Sauvegarde E&S de la Mission de Contrôle ;
- Contacter immédiatement le coordonnateur de l'UGP et l'expert en Sauvegarde Environnementale et Sociale de l'UGP, respectivement aux numéros+237 xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx (numéro à préciser au démarrage du projet). Ils conseilleront les actions à entreprendre.

1.4.2. Action initiale par l'entrepreneur et l'UGP

En fonction de la nature de la situation, les actions suivantes pourront être entreprises :

- Sur la base d'une description au téléphone de l'incident, le Coordonnateur de l'UGP avec l'appui de son Spécialiste en Sauvegarde E&S peut décider qu'il n'y a pas d'autres préoccupations, ce qui permet les travaux de continuer comme prévu ;
- L'UGP informe par écrit les autorités locales et déclare par écrit la découverte fortuite au Ministère en charge du patrimoine archéologique (Ministère de la Culture). Cela devra se faire tout au plus dans les 24h qui suivent le moment de la découverte. Par la suite, et une descente d'investigation par l'environnementaliste avec l'appui technique d'un archéologue est recommandée.

1.4.3. Options de gestion

L'archéologue consultant de l'UGP en concertation avec les groupes affectés et le Directeur des Travaux, le Chef chantier, l'environnementaliste et l'ingénieur de l'entreprise ainsi que le Chef de Mission et son Environnementaliste devront entreprendre une évaluation préliminaire rapide de la découverte fortuite et du site. Il devra considérer les options suivantes dans le processus de prise de décision des options à entreprendre :

Option 1 : Evitement à travers une relocalisation partielle ou complète de l'emprise des infrastructures à réaliser ou contournement du tracé ou du site de pose des conduites. Cela garantit un impact minimal sur le site archéologique découvert. Les sites à éviter ont généralement une importance avérée (**grande densité et/ou variété d'artefacts reposés en contexte primaire**) et ont souvent besoin de recherches archéologiques approfondies. Les conditions d'autorisation des fouilles (**voir la section ci-dessous**) et recherche, ainsi que les droits et obligations de l'archéologue seront déterminées par l'arrêté conjoint du MINAC et du MINRESI. Avec cette option, l'UGP devra mobiliser par appel d'offres national une équipe de recherche archéologique.

Option 2 : Fouilles des sites de moindre importance par l'archéologue consultant de l'UGP (site isolé et trouvailles isolées sont difficiles à interpréter parce qu'un échantillon représentatif du matériel est nécessaire).

Option 3 : Application des mesures de protection du site. Quadriller, fermer et protéger le secteur en créant un périmètre de sécurité. En fonction de la situation, un service de garde devra être mis sur place jusqu'à la décision de gestion.

1.4.4. Fouille du site et l'étude du matériel collecté

- Inventaire des sites, objets et données collectées
- Cartographie du site (à l'échelle 1/20)
- Ouverture d'un pourcentage adapté de la surface totale du site
- Décapage par couches artificielles de 10 cm d'épaisseurs
- Tamisage de tous les sédiments à travers une maille de 0, 5 cm
- Pendant les fouilles, tous les artefacts comme les tessons de poterie, l'outillage lithique et les débris de débitage sont collectés
- Au cours du décapage les grands artefacts ou les structures sont laissés en place le plus longtemps possible pour être cartographiés et photographiés
- Les ossements, coquillages, charbon de bois sont collectés systématiquement pour datation radiocarbone
- Des échantillons de sol sont collectés pour analyse par flottation
- Les couleurs des sédiments sont identifiées
- Prise de notes complètes et précises des procédures de terrain et des résultats, avec illustration par photo, plans, profils et dessins
- Etude des artefacts et des données associées en laboratoire
- Publication des données (rapport, articles scientifiques) par l'UGP et le MINAC

Enregistrer les données suivantes pour chaque site archéologique :

- Coordonnées GPS
- Date de découverte et heure d'arrêt des travaux
- Extension approximative du site
- Contexte géomorphologique.
- Artefacts/structures observés
- Photographie d'un échantillon d'artefacts.
- Photographie générale du site

1.4.5. Propriétaire et conservation du matériel collecté

Tout le matériel archéologique collecté lors des travaux du projet appartient à l'État camerounais et devra donc être remis au Ministère en charge de la culture pour conservation.

1.4.6. Prérequis pour la mise en œuvre effective du plan

Pour faciliter la gestion des découvertes archéologiques fortuites, l'UGP devra en amont :

- Recruter un consultant, expert en archéologie. Il devra lancer un appel manifestation d'intérêt pour constituer un fichier de consultants archéologues qu'il pourra au besoin mobiliser ;
- Veiller à ce que les employés et ouvriers soient sensibilisés au respect des mesures de précaution établies pour préserver les ressources archéologiques sur les chantiers.
- Une réponse concertée devra toujours être recherchée entre l'UGP, l'entrepreneur, le Ministère des Arts et de la culture, le Ministère de la Recherche Scientifique et de l'innovation (MINRESI) et les groupes affectés.

Au demeurant, l'une des principales exigences de la procédure est la tenue de registres. Toutes les découvertes doivent être enregistrées. Les photographies, les copies des communications avec les autorités décisionnaires, les conclusions et les recommandations, les rapports de mise en œuvre doivent être conservés.

Informations complémentaires : Options de gestion d'un site archéologique.

- **Éviter le site.** Si les limites du site ont été délimitées, il faut essayer de revoir le choix des sites et la conception des sous projets pour éviter le site. (Option de gestion la plus rapide et la plus rentable)
- **Atténuation.** S'il n'est pas possible d'éviter le site en choisissant un nouveau site, il sera nécessaire de l'échantillonner à l'aide d'un programme de collecte de données avant sa

disparition. Il peut s'agir d'une collecte en surface et/ou d'une excavation. (Option de gestion la plus coûteuse et la plus longue).

- **Protection du site**. Il peut être possible de protéger le site par l'installation de barrières pendant la durée du développement et/ou éventuellement à plus long terme. Il peut s'agir d'ériger une clôture à haute visibilité autour du site ou de recouvrir la zone du site d'un géotextile, puis de la recouvrir de remblai. La prescription exacte serait spécifique au site.

Annexe 13 : Impacts négatifs indicatifs et mesures d'atténuations

Composantes	Sous-composantes	Risques et effets	Mesures d'atténuation
Composante A : Renforcement des institutions et des réglementations pour rendre opérationnelle la GIRE et améliorer la fourniture de services d'approvisionnement en eau et d'assainissement	<ul style="list-style-type: none"> ■ A1 : Appui aux réformes juridiques et institutionnelles ■ A2 : Renforcement des capacités des institutions, des connaissances, de la coopération dans le domaine de l'eau et de la formation 	Manque de coordination interinstitutionnelle et Fragmentation institutionnelle : Plusieurs institutions ou acteurs (ministères, agences publiques, autorités locales/municipalités) peuvent être impliqués dans la gestion de l'eau et avoir des intérêts divergents avec des mandats ou des compétences qui se chevauchent ou qui manquent de coordination, ce qui entraîne des conflits et une mise en œuvre inefficace.	<ul style="list-style-type: none"> - Créer un cadre de gouvernance claire avec des rôles et des responsabilités définis, au travers des comités de coordination interinstitutionnelle avec des mandats clairs pour harmoniser les actions et assurer ou favoriser une communication régulière entre les parties prenantes.
		Capacité administrative limitée ou institutionnelles insuffisantes : Les institutions responsables des réformes peuvent manquer des ressources techniques ou de ressources humaines ou financières pour concevoir, mettre en œuvre et suivre les réformes.	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les capacités des agents techniques des membres des institutions concernées à travers des programmes de formations techniques, via l'assistance technique internationale des partenariats public-privé, et le transfert de compétences pour le personnel clé.
		Faible participation des femmes lors des ateliers de renforcement des capacités : les femmes sont généralement sous-représentées dans plusieurs postes stratégiques et leur pouvoir de décision est presque toujours remis en question. Un faible taux de participation ne pourrait que continuer à aggraver la situation et leur implication passive risquerait de prendre des décisions erronées. Faible participation des communautés locales : Si les communautés ne sont pas suffisamment impliquées dans les réformes, elles peuvent ne pas adopter les changements, ce qui réduit l'efficacité des projets d'approvisionnement en eau et d'assainissement.	<ul style="list-style-type: none"> - Encourager la participation des femmes dans les ateliers de renforcement des capacités, prendre en compte leur pouvoir décisionnelle car, elles sont bien placées pour mieux connaître les problèmes liés aux AEP et les impliquer activement dans la mise en place des sous-projets. - Encourager la participation communautaire à travers des consultations publiques et des programmes de sensibilisation adaptés à la culture locale. - Elaborer un Plan d'engagement ou de Mobilisation des Parties Prenantes (PEPP/PMPP)
		Inégalité dans l'accès aux services : Les réformes pourraient creuser des inégalités entre les zones rurales et urbaines, ou entre les populations aisées et les plus vulnérables.	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller à ce que les réformes incluent des dispositions spéciales pour garantir un accès équitable aux services, avec un focus particulier sur les zones rurales et les populations marginalisées.
		Déplacement involontaire des populations : Les projets peuvent entraîner des déplacements involontaires de populations, notamment dans les zones urbaines.	<ul style="list-style-type: none"> - Planifier et mettre en place des programmes de réinstallation et de compensation équitables pour les populations affectées. - Elaborer un Plan d'Indemnisiation et de Recasement (PIR) encore appelé Plan d'Action de Réinstallation (PAR) ou un Plan de Restauration des Moyens d'Existence
		Financement insuffisant ou mal ciblé : La mise en œuvre de réformes institutionnelles et de grands projets d'infrastructure peut nécessiter des investissements significatifs, et les ressources financières peuvent ne pas être à la hauteur des ambitions. Ainsi, les réformes peuvent être entravées par un manque de ressources financières ou une mauvaise allocation des fonds disponibles.	<ul style="list-style-type: none"> - Développer et renforcer la participation du secteur privé par les partenariats public-privé (PPP) pour mobiliser et adopter des mécanismes de financement des financements externes (banques de développement, institutions financières internationales),
		Surexploitation des ressources : Si la GIRE n'est pas mise en œuvre correctement, il existe un risque de surexploitation des ressources en eau, entraînant une dégradation des écosystèmes. Car les projets d'eau et d'assainissement peuvent affecter les écosystèmes locaux, notamment à travers la pollution ou la surexploitation des ressources en eau.	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer un suivi rigoureux des ressources en eau, intégrer des pratiques de gestion durable des ressources, et promouvoir l'utilisation des technologies d'économie d'eau. - Réaliser les études d'impact environnemental et social (EIES) avec production des documents connexes - Elaborer les plans suivants : PAR/PIR/PRME ; PMPP/PEPP ; MGP ; PGES-Chantier /PHSS-Chantier/Code de conduite ; un Plan de Mobilisation de la Main d'œuvre (PMMO) ; Plan de lutte contre les VBG/VCE - Mettre en œuvre de mesures correctives pour protéger les écosystèmes.
		Changements climatiques : Les aléas climatiques (sécheresse, inondations) peuvent compromettre la disponibilité de l'eau et la résilience des infrastructures d'approvisionnement en eau et d'assainissement	<ul style="list-style-type: none"> - Intégrer les considérations climatiques dans la planification des réformes, encourager l'utilisation des infrastructures résilientes et promouvoir la gestion des risques liés aux catastrophes naturelles
		Le manque de coordination entre les différents acteurs : Les différentes parties prenantes (communes, autorités régionales, services techniques de l'État, ONG, secteur privé) à l'élaboration du PLEA peuvent faiblement faire face à une mauvaise coordination ou une insuffisance de coordination entre-elles.	<ul style="list-style-type: none"> - Définir clairement les rôles et responsabilités de chaque acteur dans le processus, sensibiliser et former les acteurs locaux sur la gestion et la planification de l'eau et de l'assainissement. - Mettre en place des mécanismes de coordination via un comité de pilotage regroupant toutes les parties prenantes pour assurer une concertation continue, une participation active et une gouvernance transparente. - Elaborer un Plan de Mobilisation ou d'Engagement des Parties Prenantes (PMPP/PEPP)
		Le manque de financement ou de ressources : Les ressources financières disponibles pour la réalisation du PLEA et leur mauvaise gestion peuvent être insuffisantes pour mener à bien les études de faisabilité et la mise en œuvre du PLEA	<ul style="list-style-type: none"> - Mobiliser des fonds auprès de bailleurs de fonds nationaux et internationaux. - Elaborer un plan financier durable et réaliste qui inclut les contributions locales et la participation des usagers. - Suivre une gestion transparente des fonds avec des audits réguliers.
Mauvaise conception des ouvrages : Lors des études la faiblesse des compétences techniques locales pour mener des études de faisabilité ou pour mettre en œuvre les solutions d'assainissement.	<ul style="list-style-type: none"> - Faire appel ou recours à des experts qualifiés externes pour accompagner les équipes locales et offrir des formations pour la réalisation des études de faisabilité. - Adopter des technologies adaptées en tenant compte des spécificités locales (géographiques, hydrologiques, sociales et environnementales, économiques) dans la conception des ouvrages pour éviter des solutions inappropriées tout en mettant en place des revues techniques et des contrôles qualité rigoureux à chaque étape. - Réaliser des études diagnostiques approfondis avant le lancement des études pour cerner les besoins et les contraintes techniques. (EIES/NIES...) 		
Composante B : Mise en œuvre de mesures de sécurité de l'eau au niveau des sous-bassins par l'opérationnalisation des plans de GIRE dans le bassin de la rivière Bénoué	<ul style="list-style-type: none"> ■ B1 : Conception de plans pilotes de GIRE et identification de mesures prioritaires à compiler dans un programme pour les 5 prochaines années dans des sous-bassins sélectionnés ■ B2 : Mise en œuvre des actions prioritaires identifiées dans les plans de GIRE des sous-bassins 	Faible participation des parties prenantes	<ul style="list-style-type: none"> - Planifier les ateliers à des moments et dans des lieux accessibles pour les parties prenantes. - Prendre en compte leurs disponibilités et priorités, en particulier pour les agriculteurs. - Utiliser des canaux de communication adaptés pour informer et mobiliser les participants, tels que les radios locales ou les réunions communautaires.
		Risque de désintérêt ou de scepticisme envers la GIRE	<ul style="list-style-type: none"> - Utiliser des exemples concrets et locaux montrant les avantages de la GIRE pour les communautés concernées, notamment en matière de gestion de l'eau pour l'agriculture. - Impliquer des leaders locaux ou des personnes influentes (collectivités, agriculteurs modèles, ONG respectées) pour valider l'importance de la GIRE et susciter un engagement.
		Risque de manque de compréhension technique	<ul style="list-style-type: none"> - Adapter le langage et le contenu de l'atelier en fonction du public, en évitant le jargon technique et en simplifiant les concepts. - Utiliser des supports visuels, des études de cas et des exercices interactifs pour faciliter la compréhension.
		Risque de conflits d'intérêts entre parties prenantes	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des mécanismes de facilitation et de médiation lors des discussions pour gérer les éventuels conflits. - Encourager le dialogue constructif et la prise en compte des besoins et points de vue de chaque groupe, en favorisant des solutions coopératives.
		Risque logistique ou organisationnel (retard, manque de ressources, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir un plan d'action détaillé pour l'organisation de l'atelier, incluant des marges de manœuvre pour les imprévus (retards, manque de matériel, etc.). - S'assurer que les ressources (budget, personnel, équipement) sont disponibles en amont et anticiper les solutions alternatives en cas de problème.
		Inefficacité des ateliers (changements limités à long terme)	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un suivi post-atelier pour évaluer l'impact des actions de sensibilisation. - Proposer des actions concrètes que les participants peuvent appliquer immédiatement. - Renforcer l'accompagnement technique et institutionnel pour favoriser la mise en œuvre des pratiques de GIRE.
		Risque lié à de mauvaises conditions météorologiques (pour les zones rurales)	<ul style="list-style-type: none"> - Avoir des solutions de repli comme l'utilisation de centres communautaires à proximité, prévoir une logistique flexible pour répondre aux contraintes météorologiques, ou utiliser des sessions virtuelles lorsque possible.
		Impact sur la biodiversité : Certaines actions peuvent affecter les écosystèmes locaux (extraction d'eau, infrastructure hydraulique, etc.). Pollution de l'eau : Des pratiques agricoles ou industrielles non contrôlées peuvent augmenter la pollution des cours d'eau	<ul style="list-style-type: none"> - Évaluer les impacts environnementaux avant la mise en œuvre. - Mettre en place des mesures de protection des habitats naturels, comme des zones tampons. - Encourager l'utilisation de techniques agricoles durables et de pratiques industrielles propres. - Renforcer les contrôles et les suivis des niveaux de pollution et de la qualité de l'eau - Elaborer les plans suivants : PAR/PIR/PRME ; PMPP/PEPP ; MGP ; PGES-Chantier /PHSS-Chantier/Code de conduite ; un Plan de Mobilisation de la Main d'œuvre (PMMO) ; Plan de lutte contre les VBG/VCE
		Conflits d'usage de l'eau : Différentes parties prenantes (agriculteurs, industrie, communautés locales) peuvent avoir des besoins en concurrence. Accès inégal à l'eau : Les projets peuvent bénéficier de manière disproportionnée à certains groupes et en priver d'autres	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des mécanismes de concertation et de médiation entre les parties prenantes. - Assurer une gestion équitable de la répartition des ressources en eau en tenant compte des besoins des communautés vulnérables. - Impliquer activement les populations locales dans les décisions concernant la gestion de l'eau
		Coût élevé de mise en œuvre : Certaines actions peuvent nécessiter des investissements financiers importants, difficilement accessibles pour certaines communautés ou gouvernements locaux. Efficacité des investissements : Des projets mal planifiés peuvent entraîner un gaspillage des ressources financières	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser des études de faisabilité économique et établir des priorités en fonction des ressources disponibles. - Rechercher des financements externes (partenariats publics-privés, bailleurs de fonds internationaux). - Suivre de près les budgets et adopter des stratégies d'investissement à long terme, adaptées aux capacités locales
Manque de coordination entre les parties prenantes : Les institutions locales, régionales et nationales peuvent rencontrer des difficultés à coordonner leurs efforts. Insuffisance des cadres juridiques et réglementaires : Des lacunes dans les lois et règlements peuvent entraver la gestion durable des ressources en eau	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les cadres de gouvernance de l'eau en clarifiant les responsabilités entre les différentes institutions. - Développer des mécanismes de coordination interinstitutionnelle. - Renforcer les capacités des acteurs locaux à mettre en œuvre les plans GIRE 		
Composante C : Développement d'installations d'approvisionnement en eau et d'assainissement résilientes dans les zones rurales et péri-	<ul style="list-style-type: none"> ■ C1 : Identification des installations d'approvisionnement en eau et d'assainissement résilientes dans les zones rurales et les petites villes 	Sécheresse et pénurie d'eau : Les changements climatiques peuvent réduire la disponibilité des ressources en eau, notamment dans les régions arides. Inondations et crues soudaines : Les infrastructures peuvent être endommagées ou détruites par des inondations, rendant l'accès à l'eau et à l'assainissement difficile. Glissements de terrain et érosion : Les infrastructures construites sur des terrains instables peuvent être vulnérables aux glissements de terrain, affectant les réseaux de distribution d'eau.	<ul style="list-style-type: none"> - Diversification des sources d'eau (puits, captage de sources, etc.). - Renforcement des infrastructures pour les rendre résistantes aux crues (construction surélevée, digues). - Planification d'installations en tenant compte des risques géologiques. - Mise en place de systèmes de gestion des eaux pluviales et de prévention des inondations.

Composantes	Sous-composantes	Risques et effets	Mesures d'atténuation
urbaines et dans les villes de Douala et de Yaoundé	■ C2 : Construction et/ou réhabilitation d'infrastructures résilientes d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement dans les zones rurales et périurbaines ainsi qu'à Yaoundé et Douala	<p>Viellissement des infrastructures : Dans les petites villes et les zones rurales, les infrastructures peuvent être obsolètes ou mal entretenues.</p> <p>Contamination des ressources en eau : En raison de la proximité des sources de pollution (agriculture, industries), les eaux souterraines ou de surface peuvent être contaminées.</p> <p>Réseaux de distribution défectueux : Les fuites et pertes d'eau peuvent affecter la qualité et la quantité de l'eau distribuée.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Modernisation et entretien régulier des infrastructures (réservoirs, stations de traitement, conduites). - Promotion de technologies de purification de l'eau (filtres, stations de traitement de l'eau à petite échelle). - Détection précoce des fuites et réparations rapides
		<p>Coût élevé des infrastructures : Les installations résilientes nécessitent souvent des investissements importants, difficiles à financer dans les zones rurales à faible revenu.</p> <p>Inaccessibilité économique pour les ménages : Les populations pauvres peuvent avoir du mal à payer pour des services d'eau et d'assainissement de qualité</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Subventions gouvernementales ou programmes d'aide pour les infrastructures d'eau et d'assainissement. - Mise en place de modèles de gestion communautaire ou partenariats public-privé pour réduire les coûts. - Formation des communautés à l'entretien local des installations.
		<p>Conflits liés à la gestion des ressources en eau : La rareté de l'eau peut entraîner des tensions entre communautés ou utilisateurs (agriculteurs, ménages).</p> <p>Manque d'implication communautaire : L'absence de participation locale dans la planification et la gestion des installations peut compromettre la durabilité des systèmes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de mécanismes de gouvernance locale pour la gestion des ressources en eau et d'assainissement. - Promotion de la participation des communautés locales dans la prise de décision et la gestion des installations. - Renforcement des capacités institutionnelles pour une gestion efficace
		<p>Pollution agricole et industrielle : Le ruissellement des pesticides, engrais et déchets industriels peut contaminer les sources d'eau.</p> <p>Surexploitation des ressources en eau : Le pompage excessif des nappes phréatiques ou des sources peut entraîner leur épuisement</p> <p>Pollution des sources d'eau : Le déversement accidentel de matières polluantes ou d'eaux usées pourrait contaminer les nappes phréatiques, les rivières ou les lacs.</p> <p>Perte de biodiversité : La destruction d'habitats naturels lors des travaux peut affecter la faune et la flore locale.</p> <p>Gestion inadéquate des déchets : Les débris de construction et les déchets liés aux travaux pourraient entraîner une pollution environnementale.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Réglementation stricte sur l'utilisation des pesticides et la gestion des déchets industriels. - Promotion des pratiques agricoles durables et gestion de l'eau pour éviter la surexploitation - Réaliser une évaluation environnementale avant le début du projet pour identifier les risques. - Élaborer les plans suivants : PAR/PIR/PRME ; PMPP/PEPP ; MGP ; PGES-Chantier /PHSS-Chantier/Code de conduite ; un Plan de Mobilisation de la Main d'œuvre (PMMO) ; Plan de lutte contre les VBG/VCE - Mettre en place des systèmes de gestion et de traitement des eaux usées pour éviter la contamination des sources. - Planter des arbres et restaurer la végétation pour minimiser l'érosion des sols. - Recycler et éliminer correctement les déchets de construction
		<p>Déplacements de populations : Les travaux de construction peuvent nécessiter le déplacement de certaines communautés, créant des tensions sociales.</p> <p>Manque d'acceptation communautaire : L'absence de consultation avec les populations locales peut provoquer des résistances.</p> <p>Perte d'accès à l'eau pendant les travaux : Les populations locales pourraient temporairement perdre l'accès à l'eau potable pendant les phases de construction ou de réhabilitation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Consulter et impliquer les communautés locales dans la planification et l'exécution des projets. - Assurer des compensations adéquates pour les personnes déplacées ou affectées. - Prévoir des solutions temporaires pour l'approvisionnement en eau durant les travaux (citernes mobiles, réservoirs d'eau)
		<p>Propagation de maladies : Si les systèmes d'assainissement ne sont pas correctement gérés, cela peut entraîner la contamination de l'eau et la propagation de maladies hydriques (choléra, typhoïde, etc.).</p> <p>Mauvaises conditions d'hygiène : Une mauvaise gestion des installations sanitaires peut compromettre la santé publique</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Former les opérateurs et les populations locales sur l'importance des pratiques d'assainissement et de l'hygiène. - Mettre en place des systèmes de traitement des eaux usées efficaces et contrôler régulièrement la qualité de l'eau potable.

Annexe 14:

Matrice de suivi E&S

Toutes les Mesures de surveillance	Indicateurs de performance à suivre	Sources de vérification	Composantes ou aspects concernés	Responsables de mise en œuvre	Acteurs de suivi	Périodicité de mise en œuvre
Elaboration des instruments environnementaux et sociaux spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> – Nombre d'instruments environnementaux et sociaux (IES) élaborés conformément aux lois et réglementations nationales/internationales. – Pourcentage des IES validés par les autorités compétentes ou parties prenantes. – Proportion des IES finalisés dans les délais prévus. – Nombre de recommandations intégrées dans les projets ou programmes. – Nombre d'actions correctives ou d'améliorations sociales/environnementales identifiées dans les IES. 	<ul style="list-style-type: none"> – Rapports de validation par les autorités compétentes (ministères, agences environnementales, etc.). – Comptes rendus des consultations publiques. – Rapports d'audit ou de suivi indépendants. – Plans d'action environnementaux et sociaux (PAES) et leurs mises à jour. – Documents de projet intégrant les résultats des IES. 	<ul style="list-style-type: none"> – Protection de la biodiversité. – Gestion des déchets et des émissions. – Prévention des pollutions (eau, air, sol). – Utilisation durable des ressources naturelles. – Inclusion et consultation des communautés locales. – Protection des droits des populations vulnérables. – Mesures de compensation sociale (relocalisation, indemnisation). – Promotion de l'équité et de l'égalité de genre. 	<ul style="list-style-type: none"> – Consultants environnementaux et sociaux RSE et RSS de l'UGP – MINEPDED – MINEE – CAMWATER 	<ul style="list-style-type: none"> – ONG – Mairies – Partenaires techniques et financiers – Organisations communautaires – Auditeurs indépendants 	Semestrielle ou annuelle selon la complexité du projet
Sélection appropriée des sites où vont être réalisés les travaux tel que : Entretien du réseau ; Entretien des équipements électromécaniques ; Renforcement du réseau secondaire et densification du réseau tertiaire ; Macro-comptage et Réalisation des branchements ; Réalisation des bornes fontaines	<ul style="list-style-type: none"> – Réduction de la destruction de la végétation ou des impacts écologiques sur les sites sélectionnés. – Respect des zones protégées ou sensibles le cas échéant – Préservation des écosystèmes aquatiques autour des sites. – Acceptation communautaire des sites choisis. – Accès équitable à l'eau et à l'assainissement pour les populations locales. – Réduction des risques sanitaires pour les communautés proches. 	<ul style="list-style-type: none"> – Rapports d'évaluation environnementale et sociale (EES). – Données géospatiales ou cartographiques validées (par exemple, cartes SIG). – Procès-verbaux de consultations publiques ou communautaires. – Rapports de suivi des équipes de terrain. – Photographies ou vidéos documentant les sites avant et après la sélection. 	<ul style="list-style-type: none"> – Évaluation des impacts sur la biodiversité locale. – Gestion des déchets issus des travaux. – Plan de réhabilitation des zones dégradées (si applicable). – Implication des communautés dans la décision des sites. – Prévention des conflits liés à l'accès ou à l'utilisation des ressources. – Formation ou sensibilisation des populations sur les bénéfices du projet et les bonnes pratiques. 	<ul style="list-style-type: none"> – Coordinateur des UGP – RSE et RSS de l'UGP – Consultants techniques pour l'analyse des sites – Collectivités locales et/ou administrations locales – ONG ou associations environnementales ou sociales. 	<ul style="list-style-type: none"> – Comité de pilotage du projet (incluant des représentants des bailleurs de fonds, des gouvernements locaux et des communautés). – Inspecteurs environnementaux et sociaux indépendants. – Associations locales impliquées dans la gestion de l'eau ou de l'environnement. – Observateurs externes ou partenaires techniques internationaux. 	Trimestrielle
Intégration des actions, activités et mesures environnementales et sociales dans le planning des travaux	<ul style="list-style-type: none"> – Nombre et pourcentage de mesures d'atténuation mises en œuvre – Qualité de l'eau (avant et après intervention). – Réduction des émissions de poussière et de bruit pendant les travaux. – Taux de préservation des écosystèmes locaux. – Nombre de consultations publiques menées avec les communautés locales. – Taux d'emploi local dans le projet. – Pourcentage de foyers bénéficiant d'un meilleur accès à l'eau et à l'assainissement. – Réduction des risques sanitaires liés aux travaux. 	<ul style="list-style-type: none"> – Rapports d'avancement mensuels du projet. – Fiches de suivi environnemental et social. – Comptes rendus des consultations communautaires. – Rapports des inspections sur site (agences environnementales, bureaux d'audit indépendants). – Enquêtes auprès des bénéficiaires locaux. – Analyses en laboratoire (eau, sol, air). 	<ul style="list-style-type: none"> – Protection des ressources en eau – Utilisation durable des matériaux – Préservation de la biodiversité – Gestion des déchets – Réduction des émissions atmosphériques – Contrôle du bruit et des vibrations. – Gestion des risques environnementaux – Réduction des déplacements forcés – Prévention des conflits sociaux – Conditions de travail sécurisées – Protection des populations locales – Préservation du patrimoine culturel 	<ul style="list-style-type: none"> – Coordinateur Unité de gestion du projet (UGP) – HSSE des entreprises en charge des travaux et de la Mission de Contrôle – Entreprises de travaux – Banque Mondiale 	<ul style="list-style-type: none"> – MINEPDED – Communautés locales et comités de suivi communautaires – Comité de Suivi des PGES de la localité concernée – Organisations non gouvernementales (ONG) partenaires. – Banque mondiale 	Mensuelle et Trimestrielle
La sélection de bons entrepreneurs avec de bons résultats environnementaux et sociaux démontrés par leurs politiques ESHS, la compétence du personnel	<ul style="list-style-type: none"> – Pourcentage des entrepreneurs sélectionnés ayant une politique environnementale en place. – Niveau de conformité des entrepreneurs aux réglementations environnementales locales et internationales. 	<ul style="list-style-type: none"> – Documents administratifs des entrepreneurs (certifications environnementales, rapports d'audit, politiques internes). 	<ul style="list-style-type: none"> – Réduction de l'impact écologique des chantiers (gestion des déchets, utilisation d'énergies renouvelables). 	<ul style="list-style-type: none"> – Équipe de gestion du projet SEWASH – RSE et RSS de l'UGP – Responsable passation de Marché de l'UGP 	<ul style="list-style-type: none"> – MINEE – CAMWATER – MINEPDED – Banque mondiale – Mairies bénéficiaires 	Trimestrielle et semestrielle

Toutes les Mesures de surveillance	Indicateurs de performance à suivre	Sources de vérification	Composantes ou aspects concernés	Responsables de mise en œuvre	Acteurs de suivi	Périodicité de mise en œuvre
	<ul style="list-style-type: none"> – Nombre d'entrepreneurs utilisant des matériaux durables et respectueux de l'environnement. – Nombre d'entrepreneurs ayant mis en place des politiques de protection des droits des travailleurs. – Inclusion d'entrepreneurs locaux ou issus de minorités dans le processus de sélection. – Indice de satisfaction des communautés bénéficiaires quant à l'impact social des entrepreneurs choisis. – Niveau de participation communautaire dans la sélection des entrepreneurs. 	<ul style="list-style-type: none"> – Rapports d'inspection des autorités locales (environnementales et sociales). – Résultats des enquêtes communautaires et des études de satisfaction. – Registres de formation ou sensibilisation des entrepreneurs aux aspects environnementaux et sociaux. 	<ul style="list-style-type: none"> – Veiller à l'équité dans les opportunités d'emploi et au respect des droits humains. – Promouvoir l'inclusion sociale en impliquant des groupes vulnérables (femmes, jeunes, minorités). – Réduction des nuisances et des conflits sociaux au sein des communautés d'accueil. 			
<p>Veillez à une forte inclusion des personnes à mobilité réduite dans la conception des infrastructures</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Proportion des infrastructures (toilettes, points d'eau, rampes, etc.) conçues ou adaptées pour les personnes à mobilité réduite (PMR). – Nombre de PMR utilisant régulièrement les infrastructures adaptées par rapport au total des bénéficiaires. – Score de satisfaction des PMR sur l'accessibilité et la qualité des infrastructures. – Pourcentage de communautés sensibilisées à l'inclusion des PMR. – Participation des PMR dans la planification : Nombre ou proportion de PMR impliquées dans la conception et la prise de décision. 	<ul style="list-style-type: none"> – Plans d'ingénierie et rapports techniques (conformité aux normes d'accessibilité). – Enquêtes de terrain et questionnaires auprès des PMR et des communautés. – Comptes-rendus de réunions communautaires. – Rapports d'audit ou d'évaluation externe. – Photographies ou vidéos des infrastructures accessibles. – Données d'utilisation issues des dispositifs de suivi (capteurs, registres, etc.). 	<ul style="list-style-type: none"> – Réduction des impacts environnementaux grâce à des infrastructures adaptées (ex. dispositifs économes en eau pour les PMR). – Favoriser des matériaux locaux et durables pour la construction d'infrastructures accessibles – Promotion de l'égalité d'accès pour tous, notamment les PMR, en alignement avec les Objectifs de Développement Durable (ODD 6 : Eau propre et assainissement, ODD 10 : Réduction des inégalités). – Renforcement du tissu social en intégrant les PMR comme acteurs clés dans le développement local. – Amélioration de la dignité, de l'autonomie et de l'inclusion sociale des PMR. 	<ul style="list-style-type: none"> – RSE et RSS des UGP – Partenaires techniques : Organisations spécialisées dans l'accessibilité ou travaillant avec les PMR (ex. ONG spécialisées). – Collectivités locales concernées – Contractants : Entreprises de construction 	<ul style="list-style-type: none"> – UGP – MINEE – CAMWATER – Bénéficiaires directs : Associations de personnes handicapées ou groupes de PMR. – Banque Mondiale 	Mensuelle et Trimestrielle
<p>Veillez à une bonne inclusion de toutes les parties prenantes afin de limiter les risques d'abus d'autorité de certains chefs locaux en rapport au choix des sites de construction des bornes fontaines</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Nombre et diversité des parties prenantes impliquées dans les réunions et consultations. – Existence de critères écrits et partagés pour le choix des sites. – Nombre de plaintes ou de griefs soulevés et traités concernant le choix des sites. – Répartition des sites selon les besoins des populations locales (distance, densité, etc.). – Taux de satisfaction des communautés après la consultation. 	<ul style="list-style-type: none"> – Comptes rendus des réunions consultatives avec les parties prenantes. – Registre des plaintes et mécanismes de gestion des griefs. – Liste des critères de sélection des sites validés par les parties prenantes. – Rapports d'enquête sociale et environnementale sur les besoins locaux. – Rapports de terrain ou de supervision (photos, observations directes, etc.). – Documents de suivi de la participation communautaire (listes de présences, signatures). 	<ul style="list-style-type: none"> – Impact des sites sur les écosystèmes locaux (ex. : zones humides, érosion). – Disponibilité et durabilité des ressources en eau. – Gestion des déchets et des effluents liés à l'utilisation des bornes fontaines. – Accessibilité des bornes pour tous, y compris les groupes marginalisés (personnes handicapées, femmes, etc.). – Prévention des conflits entre communautés liées au choix des sites. – Réduction des inégalités (distance à parcourir pour accéder à l'eau). – Sensibilisation des communautés aux règles d'utilisation et de gestion. 	<ul style="list-style-type: none"> – Coordonnateur des UGP – RSE et RSS des UGP – Responsable VBG des UGP 	<ul style="list-style-type: none"> – Comités locaux de des localités – Organisations de la société civile (OSC) : Contrôle citoyen et veille contre les abus – Populations locales : Participation active au suivi et au signalement d'abus. 	Trimestrielle
<p>Veillez à la lutte contre les VBG et VCE</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Nombre de sessions de sensibilisation organisées sur les VBG et VCE. – Nombre de participants formés sur les thématiques des VBG et VCE (désagrégé par sexe et âge). – Nombre de cas de VBG/VCE signalés et traités via des mécanismes adaptés. – Temps moyen de réponse pour la prise en charge des cas signalés. 	<ul style="list-style-type: none"> – Rapports d'activités des sessions de sensibilisation. – Registres de formation des bénéficiaires. – Données des mécanismes de signalement et de prise en charge (en respectant la confidentialité). – Enquêtes communautaires et témoignages. 	<ul style="list-style-type: none"> – Inclusion sociale des groupes vulnérables (femmes, enfants, personnes handicapées). – Prévention des abus liés à l'accès aux services d'eau et d'assainissement. – Promotion de pratiques durables pour limiter les risques 	<ul style="list-style-type: none"> – Coordonnateur des UGP – RSE et RSS des UGP – Responsable VBG des UGP – Responsables HSSE des entreprises et Missions de Contrôle 	<ul style="list-style-type: none"> – MINEE – CAMWATER – Comité de Suivi des PGES – Mairies – MINAS 	Mensuelle et Trimestrielle

Toutes les Mesures de surveillance	Indicateurs de performance à suivre	Sources de vérification	Composantes ou aspects concernés	Responsables de mise en œuvre	Acteurs de suivi	Périodicité de mise en œuvre
	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et fonctionnalité des mécanismes locaux de prévention et de signalement des VBG/VCE. - Nombre de communautés ayant adopté des plans d'action spécifiques pour prévenir les VBG/VCE. - Proportion de femmes et d'enfants impliqués dans les processus décisionnels locaux. - Nombre de partenariats établis avec des organisations spécialisées. - Nombre d'ouvriers sensibilisés sur les questions liées aux violences basées sur le genre (VBG), à l'exploitation et abus sexuels (EAS) et aux harcèlements sexuels (HS) sur les chantiers - Taux d'application des mesures de prévention des VBG, EAS et HS - Nombre d'ouvrier ayant signé le Code de conduite - Nombre de personnes vulnérables et d'enfants pris en charge - Nombre de plainte reçu en rapport au VBG, VCE, EAS, HS - Nombre de plaintes traités et résolues 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports d'évaluation réalisés par des experts externes ou des ONG spécialisées. 	<ul style="list-style-type: none"> - environnementaux liés au projet. - Réduction des conflits liés à l'accès aux ressources (comme l'eau). 		<ul style="list-style-type: none"> - Comités locaux de développement des localités - Organisations de la société civile (OSC) : Contrôle citoyen et veille contre les abus - Populations locales : Participation active au suivi et au signalement d'abus. 	
<ul style="list-style-type: none"> - Vérification de l'utilisation systématique de fiches de screening ou de grilles d'évaluation environnementale et sociale conformes aux normes applicables (exigences de la Banque mondiale). - Formation des équipes locales ou des parties prenantes sur les processus de screening et les mesures correctives. - Examen et approbation des screenings par des experts environnementaux et sociaux ou des comités techniques. - Réalisation d'audits ou de missions de suivi pour s'assurer que tous les sous-projets passent par le processus de screening. 	<p>Nombre de sous-projets ayant fait l'objet d'un screening/nombre total de sous-projets</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport d'activité trimestriel de la Cellule de sauvegarde E&S - Nombre de non-conformités relevées lors des audits. - Niveau de conformité avec les normes internationales (ex. : IFC, ISO 14001). - Réduction des plaintes des parties prenantes. - Respect des délais de mise en œuvre du PGES. 				
<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'une EIES simplifiée ou d'une étude thématique spécifique. - Suivi régulier des mesures d'atténuation prévues dans le PGES. - Surveillance des impacts critiques, comme les rejets ou les déplacements involontaires. - Rapport périodique sur les mesures de gestion. - Elaboration de plans de gestion ciblés (eau, déchets, biodiversité, etc.). - Suivi interne par l'équipe de projet. - Formation du personnel sur les bonnes pratiques environnementales et sociales. - Evaluation rapide des impacts potentiels. - Adoption de bonnes pratiques environnementales générales. - Suivi ponctuel des activités pour s'assurer qu'il n'y a pas de déviation significative 	<p>Proportion (%) des activités/sous-projets à risque élevé, risque substantiel, risque modéré et risque faible</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Taux de satisfaction des communautés affectées - Réduction des impacts identifiés (ex. : quantité de déchets gérés). - Proportion d'employés formés sur les pratiques durables. - Respect des engagements contractuels et réglementaires. - Absence de plaintes ou incidents liés aux activités. - Conformité aux réglementations locales. - Documentation des activités de faible impact. 	<p>Screening environmental et social</p>	<ul style="list-style-type: none"> - RSE et RSS des UGP - Responsables HSSE des entreprises et Missions de Contrôle 	<ul style="list-style-type: none"> - MINEE - CAMWATER - Banque Mondiale 	<p>Deux fois l'année</p>

Toutes les Mesures de surveillance	Indicateurs de performance à suivre	Sources de vérification	Composantes ou aspects concernés	Responsables de mise en œuvre	Acteurs de suivi	Périodicité de mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> Définir les critères techniques et environnementaux nécessaires pour valider un rapport. Prévoir un délai standard pour l'analyse et l'approbation des rapports par le MINEPDED. Fournir des guides ou modèles standardisés pour les rapports des sous-projets. Mettre en place un système en ligne pour soumettre, suivre et recevoir des retours sur les rapports. Maintenir un registre des rapports soumis et validés avec des détails sur chaque sous-projet. 	Nombre de rapports de NIES/EIES validés par le MINEPDED	<ul style="list-style-type: none"> Procès-verbal de validation ou arrêté d'approbation Nombre total de rapports soumis par période. Pourcentage de rapports validés par rapport aux rapports soumis. Temps moyen nécessaire à la validation d'un rapport par le MINEPDED. Taux de satisfaction des soumissionnaires sur le processus de validation. 	Tous les aspects E&S des sous projets	<ul style="list-style-type: none"> RSE et RSS des UGP Responsable VBG des UGP Responsables HSSE des entreprises et Missions de Contrôle 	<ul style="list-style-type: none"> MINEPDED Banque Mondiale Comité de suivi PGES Mairies 	
<ul style="list-style-type: none"> Élaboration de clauses standards ESSS Intégrer systématiquement ces clauses dans les termes des appels d'offres, des contrats et des cahiers des charges des sous-projets Maintenir une base de données des sous-projets et vérifier la présence ou l'absence des clauses E&S dans chaque contrat Effectuer des audits aléatoires des contrats pour s'assurer que les clauses E&S sont bien incluses et respectées. Contrôler si les entreprises respectent les clauses E&S pendant l'exécution des sous-projets. Exiger des entreprises un rapport périodique sur la mise en œuvre des mesures E&S. Organiser des visites de suivi sur les sites pour vérifier l'application des clauses. Appliquer des pénalités financières ou des restrictions contractuelles si les clauses E&S ne sont pas respectées. 	% de sous-projets dont les entreprises ont des clauses environnementales et sociales dans leur contrat	Contrats des entreprises ou les dossiers d'appel d'offres				Deux fois l'année
<ul style="list-style-type: none"> S'assurer que les clauses de bonne conduite (respect des droits humains, éthique, lutte contre la corruption, etc.) sont incluses de manière claire et contraignante dans tous les contrats avec les entreprises exécutantes. Sensibiliser les entreprises aux obligations de signature et à l'importance des clauses dès la phase de contractualisation. Exiger des entreprises qu'elles soumettent régulièrement des rapports indiquant le nombre total de signatures recueillies par rapport à leur personnel engagé. Effectuer des visites de terrain pour s'assurer que tout le personnel a effectivement signé les clauses de bonne conduite. Interroger les employés pour vérifier leur compréhension des engagements pris dans les clauses signées. Vérifier les registres de signatures des entreprises pour détecter d'éventuelles irrégularités. Organiser des sessions de formation pour expliquer le contenu et l'importance des clauses de bonne conduite aux entreprises et à leur personnel Inclure dans le contrat des pénalités financières ou d'autres mesures (suspension des paiements, résiliation du contrat) si les entreprises ne respectent pas l'obligation de signature. 	Proportion (%) des activités/sous-projets dont l'ensemble du personnel des entreprises ont signé les codes de conduite	Rapport d'activité trimestriel de la Cellule de sauvegarde E&S	Contrat/marché	<ul style="list-style-type: none"> RSE et RSS des UGP Responsable VBG des UGP Responsables HSSE des entreprises et Missions de Contrôle 	<ul style="list-style-type: none"> MINEPDED Banque Mondiale Comité de suivi PGES Mairies 	Une fois l'année
<ul style="list-style-type: none"> Quantité d'émission de poussières et autres particules fines Contrôle visuel et technique du niveau d'émission des fumées, gaz et poussières 	<ul style="list-style-type: none"> Fréquence de maladies liées à la qualité de l'air Présence de particules fines dans l'air 	<ul style="list-style-type: none"> Données de stations météorologiques locales ou régionales. Mesures réalisées par des dispositifs de surveillance (capteurs portatifs ou fixes). 	Air	<ul style="list-style-type: none"> Responsables HSSE des entreprises et Missions de Contrôle 	<ul style="list-style-type: none"> UGP MINEPDED Comité de suivi des PGES 	Trimestrielle/Semestrielle

Toutes les Mesures de surveillance	Indicateurs de performance à suivre	Sources de vérification	Composantes ou aspects concernés	Responsables de mise en œuvre	Acteurs de suivi	Périodicité de mise en œuvre
	- Fréquence d'arrosage des sites pour rabattre les poussières	- Rapports d'audit environnemental ou études d'impact.		- Partenaires locaux spécialisés dans la gestion de la qualité de l'air.	- Organisations non gouvernementales (ONG) environnementales - Banque mondiale	
- Evaluation visuelle des mesures de contrôle de l'érosion des sols - Surveillance des pratiques adoptées pour la remise en état des sites d'activité - Surveillance des nuisances et pollutions et contaminations diverses des sols (polluants, huiles, graisses, etc.) - Contrôle des sols au niveau des bases vies	- Nombre de site exposés à l'érosion ou au ravinement - Nombre de site pollué ou dégradé du fait des déversement de substances polluantes - Niveau de compactage du sol	- Analyses de laboratoire (prélèvements de sol pour mesurer la composition chimique, toxicité, etc.). - Rapports de suivi sur l'érosion ou la dégradation des sols.	Sols	- Responsables HSSE des entreprises et Missions de Contrôle	- MINEPDED - MINADER - Mairies	Biannuelle
- Evaluation des mesures de plantations d'arbre et re-végétalisation et du taux de régénération - Contrôle du niveau d'évolution (fixation, migration, rareté, apparition, disparition) de la faune et de la flore - Contrôle du niveau de mise en application du règlement intérieur de l'entreprise en charge des travaux sur la protection des ressources naturelles	- Taux de dégradation - Taux de reboisement - Taux de superficie reboisée - Taux de reprise - Degré de perturbation de la faune	- Inventaires de biodiversité (pré et post-projet). - Rapports d'observation de la faune et de la flore (évolution des populations, espèces en danger).	Faune et flore	- Responsables HSSE des entreprises et Missions de Contrôle - Partenaires locaux spécialisés dans la gestion de la qualité de l'air.	- UGP - MINEPDED - Comité de suivi des PGES - Organisations non gouvernementales (ONG) environnementales - Banque mondiale	Annuellement/Trimestrielle
- Etat des ressources en eau et la qualité des eaux - Qualité de l'eau distribuée - Surveillance des procédures et installation de rejet des eaux usées - Surveillance des activités d'utilisation des ressources en eau ; surveillance des mesures prises pour le contrôle de l'érosion - Contrôle de la qualité des eaux (puits, fleuves, pompes, etc.) - Surveillance des indicateurs de pollution des eaux - Analyse et contrôle physico-chimiques et bactériologiques des eaux utilisées au niveau des infrastructures - Maintien de l'écoulement des eaux	- Teneur en chlore résiduel - Présence de coliformes - Taux de pollution des eaux de surface - Nombre de lits des cours d'eaux comblés - Taux de présence des paramètres physico-chimique et bactériologique de l'eau (pH, DBO, DCO métaux lourds, germes, pesticides, nitrates...) - Niveau de pollution - Niveau d'eutrophisation - Niveau de sédimentation	- Résultats des tests de laboratoire - Rapport de contrôle	Eaux	- Responsables HSSE des entreprises et Missions de Contrôle	- UGP - MINEPDED - Comité de suivi des PGES - Organisations non gouvernementales (ONG) environnementales - Banque mondiale	Hebdomadaire
- Surveillance des pratiques de collecte et de traitement des déchets - Contrôle des lieux de rejets de déblais et autres résidus au niveau des bases vies et des chantiers - Contrôle des seuils d'émission des bruits - Contrôle du niveau d'insertion des nouveaux arrivants dans la zone du projet	- Quantité de déchets traités dans le cadre du projet - Nombre de poubelles mis en place - Fréquence d'enlèvement des déchets - Niveau d'évacuation de déchets à des endroits appropriés - Présence de vecteurs et apparition de maladies liées à l'eau - Efficience des actions de lutte contre les maladies hydriques - Prévalence des IST/VIH/SIDA - Fréquence de la surveillance épidémiologique - Présence de vecteurs de maladies - Performance des incinérateurs	- Enquêtes auprès des populations locales (questionnaires, interviews). - Évaluations d'impact social (qualité des infrastructures, accès aux services de base).	Cadre de vie	- Responsables HSSE des entreprises et Missions de Contrôle	- UGP - MINEPDED - Comité de suivi des PGES - Organisations non gouvernementales (ONG) environnementales - Banque mondiale	Semestrielle
- Gestion des déchets solides	- Taux de collecte - Volume de déchets traités	- Rapports des opérateurs - Registres municipaux	Déchets	- Responsables HSSE des entreprises et Missions de Contrôle	- UGP - MINEPDED - Comité de suivi des PGES - Organisations non gouvernementales (ONG) environnementales - MINSANTE - Banque mondiale	Mensuelle
- Contrôle de l'embauche des travailleurs des zones riveraines - Contrôle du niveau de développement des activités économiques dans la zone	- Nombre de personnes recrutées au sein les chefferies incluant le nombre de femmes - Nombre d'entreprises locales ayant bénéficiées des marchés des travaux à réaliser - Niveau de paiement de taxes aux communes - Nombre de main d'œuvre locale par genre utilisée pour les travaux	- Données quantitatives sur l'emploi généré (rapports d'activité, contrats). - Études socio-économiques (évolution des revenus, diversification des sources de revenus).	Emplois et revenus	- Responsables HSSE des entreprises et Missions de Contrôle	- UGP - MINEPDED - Comité de suivi des PGES - Organisations non gouvernementales (ONG) environnementales - MINTSS - Banque mondiale	Trimestrielle /Annuelle

Toutes les Mesures de surveillance	Indicateurs de performance à suivre	Sources de vérification	Composantes ou aspects concernés	Respons
<ul style="list-style-type: none"> - Prévention des maladies hydriques - Application rigoureuse du règlement intérieur sur les mesures de santé et de sécurité - Contrôle de la mise à disposition de consignes sécuritaires appropriées - Contrôle du respect des dispositions de prévention des risques, des dangers et des accidents - Contrôle du respect des visites médicales périodiques des employés - Contrôle du respect de la mise en application de la législation du travail : fourniture et port d'équipement adéquat de protection pour le personnel de chantier - Contrôle de l'installation des consignes de sécurité et des mesures d'hygiène sur les chantiers - Contrôle du niveau de sensibilisation du personnel de chantier et des populations riveraines - Contrôle de l'efficacité des programmes de sensibilisation auprès des centres de santé communautaires et régionaux des localités couvertes par le projet - Contrôle de l'efficacité et de l'efficience des mesures de sensibilisation préconisées - Contrôle de la prévalence des maladies à transmission vectorielle liées au Projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de cas signalés - Taux d'incidence des maladies liées à l'eau - Nombre d'EPI distribués aux travailleurs - Existence d'un plan de sécurité environnement du chantier - Existence de certificat de visite médicale des travailleurs - Existence de contrat de travail pour les employés - Existence de plan d'évacuation du site - Nombre d'accidents de circulation ou de travail - Nombre de panneaux de signalisation 	<ul style="list-style-type: none"> - Données des centres de santé - Rapports épidémiologiques - Observations sur site - Enquêtes auprès des ménages 	<p>Santé et sécurité</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Respons entreprises Contrôle
<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation à l'hygiène - Accès aux installations sanitaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de sensibilisations - Nombre de bénéficiaires formés - Taux de couverture des latrines 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport des sensibilisations - Liste de présences 	<p>Hygiène</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Respons entreprises Contrôle

- Fonctionnement des infrastructures	- Pourcentage de pompes opérationnelles - Temps moyen de réparation	- Rapport d'inspection - Registres de maintenance	Infrastructures et équipements	- UGP - Mairie - Chefferies concernées
--------------------------------------	--	--	---------------------------------------	--